

Projets de décrets contenant les budgets de l'année 2024 de la Région wallonne

TABLE DES MATIÈRES

CHAP	ITRE 1	5
Introd	luction	5
1.1	Contexte	5
1.2	Méthode	5
CHAP	ITRE 2	6
Norm	es et trajectoire budgétaire	6
2.1	Contexte européen	6
	2.1.1 Nouvelles règles de gouvernance européenne	6
	2.1.2 Orientations de la politique budgétaire européenne pour 2023 et 2024	6
	2.1.3 Implications à long terme de la nouvelle gouvernance budgétaire européenne (2024-2030)	7
2.2	Objectifs et trajectoire budgétaire de la Belgique et de la Région wallonne	7
2.2	2.2.1 Avis du Conseil supérieur des finances et programme de stabilité	7
	2.2.2 Rapport de la Commission européenne et recommandations sur le programme c stabilité	
2.2	Facilité pour la reprise et la résilience	10
2.3	Projet de plan budgétaire de la Belgique	
2.4	2.4.1 Solde de financement et solde structurel	10 11
	2.4.2 Taux d'endettement	
	2.4.3 Réaction de la Commission européenne vis-à-vis du projet de plan budgétaire	11 11
	2.4.4 Clauses de flexibilité	12
2.5	Conformité du budget 2024 de la Région wallonne au cadre européen	12
2.5	Comornite do bodget 2024 de la Region Wallonne ao Cadre eolopeen	12
	ITRE 3	14
	s budgétaire, de financement et respect des objectifs	14
3.1	Trajectoire de la Région wallonne	14
3.2	Soldes budgétaires des services du gouvernement wallon	15
3-3	Calcul du solde de financement	17
	3.3.1 Méthode	17
	3.3.2 Solde des institutions consolidées	19
	3.3.3 Corrections SEC	23
	3.3.4 Neutralisations présentées par le gouvernement wallon dans le cadre de la	_
	détermination de la trajectoire budgétaire	26
	3.3.5 Conclusion	27
CHAP	ITRE 4	28
Dette	5	28
4.1	Dette directe	28
	4.1.1 Évolution de la dette directe	28
	4.1.2 Évolution des besoins de financement	30
	4.1.3 Évolution de la dette directe en 2023 et 2024	31
4.2	Dette brute consolidée	31
4.3	Dette garantie	32
4.4	Charges de la dette et risque de taux	32
CHAP	ITRE 5	35
Projet	de budget des recettes	35
5.1	Aperçu général	35
5.2	Analyse du dispositif	36
5-3	Recettes transférées en provenance de l'État fédéral et de la Communauté française	9
		36

		Recettes issues de la sixième réforme de l'Etat	36
		Dotation de la Communauté française – Article 49.02 de la division 12 au titre 1	40
5.4		tes fiscales	40
		Impôts régionaux	40
	-	Taxes régionales	43
5-5		tes diverses	44
5.6		tes RRF et RePower EU	44
5-7	Recet	tes d'emprunts	45
CHAP	ITRE 6		46
Proje [.]	t de bu	dget général des dépenses	46
6.1		u général	46
		Budget initial 2024	46
		Évolution des dépenses depuis 2015	47
6.2		se du dispositif	48
		Respect du principe de spécialité budgétaire	50
		Transferts vers l'Organisme payeur de Wallonie	50
6.3		tion de l'encours des engagements	51
6.4		pales évolutions des crédits de dépenses	52
	6.4.1	Division organique og - Services du gouvernement wallon et organismes non	
		rattachés aux divisions organiques	54
		Division organique 10 - Secrétariat général	54
	_	Division organique 11 - Personnel et affaires générales	58
	6.4.4	Division organique 12 – Budget, logistique et technologie de l'information et de communication	
	6 / 5	Division organique 14 — Mobilité et infrastructures	59
		Division organique 15 – Agriculture, ressources naturelles et environnement	59 63
	6.4.7	Division organique 16 – Aménagement du territoire, logement, patrimoine et	
	6,0	énergie	64
		Division organique 17 – Pouvoirs locaux, action sociale et santé	67 60
	_	Division organique 18 – Entreprises, emploi et recherche	69
		Division organique 19 - Finances Division organique 34 – Provisions interdépartementales pour la programmation	72 n
	0.4.11	2014-2020 des cofinancements européens	
	6 , 12	·	72
	0.4.12	Division organique 36 – Provisions interdépartementales pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens	11 73
СПУГ	PITRE 7		
	s budgé	staires.	74
	_	tion des recettes, des dépenses et des soldes reportés	74
7.1		ammation des objectifs en termes SEC	74
7.2	_	nentaires sur différents fonds	75 76
7-3		Fonds Kyoto	-
		Fonds Écopack/Rénopack	76
	_	·	77
		Fonds pour la gestion des déchets Fonds des infractions routières	77 78
	/-3-4	rollus des lilli actions routieres	/0
	PITRE 8		79
section	on part	iculière	79
	PITRE 9		80
Unité		ninistration publique	80
9.1		u général	80
	9.1.1	Organismes de type 1 et 2, Aviq et services administratifs à comptabilité autonome	80

	9.1.2 Organismes de type 3	82
9.2	Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles	
	(Aviq)	82
9-3	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (Forem)	84
Λικι	EXES	87
MININ	EALS	0,
Annı	EXE 1 – ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE DÉPENSES 2024 PAR DIVISION ORGANIQUE ET PAR PROGRAI	мме
ET EX	(ÉCUTION AU 6 NOVEMBRE 2023 (EN MILLIERS D'EUROS)	87
Anni	EXE 2 – SYNTHÈSE DES BUDGETS DES ORGANISMES DE TYPE 3	93

PROJETS DE DÉCRETS CONTENANT LES BUDGETS DE L'ANNÉE 2024 DE LA RÉGION WALLONNE

CHAPITRE 1

Introduction

1.1 Contexte

Le gouvernement a déposé le 13 novembre 2023 au Parlement wallon les projets de budget 2024¹, respectant ainsi le délai de la mi-novembre fixé par l'article 10 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes.

1.2 Méthode

En application des dispositions des articles 50, 3°, et 52, § 2, du décret précité, la Cour des comptes a procédé à une analyse des projets de budget. Cette analyse s'inscrit dans la mission d'examen de la légalité et de la régularité des dépenses et des recettes.

La Cour des comptes a examiné les projets de décret, les exposés particuliers, en se référant, le cas échéant, aux données actualisées d'exécution du budget des services du gouvernement wallon pour l'année en cours, ainsi qu'aux comptes des exercices antérieurs des organismes soumis à son contrôle. La Cour a également pu disposer des rapports trimestriels du comité de monitoring du budget wallon établis en 2023, des propositions budgétaires des administrations fonctionnelles et des avis de l'Inspection des finances y afférents. Le présent rapport intègre enfin les informations communiquées par l'administration et les cabinets ministériels à la suite des questions qui leur ont été adressées.

À l'exception de l'exposé général que le gouvernement a déposé le 16 novembre 2023.

CHAPITRE 2

Normes et trajectoire budgétaire

2.1 Contexte européen

2.1.1 Nouvelles règles de gouvernance européenne

Le 26 avril 2023, la Commission européenne a déposé auprès du Parlement européen son projet de règlement portant réforme de la gouvernance budgétaire² en vue d'une adoption de ce dernier avant la fin 2023. Le règlement serait ainsi d'application pour l'élaboration des programmes de stabilité nationaux 2024-2027 (printemps 2024).

Pour la Belgique, cette réforme implique de réduire le déficit du solde de financement sous les 3 % du PIB d'ici 2026 et d'adopter des mesures structurelles suffisantes pour réduire l'endettement de manière satisfaisante et pérenne après une période transitoire de 4 années. La Commission pourra éventuellement étendre cette période transitoire à 7 ans si la Belgique met en place les réformes structurelles recommandées par les autorités européennes en matière, notamment, de soutenabilité des finances publiques et d'amélioration de la compétitivité de l'économie.

2.1.2 Orientations de la politique budgétaire européenne pour 2023 et 2024

En mars 2020, les institutions européennes ont activé la clause dérogatoire générale prévue par le pacte de stabilité et de croissance en raison de la crise sanitaire et économique³. En raison du climat d'incertitude accru et des risques élevés de détérioration des perspectives économiques résultant de la guerre en Ukraine, de l'augmentation des prix de l'énergie et des perturbations persistantes de la chaîne d'approvisionnement, cette clause a été maintenue en 2023 mais sera désactivée en 2024.

La Commission européenne a publié, le 8 mars 2023, ses orientations de politique budgétaire pour 2024. En l'absence d'approbation de la nouvelle gouvernance budgétaire par le législateur européen, la Commission a indiqué que les États devaient continuer à présenter leurs programmes de stabilité conformément aux règles actuellement en vigueur.

Les propositions sont encore à l'examen au sein du Conseil européen. Un état des lieux a été communiqué le 9 novembre : un accord a été trouvé au sujet des éléments et mécanismes clés des nouvelles règles budgétaires, de la nécessité d'avoir une discipline budgétaire, de la crédibilité et de la confiance, mais aussi de mesures anticycliques et des incitants adéquats pour des investissements favorisant la croissance et des réformes répondant aux priorités partagées au niveau européen. Les États membres sont tous déterminés à apporter une contribution, à collaborer et à atteindre un accord équilibré d'ici la fin de l'année.

Commission européenne, Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) nº 1466/97 du Conseil, 26 avril 2023, COM/2023/240 final, 32 p., www.ec.europa.eu.

Cette clause ne suspend pas les mécanismes européens de contrôle des finances publiques nationales, mais permet aux États membres de s'écarter temporairement de la trajectoire budgétaire qu'ils sont normalement tenus de respecter.

2.1.3 Implications à long terme de la nouvelle gouvernance budgétaire européenne (2024-2030)

À la demande du ministre fédéral des Finances, le Bureau fédéral du plan (BFP) a réalisé en janvier 2023 une étude sur les implications, pour la Belgique, de la nouvelle gouvernance budgétaire européenne. Cette étude s'appuyait encore sur les perspectives pluriannuelles de juin 2022 qui ont été revues depuis. Le solde structurel retenu pour 2023 (-4,2 % du PIB) notamment est plus favorable que celui retenu dans le programme de stabilité d'avril 2023 de la Belgique (-4,6 %). En revanche, l'objectif de solde nominal de financement en 2026 (-2,8 % en 2026) est quasiment identique à celui retenu par ce même programme (-2,9 %).

Le BFP a estimé que pour satisfaire, dans un délai de 7 ans, à l'objectif de soutenabilité à long terme de la dette publique et maintenir durablement par la suite le solde de financement en dessous de 3 % du PIB, un ajustement budgétaire annuel de 0,7 % en moyenne serait nécessaire pendant la période allant de 2024 à 2030, soit au total 4,8 % du PIB (environ 32,2 milliards d'euros). Aucun effort supplémentaire spécifique ne serait plus nécessaire audelà de l'année 2030.

L'avis du BFP contient également une estimation des effets retours négatifs découlant de la mise en œuvre de la politique budgétaire préconisée, à savoir un effet négatif supplémentaire de 0,7 % en 2026. Cet effet se stabiliserait au cours des années suivantes à 0,9 %. Le BFP n'a toutefois pas exclu que cet écart se résorberait spontanément à très long terme (2037) ou par la mise en place de réformes structurelles compensatrices. La Cour des comptes constate que le programme de stabilité 2023-2026 ne fait pas mention de ces effets retours.

2.2 Objectifs et trajectoire budgétaire de la Belgique et de la Région wallonne

2.2.1 Avis du Conseil supérieur des finances et programme de stabilité

La Belgique a déposé le 2 mai 2023 son programme de stabilité 2023-2026 auprès de la Commission européenne. Il avait été préalablement soumis à la conférence interministérielle des ministres des Finances du 28 avril 2023.

Ce programme contient une trajectoire budgétaire à moyen terme, selon laquelle les pouvoirs publics belges entendent réduire leur solde nominal de financement de -29,4 milliards d'euros (-5,1 % du PIB) à -18,5 milliards d'euros (-2,9 % du PIB) entre 2023 et 2026. Dans le même temps, leur solde structurel passerait de -26,5 milliards d'euros (-4,6 % du PIB) à -17,2 milliards d'euros (-2,7 % du PIB) au cours de la même période.

La dette publique passerait pour sa part de 106,7 % du PIB en 2023 à 107,8 % du PIB en 2026. La part des charges d'intérêt augmenterait quant à elle de 1,7 % à 2,4 % du PIB au cours de la même période.

Le programme de stabilité contient également une trajectoire budgétaire pour l'entité II (communautés, régions et pouvoirs locaux), dont le solde structurel se réduirait de -1,8 % du PIB à -0,6 % du PIB entre 2023 et 2026. Cette trajectoire est le résultat de la somme des trajectoires individuelles des communautés et régions, à l'exception des commissions communautaires pour lesquelles le résultat provisoire issu des chiffres de l'Institut des comptes nationaux (ICN) a été étendu à l'ensemble de la période. Pour le solde des pouvoirs

locaux, c'est l'objectif repris dans l'avis du Conseil supérieur des finances (CSF) qui a été suivi⁴.

La Cour des comptes constate à cet égard que les différents pouvoirs publics de l'entité II ont seulement pris acte de la trajectoire du programme de stabilité et que la répartition de l'effort pluriannuel n'a pas fait l'objet d'un accord formel entre eux, faisant ainsi obstacle à la mise en œuvre de la surveillance, par le CSF, du respect des obligations budgétaires de différents pouvoirs publics belges. En outre, la Cour rappelle que la Commission européenne émet de manière récurrente des critiques sur l'insuffisance de la coordination budgétaire entre les autorités belges.

Le chapitre du programme de stabilité qui expose les lignes de force de la politique budgétaire par entité ne contient pas d'indication chiffrée concernant la trajectoire particulière de la Région wallonne. Il rappelle simplement que la Région s'est engagée à réaliser des économies structurelles et cumulatives de 150 millions d'euros par an pour améliorer la soutenabilité des finances publiques. Une gestion davantage rigoureuse de ses budgets et une optimisation de l'organisation de ses services publics (instauration d'un manuel de revue des dépenses⁵) devraient également concourir à une réduction du déficit.

À cet égard, la Cour des comptes rappelle que l'objectif d'atteindre l'équilibre au terme de la législature 2019-2024, affiché par le gouvernement wallon dans la trajectoire, repose sur l'exclusion des dépenses liées à la relance, à la gestion de la crise de la covid-19, aux inondations et à la guerre en Ukraine.

Ces hypothèses sont critiquables pour les raisons suivantes :

- La Belgique ne peut pas actuellement prétendre à l'application de la clause de flexibilité, laquelle permettrait de neutraliser les dépenses d'investissements pour la relance.
- La neutralisation de dépenses relatives aux conséquences de la guerre en Ukraine (accueil des réfugiés et crise énergétique) est également contestable. En effet, il revient à la Commission européenne d'apprécier si la clause dérogatoire générale trouve à s'appliquer, et à concurrence de quels montants. En outre, la clause dérogatoire générale est désactivée dès le 1^{er} janvier 2024.

2.2.2 Rapport de la Commission européenne⁶ et recommandations sur le programme de stabilité

Le 24 mai dernier, la Commission a remis le rapport prévu par l'article 126, § 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, analysant la situation budgétaire pour l'année 2022 et les projections pour les années 2023 et suivantes de chaque État membre, au regard des critères du déficit et de la dette requis par le traité. Ce rapport conclut que le déficit public de la Belgique en 2022 (3,9 % du PIB) a dépassé la valeur de référence de 3 % du PIB prévue par le traité. La dette des administrations publiques (105,1 % du PIB), bien

Le solde structurel des pouvoirs locaux se réduirait de -0,09 % du PIB à -0,05 % du PIB entre 2023 et 2026.

Le gouvernement décrit ce manuel comme un guide méthodologique. Il reprendrait notamment les objectifs et les étapes du processus, les rôles des différents acteurs, ainsi que certains outils et modèles types de documents utiles. En pratique, la revue des dépenses viserait un périmètre restreint de dépenses et se focaliserait chaque année sur un nombre limité de sujets. Des groupes de travail, composés principalement de représentants de l'administration, se chargeraient de mener les revues des dépenses dans le respect des objectifs d'efficience, d'efficacité et de cohérence fixés par le gouvernement. Ces groupes de travail fourniraient un rapport de leurs analyses qui reprendrait différentes propositions d'options à mettre en œuvre. Après vérification de l'adéquation de ces options avec le cahier des charges par un comité de pilotage, composé de représentants des cabinets ministériels et de l'administration, celles-ci seraient soumises au gouvernement qui déciderait des options à mettre en œuvre.

Commission européenne, Rapport établi conformément à l'article 126, § 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, Bruxelles, mai 2023, COM(2023) 631 final, eur-lex.europa.eu.

qu'elle ait diminué à un rythme satisfaisant, dépasse également la valeur de référence de 60 % du PIB prévue par le traité. Le dépassement des deux critères s'appliquerait également aux projections pour l'année 2023.

Néanmoins, conformément à la communication du 8 mars 2023, la Commission a décidé de ne pas ouvrir de nouvelles procédures de déficit excessif au printemps 2023. Elle proposera au Conseil d'engager de telles procédures au printemps 2024, si nécessaire, au regard des données d'exécution réelles de 2023.

Le 24 mai 2023, la Commission a également adopté un rapport⁷ contenant les recommandations visant à fonder l'avis du Conseil européen sur le programme de stabilité de la Belgique. Ce rapport met notamment en évidence que le scénario macroéconomique qui sous-tend les projections budgétaires, élaboré par le gouvernement belge, est réaliste. En effet, il est fondé sur une croissance du PIB réel de 1,0 % en 2023 alors que les prévisions du printemps de la Commission évaluent cette croissance à 1,2 %.

Le rapport précise en outre que le programme de stabilité de la Belgique prévoit un déficit à 5,1 % du PIB en 2023 et un ratio dette publique/PIB à 106,7 %, conformes aux prévisions de la Commission européenne qui s'établissent respectivement à -5,0 % et 106,0 %.

Les principales recommandations de la Commission pour 2023 et 2024 sont les suivantes :

- mettre fin, d'ici à la fin de l'année 2023, aux mesures de soutien à l'énergie en vigueur en utilisant les économies réalisées pour réduire le déficit public ;
- garantir une politique budgétaire prudente, notamment en limitant l'augmentation nominale des dépenses primaires nettes financées par l'État en 2024 à un maximum de 2 %;
- préserver les investissements publics financés au niveau national et assurer l'utilisation efficace des subventions de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) et des autres fonds européens ;
- poursuivre la réforme du système d'imposition et d'indemnisation afin d'accroître l'incitation au travail et revoir les dépenses fiscales afin de réduire leurs effets néfastes sur le plan économique, social et environnemental;
- assurer une gouvernance efficace pour permettre une mise en œuvre prompte et régulière de son plan de relance et de résilience ;
- finaliser le chapitre REPowerEU en vue d'entamer rapidement sa mise en œuvre ;
- procéder à la mise en œuvre rapide des programmes de la politique de cohésion, en étroite complémentarité et synergie avec le plan de relance et de résilience ;
- remédier aux pénuries de main-d'œuvre et à l'inadéquation des compétences⁸;
- réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles en intensifiant les améliorations de l'efficacité énergétique et la réduction de l'utilisation des combustibles fossiles dans les bâtiments⁹.

Commission européenne, Recommandation de recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2023, Bruxelles, 24 mai 2023, COM (2023) 601 final, eur-lex.europa.eu.

La recommandation mentionne l'amélioration des performances, l'ouverture du système d'éducation et de formation, une meilleure qualité et pertinence de l'enseignement par rapport au marché du travail, des parcours professionnels et formations plus flexibles et plus attrayants pour les enseignants.

⁹ La Commission évoque différentes pistes dans son rapport.

Le Conseil a fait siennes ces recommandations le 14 juillet 2023¹⁰, en précisant que la limitation à 2 % de la croissance des dépenses primaires nettes financées par l'État en 2024, visée ci-avant, correspondait à une amélioration annuelle du solde budgétaire structurel d'au moins 0,7 % du PIB pour 2024.

2.3 Facilité pour la reprise et la résilience

La part à laquelle la Belgique a droit dans le cadre de la FRR s'élève à 4,5 milliards d'euros, dont un montant de 770 millions a déjà été versé en 2021 à titre de préfinancement par l'Union européenne.

Un plan belge de relance et de résilience révisé a été soumis à la Commission européenne le 20 juillet dernier, notamment pour tenir compte de la révision de la contribution financière maximale¹¹ et pour intégrer l'utilisation prévue des 282 millions d'euros de subsides du plan européen RePowerEU¹². Le versement du solde dépendra de la réalisation effective des objectifs (jalons et cibles) repris dans le plan déposé par la Belgique.

En principe, le versement des tranches de la FRR était prévu à partir de 2022. Toutefois, en raison du retard dans la réalisation de certains jalons, la demande de versement de la première tranche de 847 millions d'euros par la Belgique n'a été introduite auprès de la Commission qu'à la fin du mois de septembre dernier.

La Commission européenne a donné son accord le 16 novembre pour la version modifiée du plan de relance et de résilience de la Belgique, ce qui devrait permettre la libération du paiement de la première tranche.

L'accord de coopération du 19 décembre 2022 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Communauté germanophone relatif à l'utilisation de la facilité pour la reprise et la résilience prévoit que le montant non versé sera supporté par l'entité défaillante.

2.4 Projet de plan budgétaire de la Belgique

Depuis l'entrée en vigueur, le 30 mai 2013, du *Two Pack*, les États membres de la zone euro sont soumis à une surveillance budgétaire renforcée de la Commission européenne. Avant le 15 octobre, ils sont tenus de transmettre leur projet de plan budgétaire pour l'année à venir à cette dernière, qui est chargée d'émettre un avis avant le 30 novembre et peut demander, le cas échéant, de compléter ou d'amender leur projet.

Le 16 octobre 2023, la Belgique a soumis à la Commission européenne un projet de plan budgétaire qui intègre les conséquences des mesures prises par les différents niveaux de pouvoir pour alléger la facture énergétique des entreprises et des ménages et pour subvenir à l'accueil des réfugiés en provenance d'Ukraine et aux autres coûts découlant de la crise ukrainienne tels que l'aide militaire et humanitaire.

Conseil de l'Union européenne, Recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de la Belgique et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2023, Bruxelles, 14 juillet 2023 (2023/C 312/01), www.eur-lex.europa.eu.

¹¹ Initialement fixée à 5,9 milliards d'euros.

Plan qui doit servir à financer des mesures visant généralement à accroître la résilience, la sécurité et la durabilité du système énergétique de l'Union grâce à la diminution de la dépendance à l'égard des combustibles fossiles et à la diversification des approvisionnements énergétiques au niveau de l'Union.

2.4.1 Solde de financement et solde structurel

Le projet de plan budgétaire prévoit d'atteindre, en 2024, un solde de financement nominal de -4,6 % du PIB et un solde structurel de -4,1 % du PIB, amélioré de 0,7 % du PIB par rapport à 2023. Cette amélioration est conforme à la recommandation formulée par le Conseil de l'UE le 14 juillet 2023 (voir le 2.2.2 Rapport de la Commission européenne et recommandations sur le programme de stabilité de la première partie du présent rapport).

Le solde structurel se détermine à partir du solde de financement, sur lequel sont appliquées différentes corrections, dont une correction cyclique et une neutralisation de mesures dont l'effet est limité dans le temps, que le plan budgétaire qualifie de « mesures exceptionnelles et temporaires ». Ces mesures « one-off »¹³, non spécifiées, ont un impact estimé de -0,2 % du PIB pour l'année 2024 et leur déduction du solde de financement améliore le solde structurel à due concurrence.

En revanche, conformément à la méthodologie retenue par la Commission européenne dans le cadre de la clause dérogatoire générale jusqu'à la fin 2023, les mesures pour lutter contre la pandémie et soutenir l'économie, en dépit de leur caractère temporaire, n'étaient pas neutralisées pour la détermination du solde structurel. La désactivation de la clause dérogatoire générale en 2024 conduit *a fortiori* à conclure que les mesures prises en réaction à la crise ukrainienne et pour alléger la facture énergétique des entreprises et des ménages, telles que reprises dans le plan budgétaire belge, ne sont pas neutralisées dans le calcul de ce solde.

2.4.2 Taux d'endettement

Le taux d'endettement (dette brute) est estimé pour les années 2023 et 2024 à, respectivement, 108,3 % du PIB et 108,1 % du PIB.

2.4.3 Réaction de la Commission européenne vis-à-vis du projet de plan budgétaire

Par courrier du 27 octobre 2023, le directeur général des affaires économiques et financières de la Commission a indiqué qu'une analyse préliminaire du projet de plan budgétaire faisait apparaître les éléments suivants :

- Les dépenses primaires nettes devraient augmenter de 3,7 % en 2024, au-delà du taux de croissance maximal recommandé de 2,0 %.
- Le déficit budgétaire global de la Belgique devrait atteindre 4,6 % du PIB en 2024, supérieur à la valeur de référence de 3,0 % du PIB.
- Le ratio de la dette publique ne devrait diminuer que de 108,3 % du PIB en 2023 à 108,1 % du PIB en 2024.

L'avis officiel de la Commission ¹⁴ publié le 21 novembre confirme que le plan budgétaire de la Belgique pour 2024 risque de ne pas être conforme avec les recommandations du Conseil du 14 juillet 2023. En effet, le plan budgétaire projette un déficit de -4,9 % du PIB et un taux d'endettement de 106,4 % du PIB, respectivement supérieurs aux 3 % et aux 60 % de référence. La Commission a dès lors invité la Belgique à adopter les mesures nécessaires afin de s'assurer de respecter les recommandations du Conseil. Une évaluation des progrès réalisés sera effectuée au printemps 2024.

Pour l'année 2023, ces mesures intégraient des dépenses à hauteur de 0,3 milliard d'euros pour l'aide d'urgence et la reconstruction à la suite des inondations de 2021.

Commission européenne, Commission opinion of 21.11.2023 on the Draft Budgetary Plan of Belgium, Bruxelles, 21 novembre 2023, C(2023) 9502 final, www.economy-finance.ec.europa.eu.

2.4.4 Clauses de flexibilité

Les mesures adoptées par la Belgique en réaction à la pandémie, la guerre en Ukraine et la hausse des prix de l'énergie relevaient, jusqu'en 2023, de la clause dérogatoire générale et non de la clause de flexibilité. À partir de 2024, la clause dérogatoire générale est désactivée et la Belgique ne peut plus y prétendre.

L'impact budgétaire total des mesures susvisées, repris dans le plan budgétaire belge, est estimé pour l'ensemble des pouvoirs publics à 4,5 milliards d'euros (0,8 % du PIB) en 2023 et 0,7 milliard d'euros (0,1 % du PIB) en 2024.

Par ailleurs, le projet de plan budgétaire 2024 ne fait état d'aucune demande au niveau national visant à bénéficier de clauses de flexibilité, que ce soit en matière de réformes structurelles ou d'investissements stratégiques.

Au cours des années précédentes, la plupart des entités fédérées ont toutefois appelé à une révision de la clause de flexibilité pour investissements et, bien que la Belgique ne se trouvait pas en situation de pouvoir en bénéficier, elles ont élaboré leur budget comme si elle était d'application. Elles ont dès lors neutralisé d'initiative, et sans accord de la Commission européenne, les montants dédiés aux investissements stratégiques dans le calcul de leur solde de financement.

2.5 Conformité du budget 2024 de la Région wallonne au cadre européen

Dans le cadre du *Six Pack*, la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 fixe les règles relatives aux caractéristiques que les cadres budgétaires des États membres doivent présenter pour garantir le respect de leur obligation en matière de déficits publics excessifs. Elle a été transposée dans le droit national ¹⁵ par la loi du 10 avril 2014 ¹⁶ qui modifie la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes ¹⁷.

Les documents justificatifs qui doivent accompagner le budget de chaque communauté et région y sont énumérés. Par ailleurs, le budget de ces entités s'inscrit dans un cadre budgétaire à moyen terme couvrant la législature et une période minimale de trois ans. Il doit être complété par une programmation pluriannuelle découlant du cadre budgétaire à moyen terme. Le détail des éléments qui doivent y figurer est repris dans la loi de dispositions générales.

Cette directive vise principalement à imposer aux États membres de disposer d'un système de comptabilité publique complet, de baser leur programmation budgétaire sur des révisions macroéconomiques réalistes et à jour, de disposer de règles budgétaires chiffrées, d'établir une vision budgétaire pluriannuelle, d'assurer une coordination budgétaire entre les sous-secteurs, de répartir les responsabilités budgétaires entre les sous-secteurs, de publier et de tenir compte des informations sur tous les organismes et fonds, les dépenses fiscales, les engagements conditionnels et les garanties.

Loi du 10 avril 2014 modifiant, en vue de transposer partiellement la directive 2011/85/UE, la loi du 16 mai 2003.

Ci-après dénommée « loi de dispositions générales ».

Pour la Région wallonne, l'article 9 du décret du 15 décembre 2011 énonce les documents et informations qui doivent accompagner l'exposé général. La Cour des comptes constate que l'exposé général du budget 2024 comporte les éléments d'informations prévus, à l'exception de :

- la projection de l'évolution de la dette publique régionale¹⁸ au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024 ;
- l'énumération des 61 organismes du périmètre de consolidation, dont les budgets ne sont pas repris dans les documents budgétaires¹⁹, et d'une analyse de leur impact sur le solde de financement et sur la dette publique.

En ce qui concerne l'analyse de sensibilité, une estimation de l'impact de la variation des paramètres d'inflation et de croissance est bien fournie dans l'exposé général. Cependant, il n'y a pas d'estimation concernant l'impact de la variation des taux d'intérêts contrairement à ce que prévoit l'article 9 du décret du 15 décembre 2011.

Enfin, l'impact sur les recettes de la politique d'abattement relative aux droits d'enregistrement sur les transmissions de biens immeubles, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2023, ne figure pas dans l'inventaire des dépenses fiscales²⁰.

L'exposé général reprend cependant l'encours de la dette directe au 30 septembre 2023, une projection de l'encours de la dette indirecte (au sens de la Région wallonne) au 31 décembre 2023 et la situation de la dette brute consolidée (données ICN d'avril 2023) au 31 décembre 2022.

¹⁹ Voir le point 9.1.2 Organismes de type 3.

Décret du 12 juillet 2023 portant des dispositions fiscales diverses et transposant la directive 2021/514/UE du Conseil du 22 mars 2021 modifiant la directive 2011/16/UE relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal.

CHAPITRE 3

Soldes budgétaire, de financement et respect des objectifs

3.1 Trajectoire de la Région wallonne

La trajectoire de la projection pluriannuelle 2025-2028 présentée dans l'exposé général est établie à politique inchangée par rapport aux budgets de l'année 2023, sur la base des paramètres du BFP de février 2023 et l'application d'un dépassement d'indice pivot tous les 14 mois. La méthodologie utilisée par le gouvernement wallon pour établir ces projections a été validée par la commission externe de la dette²¹ en mars 2023.

La trajectoire intègre la diminution des recettes prévue par la loi spéciale de financement à partir de 2025 et l'effort de soutenabilité graduel préconisé par la commission précitée à concurrence d'un montant cumulatif de 1 % des recettes²².

Les projections ne tiennent pas compte des nouveaux emprunts à conclure pour couvrir les déficits successifs. Les projections relatives à la dette sont en effet établies sur la base de l'échéancier actuel de la dette et des refinancements.

En ce qui concerne les indemnités prévues dans le cadre des inondations, la projection intègre, d'une part, les remboursements en capital du prêt octroyé à la Région wallonne par les assureurs pour préfinancer les indemnités (dépenses) et, d'autre part, le refinancement de celui-ci (recettes) par emprunt de la Région. Ces opérations sont de nature financière et elles n'ont dès lors pas d'impact sur le solde de financement SEC. Elles sont reprises en code SEC 9 dans les projections pluriannuelles à concurrence de 170,6 millions d'euros par an jusqu'en 2031.

Dans les projections présentées par le gouvernement, l'amélioration du solde budgétaire et du solde de financement s'explique principalement par le fait que les dépenses liées au plan de relance diminuent progressivement d'année en année pour atteindre zéro en 2028. Les projections ne tiennent pas compte de la reconduction éventuelle de conventions-cadres ou accords politiques conclus au cours de cette législature et qui atteindront leur terme entre 2025 et 2028²³. Un montant de 275,7 millions d'euros sur toute la durée de la projection est toutefois prévu pour la réalisation de nouvelles dépenses.

Groupe de travail composé de responsables administratifs régionaux et fédéraux ainsi que de plusieurs professeurs d'université et experts en finances publiques, désignés par le ministre du Budget en janvier 2021.

Dans le cadre de la stratégie de soutenabilité de la dette présentée dans le rapport de la commission externe de la dette sur la soutenabilité de la dette de la Région wallonne, un effort structurel de réduction du déficit à 1 % des recettes (environ 150,0 millions d'euros) est prévu depuis le budget initial 2022.

Tels que par exemple, l'octroi d'un montant de 20 millions d'euros au Crac dans le cadre du plan oxygène afin d'intervenir en soutien des villes et communes qui présentent des difficultés structurelles liées aux normes fédérales.

Des corrections sont ensuite appliquées. Celles-ci intègrent les prévisions de sousutilisations de crédits²⁴, les prévisions de l'impact des UAP consolidées ainsi que diverses corrections SEC²⁵.

Compte tenu des rectifications et corrections, le gouvernement prévoit un retour à l'équilibre en 2027.

Le tableau ci-dessous présente la trajectoire budgétaire 2025-2028 telle que reprise dans l'exposé général.

Tableau 1 - Trajectoire Région wallonne reprise dans l'exposé général (en milliers d'euros)

Soldes budgétaires	2025	2026	2027	2028
Recettes (1)	18.365.544	18.044.939	17.517.069	18.172.456
Dépenses (2)	21.284.553	20.333.254	19.325.910	19.711.870
Solde brut à financer (3)=(1)-(2)	-2.919.009	-2.288.315	-1.808.841	-1.539.414
Effort soutenabilité (4)	283.655	464.105	639.276	821.000
Objectif solde brut à financer (5)=(3)+(4)	-2.635.354	-1.824.210	-1.169.565	-718.414
Corrections SEC (6)	1.648.440	1.460.406	1.494.810	1.496.374
Solde de financement SEC (7)	-986.913	-363.803	325.245	777.960

Source : exposé général

Les projections pluriannuelles qui figurent dans l'exposé général présentent un solde brut à financer, ainsi qu'un solde de financement SEC qui s'améliorent graduellement d'année en année.

La Cour des comptes constate cependant que le tableau relatif au solde de financement de l'exposé général mentionne par ailleurs une trajectoire à l'équilibre pour l'année 2024. Celleci est obtenue en déduisant du solde de financement SEC corrigé près de 11 % des dépenses budgétaires totales. Ces dépenses sont dédiées à la relance, à la gestion de la crise de la covid-19, aux inondations, à la guerre en Ukraine. La Cour observe à nouveau que cette présentation prête à confusion, car elle pourrait laisser penser que les dépenses ainsi ciblées n'auront pas d'impact sur la situation budgétaire de la Région et peuvent être neutralisées alors que la Belgique ne peut actuellement pas prétendre à l'application de la clause de flexibilité qui permettrait de neutraliser les dépenses d'investissements pour la relance (1.875,7 millions d'euros).

3.2 Soldes budgétaires des services du gouvernement wallon

Les projets de budgets initiaux 2024 dégagent un solde brut de -384,8 millions d'euros, soit une dégradation de 297,4 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2023. Celle-ci résulte d'une diminution des prévisions de recettes (-366,4 millions d'euros) plus importante que la baisse des prévisions de dépenses (-69,0 millions d'euros).

Estimées à 529 millions d'euros sur toute la période.

Telles que la correction certificats verts et celle liée aux infrastructures hospitalières.

Tableau 2 — Soldes budgétaires 2024 (en milliers d'euros)

Soldes budgétaires	Projet de budget initial 2024	Budget ajusté 2023	Écart
Recettes (1)	20.707.917	21.074.312	-366.395
Dépenses (2)	21.092.737	21.161.758	-69.021
Solde budgétaire brut (3) = (1)-(2)	-384.820	-87.446	-297.374
Produits d'emprunts (4)	3.344.719	3.763.170	-418.451
Amortissements de la dette régionale (5)	762.410	883.986	-121.576
Solde budgétaire net (6) = (3)-(4)+(5)	-2.967.129	-2.966.630	-499

Source : tableau établi par la Cour des comptes sur la base des documents budgétaires

En excluant, respectivement des prévisions des recettes et des dépenses, les produits d'emprunts et les amortissements de la dette, le solde budgétaire net à financer s'établit à -2.967,2 millions d'euros, soit une détérioration de 0,5 million d'euros par rapport au budget ajusté 2023.

La Cour des comptes observe qu'une nouvelle opération de trésorerie²⁶, d'un montant global de 685,2 millions d'euros, améliore le solde budgétaire des services généraux.

Elle consiste à réduire l'excédent de trésorerie de certains organismes²⁷ (568,1 millions d'euros) ou à diminuer des dotations versées aux UAP (21,6 millions d'euros), en les autorisant, en contrepartie, à dégrader leur déficit budgétaire. Cette opération améliore dans un premier temps le solde budgétaire des services généraux mais elle n'a pas d'incidence sur le calcul du solde de financement de l'entité Région wallonne (voir le 3.3 Calcul du solde de financement), lequel intègre le solde budgétaire des institutions consolidées.

Afin d'essayer de maîtriser l'évolution de la dette²⁸, le gouvernement intègre un effort structurel d'environ 100,0 millions d'euros dans son calcul du solde brut, lequel résulte d'une hausse des recettes de 17,0 millions d'euros et d'une diminution des dépenses de 83,0 millions d'euros. Il estime que cet effort s'ajoute à celui de 400,0 millions d'euros déjà décidé au cours des exercices précédents.

Pour rappel, la commission externe de la dette a préconisé un effort structurel de réduction du déficit de 1 % des recettes par an. Pour 2024, l'effort aurait dès lors dû s'élever à environ 170,0 millions d'euros²⁰ au lieu de 100,0 millions d'euros. Pour 2023, le gouvernement avait décidé d'un effort à 250,0 millions d'euros, soit environ 1,5 % des recettes. Sur la période 2022-2024, l'effort structurel s'établirait à 500,0 millions d'euros, soit environ 1 % des recettes, tel que recommandé par la commission.

Sur ces 100,00 millions d'euros d'efforts additionnels propres à l'exercice 2024, la Cour des comptes relève les éléments suivants pour un peu plus de 50 millions d'euros :

En matière de recettes :

• Un montant de 12,5 millions d'euros relatif à des recettes de dividendes est prévu en 2024. Il vient s'ajouter au montant de 10,0 millions d'euros déjà prévu en 2023 dans le cadre de la gestion dynamique des participations. La Cour des comptes relève que les

Le gouvernement wallon a déjà prévu une opération similaire lors des budgets 2022 pour un montant de 373,4 millions d'euros et lors des budgets 2023 pour 869,6 millions d'euros.

²⁷ Ce montant se compose de 101,5 millions d'euros que le gouvernement a décidé de reporter de l'année 2023 vers l'année 2024 et de 562,0 millions d'euros de nouvelles opérations de trésorerie prévues lors du budget initial 2024.

Stratégie présentée dans le rapport de la commission externe de la dette sur la soutenabilité de la dette de la Région wallonne.

²⁹ Hors produits d'emprunt, section particulière et opération de trésorerie.

- règles en matière de distribution de dividendes sont régies par le code des sociétés et des associations (CSA). Par ailleurs, si les sociétés distributrices de dividendes sont reprises dans le périmètre de consolidation de l'entité Région wallonne, ces prévisions de recettes n'amélioreront pas le solde de financement de la Région.
- Un montant de 2,0 millions d'euros en provenance de l'Awex est prévu en 2024. L'exposé particulier du ministre en charge de l'Économie précise que, dans le cadre du processus d'allègement des besoins de financement de la Région via les UAP, la dotation à l'Awex est diminuée de 2,0 millions d'euros de manière structurelle. Si cette mesure ne s'accompagne pas d'une diminution effective des dépenses de l'Awex, elle n'améliorera pas le solde de financement de la Région.

En matière de dépenses :

- Un montant de 24,6 millions d'euros concerne des diminutions de dotation versées aux UAP. Ces diminutions de dotation améliorent le solde budgétaire brut de la Région. Pour améliorer également le solde de financement de la Région, elles devront toutefois s'accompagner d'une réduction corrélative des dépenses des UAP concernées. Une partie de ce montant (4,6 millions d'euros) est justifié par des efforts demandés à certaines UAP en matière de frais de fonctionnement. La Cour des comptes observe en outre que ces diminutions s'ajoutent à celles déjà actées au cours des exercices 2022 et 2023 (38,7 millions d'euros). En l'absence d'une diminution réelle des dépenses, elles réduiront également le montant des sous-utilisations de crédits déjà prévues aux budgets de certaines UAP ainsi que dans le calcul du solde de financement de la Région.
- Un montant de 2,9 millions est justifié par le renoncement à une politique nouvelle en 2024, dépense en principe inexistante en 2023.
- Un montant de 2,3 millions d'euros est expliqué par la peste porcine africaine, dépense qui revêt davantage un caractère exceptionnel.
- Un montant de 6,7 millions d'euros concerne la politique climatique. D'après les
 informations reprises dans l'exposé particulier du ministre en charge du Climat, ce
 montant devrait toutefois être prélevé à la charge du fonds Kyoto. Dans ce cas, cette
 opération n'aura d'impact ni sur le solde budgétaire brut et ni sur le solde de financement
 de la Région.

3.3 Calcul du solde de financement

3.3.1 Méthode

Conformément au cadre SEC, les soldes budgétaires qui se dégagent des projets de budgets doivent être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

La Cour des comptes analyse, ci-après, le calcul du solde de financement établi par le gouvernement et présenté dans l'exposé général.

Tableau 3 - Solde de financement 2024 (en millions d'euros)

Solde de financement 2024	Projet de budget initial 2024	Budget ajusté 2023	Variation
Recettes budgétaires (hors section particulière)	20.707,9	21.074,3	-366,4
Dépenses budgétaires (liquidations hors section particulière)	21.092,7	21.161,8	-69,0
Solde budgétaire brut (1)	-384,8	-87,4	-297,4
Amortissements et remboursements de la dette (2)	-2.582,3	-2.879 , 2	296,9
Solde net à financer (6)	-2.967,1	-2.966,6	-0,5
Solde des institutions consolidées (7)	-402,4	-597,6	195,2
a) Unités institutionnelles	-618,5	-809,8	191,4
- Parlement wallon, Médiateur et Cwape	-0,2	-4,4	4,2
- Saca	-30,5	-15,7	-14,8
- Aviq	-365,8	-337,3	-28,5
- Organismes type 1	-112,0	-115,3	3,3
- Organismes type 2	-4,0	-73,4	69,4
- Organismes type 3	-106,0	-263,8	157,8
b) Financements alternatifs et missions déléguées	87,1	-99,8	186,9
- Financements alternatifs	72,5	-67,9	140,4
- Missions déléguées	14,6	-31,8	46,4
c) Autres	129,0	312,0	-183,0
- Sous-utilisation	105,0	288,0	-183,0
- Effort d'économies UAP	14,0	14,0	-
- Effort d'économies Financements alternatifs et missions déléguées	10,0	10,0	-
Solde net consolidé (8)=(6)+(7)	-3.369,5	-3.564,2	194,7
Corrections SEC (9)	1.160,4	1.071,3	89,1
Sous-utilisation des crédits	609,0	537,0	72,0
OCPP nets	363,2	427,7	-64,4
Autres	188,2	106,6	81,6
Solde de financement SEC corrigé (10) = (8) + (9)	-2.209,1	-2.493,0	283,9
Dépenses relance (11)	1.875,7	1.408,9	466,8
Dépenses covid (12)	29,1	69,5	-40,4
Dépenses inondation (13)	272,0	461,5	-189,5
Dépenses Ukraine (14)	32,3	46,6	-14,3
Dépenses énergie (15)	<u>-</u>	445,5	-445,5
Trajectoire après neutralisation de dépenses qualifiées d'exceptionnelles (covid, inondations, relance, Ukraine et énergie) (16) = (10) + (11) + (12) + (13) + (14) + (15)	0,0	-61,0	61,0

Le solde de financement pour l'année 2024 selon l'optique SEC, tel qu'établi par le gouvernement, est estimé à -2.209,1 millions d'euros, soit une amélioration de 283,9 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2023.

Pour aboutir à ce résultat, des corrections SEC (+1.160,4 millions d'euros) sont appliquées au solde net consolidé³⁰ (-3.369,5 millions d'euros).

³º Le solde net consolidé s'obtient en additionnant les objectifs SEC à respecter pour les institutions relevant du périmètre au solde budgétaire net de la Région.

Pour atteindre l'équilibre, le gouvernement estime en outre pouvoir corriger ce solde par la neutralisation de dépenses qualifiées d'exceptionnelles pour un total de 2.209,1 millions d'euros, soit environ 10,9 % des dépenses de la Région³¹.

L'ICN réalisera le calcul ex post du solde de financement, sur la base de l'exécution du budget 2024 de l'ensemble des unités du périmètre de consolidation.

La Cour des comptes a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données utilisées pour l'estimation du calcul du solde de financement de l'année 2024. À la suite de cette analyse, elle émet les constats et observations ci-dessous.

3.3.2 Solde des institutions consolidées

Le solde budgétaire des institutions consolidées est estimé à -402,4 millions d'euros dans le projet de budget initial. Il s'améliore de 195,2 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2023.

3.3.2.1 Unités d'administration publique

Le périmètre de consolidation de la Région wallonne³² comporte 149 institutions, sur la base de la liste publiée par l'ICN en octobre 2023³³.

Le gouvernement wallon a déterminé les objectifs SEC à respecter pour les institutions relevant du périmètre. Celles pour lesquelles aucun objectif SEC n'a été explicitement fixé sont contraintes d'atteindre l'équilibre budgétaire au sens du SEC en 2024.

L'impact des unités institutionnelles sur le solde de financement de la Région est estimé à -618,5 millions d'euros au projet de budget 2024 contre -809,8 millions d'euros au budget ajusté 2023, soit une amélioration de 191,4 millions d'euros. Des économies, bien que prévues à hauteur de 14,0 millions d'euros³⁴, ne sont pas encore intégrées dans le calcul de cet impact.

Tableau 4 – Impact des unités d'administration publique sur le solde de financement de la Région 2024 (en milliers d'euros)

Services administratifs à comptabilité autonome	Projet de budget initial 2024	Budget ajusté 2023	Écart
Awac	-3.478	95	-3.573
Awap	-4.299	-15.800	11.501
OPW	-22.700	0	-22.700
Total Saca	-30.477	-15.705	-14.772
Organismes de type 1	Projet de budget	Budget ajusté	Écart
	initial 2024	2023	
CGT	-7.639	-5.222	-2.417
Fonds wallon des calamités naturelles	-91.200	-100.000	8.800
lweps	-2.954	-1.937	-1.017
Cra-W	-1.460	-393	-1.067
Issep	-10.461	-9.461	-1.000
WBI	1.729	1.729	0
Autres	0	0	0
Total UAP type 1	-111.985	-115.284	3.299
Organismes de type 2	Projet de budget initial 2024	Budget ajusté 2023	Écart

Hors emprunts et section particulière.

Organismes repris en regard du code S13.12, rubrique (administrations d'États fédérés) du système européen des comptes nationaux et régionaux.

Institut des comptes nationaux, Liste des entités publiques, www.inr-icn.fgov.be.

La répartition des efforts d'économie sera fixée lors de l'ajustement du budget 2024.

Forem	11.254	-52.143	63.397
IFAPME	-9.694	-12.369	2.675
Awex	-5.652	-6.915	1.263
Autres	102	-1.929	2.031
Total UAP type 2	-3.990	-73.356	69.366
Organismes de type 3	Projet de budget	Budget ajusté	Écart
Organismes de type 3	initial 2024	2023	ECAIL
Wallonie Entreprendre	-127.251	-54.896	-72.355
Groupe SRIW	0	0	0
Groupe Sogepa	0	0	0
Groupe Sowalfin	0	0	0
Groupe Spaque	-24.200	-14.400	-9.800
Sofico	41.249	-4.530	45.779
Secteur aéroportuaire	-6.631	40.049	-46.680
Secteur du logement social	8.378	9.916	-1.538
SWCS	-9.378	-13.480	4.102
SWL	55.761	-165.914	221.675
OTW	-50.205	-64.163	13.958
Autres	6.321	3.643	2.678
Total UAP type 3	-105.956	-263.775	157.819
Autres UAP	Projet de budget	Budget ajusté	Écart
Autres DAP	initial 2024	2023	ECAIL
Parlement wallon, Service du médiateur et Cwape	-246	-4.416	4.170
Aviq	-365.807	-337.303	-28.504
Total autres UAP	-366.053	-341.719	-24.334
Total UAP	-618.461	-809.839	191.378

Source : tableau établi par la Cour des comptes

Le gouvernement wallon a prévu une nouvelle opération de trésorerie de 685,2 millions d'euros en 2024 (voir le 3.2) visant à réduire l'excédent de trésorerie de certains organismes en les autorisant à dégrader leur déficit budgétaire. Cette réduction sera réalisée par un remboursement de l'excédent de trésorerie des organismes concernés (663,6 millions d'euros) ou par une diminution de leur dotation (21,6 millions d'euros). La Cour des comptes observe que cette opération de trésorerie n'a aucun impact sur le solde de financement de la Région.

L'impact SEC des Saca, des organismes de type 1 et de type 2 et de l'Aviq résulte essentiellement de cette opération de trésorerie. Les remboursements de l'excédent de trésorerie détériorent notamment le solde SEC 2024 de l'Aviq à concurrence de 352,6 millions d'euros, de l'Awap, du CGT et de l'IFAPME à hauteur de 10,0 millions d'euros, de l'OPW à concurrence de 22,7 millions d'euros et de l'Awex à hauteur de 8,0 millions d'euros. L'Awex voit également sa dotation réduite de 2,0 millions d'euros. La dotation du Forem est quant à elle réduite de 10,0 millions d'euros.

L'objectif SEC du Fonds wallon des calamités naturelles (-91,2 millions d'euros) résulte des indemnités à payer dans le cadre des inondations de juillet 2021 pour lesquelles les subventions ont été versées à l'organisme en 2022 et en 2023.

L'impact négatif des organismes de type 3 (-106,0 millions d'euros) résulte essentiellement des soldes dégagés par le groupe Wallonie Entreprendre (-127,3 millions d'euros), par le groupe Spaque (-24,2 millions d'euros) et par l'OTW (-50,2 millions d'euros), partiellement compensé par l'impact positif de la SWL (55,8 millions d'euros) et de la Sofico (41,2 millions d'euros).

L'impact SEC du groupe Wallonie Entreprendre (WE) et du groupe Spaque résulte essentiellement de l'opération de trésorerie précitée à hauteur de, respectivement,

200,0 millions d'euros et 10,0 millions d'euros et d'une inexécution présumée de dépenses à concurrence de, respectivement, 5,0 millions d'euros et de 7,2 millions d'euros.

L'objectif SEC 2024 de l'OTW (-50,2 millions d'euros) résulte essentiellement des prévisions d'investissements relatifs aux missions déléguées. En effet, les subventions wallonnes couvrent, pour la plupart, uniquement les charges d'amortissement alors que les investissements réalisés par l'OTW se répercutent entièrement dès la première année sur son solde SEC. Par ailleurs, l'OTW contribue à hauteur de 21,0 millions d'euros à l'opération exceptionnelle de trésorerie dont question ci-dessus. Enfin, le gouvernement a tenu compte d'une inexécution présumée de dépenses de 100,0 millions d'euros.

Le solde SEC de la SWL (55,8 millions d'euros) résulte essentiellement des prévisions de liquidations aux sociétés de logement de service public et de l'état d'avancement des divers chantiers de rénovation de ces dernières.

Enfin, le solde SEC de la Sofico tient compte d'une inexécution présumée de dépenses à hauteur de 50,0 millions d'euros. En outre, la Cour des comptes observe que ce solde est surestimé de 22,6 millions d'euros à la suite de l'inscription en recettes de la TVA à reverser au Trésor dans le cadre des conventions de péage et de gestion des sites éclusiers.

Par rapport aux soldes SEC du budget des organismes, la Cour des comptes remarque qu'elle n'est pas en mesure de réaliser l'analyse de la vraisemblance de certains impacts SEC pris en compte dans le calcul du solde de financement pour deux raisons :

- Certains projets de budgets transmis par les unités institutionnelles ne correspondent pas aux objectifs SEC individuels fixés par le gouvernement wallon³⁵. Dans le solde de financement 2024, le gouvernement intègre une inexécution présumée des crédits d'un montant global de 247,5 millions d'euros pour dix-huit organismes. Celle-ci s'ajoute aux 105,0 millions d'euros prévus dans les autres corrections du solde des institutions consolidées³⁶.
- De nombreux projets de budgets des organismes de type 3 n'ont pas été annexés aux exposés particuliers des ministres compétents³⁷.

Par ailleurs, la Cour des comptes constate que la Région wallonne exerce avec d'autres entités un contrôle partiel sur vingt institutions, dont dix-neuf ne font pas partie de son périmètre de consolidation³⁸. Celles-ci ne sont dès lors pas reprises dans le regroupement économique de la Région wallonne, mais l'impact de leur solde est pris en compte par l'ICN dans le cadre d'une correction globale au niveau du secteur de toutes les administrations publiques (S13) et non pas uniquement de la Région wallonne.

3.3.2.2 Financement alternatif et missions déléguées

Sont repris, sous ce vocable, les emprunts communaux gérés par le Centre régional d'aide aux communes (Crac), les financements alternatifs gérés par le Crac³⁹ et la Sowafinal ainsi

Tels l'Aviq, l'Awex ou le Forem pour les organismes de type 2 ou encore Wallonie Entreprendre, l'OTW, la Sofico ou la Sowaer pour les organismes de type 3.

Voir le 3.3.2.3 Autres.

Voir le point 9.1.2 Organismes de type 3.

Parmi ces institutions, seule l'École d'administration publique (EAP) est soumise aux dispositions du décret du 15 décembre 2011 en tant qu'organisme de type 2.

Le Crac est habilité à assurer le financement de certaines infrastructures médico-sociales, sportives, touristiques, scolaires, de centres de traitement des déchets, de logement, d'utilisation rationnelle de l'énergie et de bâtiments publics.

que les missions déléguées par le gouvernement wallon à la Sowaer, la SRIW, la Sowalfin, la Spaque ou encore la Sogepa.

L'impact, sur le solde brut du périmètre de consolidation, de ces opérations est estimé à 87,1 millions d'euros par le gouvernement wallon contre -99,8 millions d'euros au budget ajusté 2023, soit une amélioration de 186,9 millions d'euros, laquelle n'intègre toutefois pas l'impact des efforts d'économie demandés à hauteur de 10,0 millions d'euros ⁴⁰.

Tableau 5 – Impact des financements alternatifs et des missions déléguées sur le solde de financement de la Région wallonne (en milliers d'euros)

Institutions	Projet de budget initial 2024	Budget ajusté 2023	Variation
Financement alternatif	72.504	-67.941	140.445
Crac	20.273	-38.712	58.985
Crac financement alternatif	19.793	-16.910	36.703
Crac financement alternatif (I	PWI) -23.145	-34-577	11.432
Crac long terme	23.625	12.775	10.850
Sowafinal	52.231	-29.229	81.460
Sowafinal I	32.927	31.972	955
Sowafinal II	19.304	-61.201	80.505
Sowafinal III (PWI)	-	-	_
Missions déléguées	14.600	-31.817	46.417
Sowaer	2.822	-21.011	23.833
SRIW	12.999	12.999	-
Sowalfin	1.115	1.115	-
Spaque	2.449	-20.150	22.599
Sogepa	-4.785	-4.770	-15
Total	87.104	-99.758	186.862

Source : tableau établi par la Cour des comptes

L'impact SEC des opérations réalisées par le Crac et par la Sowafinal augmente globalement de 140,4 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2023. Le résultat SEC qui se dégage des projets de budgets et préfigurations budgétaires transmises par le Crac et la Sowafinal est cohérent avec l'impact fixé par le gouvernement wallon.

Le solde SEC positif des programmes Sowafinal I et Sowafinal II s'explique par la clôture des prélèvements de l'ensemble des programmes. Les dotations pour Sowafinal II ont été revues afin que celles-ci correspondent aux charges de l'année, intérêts et amortissements, des différents sous-programmes.

L'amélioration de l'impact SEC des missions déléguées à la Sowaer (+23,4 millions d'euros) s'explique principalement par la prise en charges en 2023 de l'indemnisation des riverains dans le cadre du litige à Liège à hauteur de 20,0 millions d'euros⁴¹.

Enfin, l'amélioration de l'impact SEC des missions déléguées à la Spaque (+22,6 millions d'euros) résulte essentiellement de la mission déléguée confiée à la Spaque en 2023 dans le cadre des inondations ⁴².

La répartition des efforts d'économie sera fixée lors de l'ajustement du budget 2023.

La subvention de la Région wallonne a été versée fin 2022.

⁴² Mission déléguée en vue d'assurer la gestion des déchets et des hydrocarbures à la suite des inondations.

3.3.2.3 Autres

L'impact total des inexécutions présumées de crédits inscrits aux projets de budget des unités d'administration publique (UAP) est estimé à 129,0 millions d'euros. Il intègre une :

- inexécution présumée des crédits de 105,0 millions d'euros pour l'ensemble des institutions d'un montant inférieur de 183,0 millions d'euros à celui repris au budget ajusté 2023 (288,0 millions d'euros)⁴³;
- correction de 14,0 millions d'euros pour tenir compte des efforts d'économie à réaliser par les UAP ;
- correction de 10,0 millions d'euros pour tenir compte du lissage d'investissements dans le cadre des mécanismes de financements alternatifs.

Le gouvernement wallon prévoit dès lors que le résultat SEC réalisé par les institutions consolidées s'établira à -402,4 millions d'euros, alors que la somme des objectifs fixés individuellement est de -531,4 millions d'euros⁴⁴. La Cour des comptes relève que le montant de 129,0 millions d'inexécutions présumées de crédits devrait être ventilé dans les budgets des différentes UAP.

3.3.3 Corrections SEC

3.3.3.1 Sous-utilisation des crédits

L'estimation de la sous-utilisation des crédits inscrits au projet de budget général des dépenses s'élève à 609,0 millions d'euros (2,9 % des crédits de liquidation sollicités). Elle est majorée de 72,0 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2023.

À titre d'information, les inexécutions de crédits ont atteint 1.416,6 millions d'euros en 2022 pour les crédits dissociés et 126,0 millions d'euros pour les crédits variables, soit au total 1.542,6 millions d'euros, ce qui représente 7,6 % des crédits de liquidation inscrits pour l'année 2022.

La Cour des comptes fait toutefois observer que le critère légal d'imputation des dépenses sur la base du droit constaté n'est pas respecté. En effet, la circulaire budgétaire définissant la procédure administrative pour les opérations de fin de l'exercice 2023⁴⁵ permet le report de l'enregistrement des dépenses à l'exercice suivant. Celle-ci est similaire à la circulaire budgétaire 2022/03 qui permettait déjà le report à l'exercice suivant de dépenses de 2022⁴⁶. Contraire aux dispositions du décret du 15 décembre 2011, cette manière de procéder permet de moduler l'enregistrement des dépenses en fonction du résultat budgétaire souhaité.

- 43 Celle-ci est estimée sur la base des données collectées par la cellule d'informations financières pour les années antérieures, dans le cadre des procédures de notification des déficits publics à l'ICN par rapport aux objectifs fixés aux institutions consolidées par le gouvernement.
- 44 Soit -402.4 millions d'euros moins 129 millions d'euros d'inexécutions présumées de crédits non ventilées entre UAP.
- 45 Circulaire 2023/03 qui fixe la procédure administrative applicable aux opérations de fin d'exercice 2023.
 - Selon cette circulaire, les demandes de pré-engagement introduites dans le système WBFin-SAP après le 4 décembre 2023 ne pourront être imputées sur des crédits budgétaires de l'année 2023, sauf exceptions. Les dossiers non traités avant le 29 décembre ne seront pas imputés sur le budget 2023. Les demandes de liquidation hors dettes commerciales (subventions, notes de frais, etc.) doivent être transmises pour le 21 décembre 2023 au plus tard au département de la comptabilité. Les liquidations qui n'auront pas pu être traitées avant le 18 janvier 2024 ne seront pas imputées sur les crédits du budget 2023. Par ailleurs, les propositions d'engagement non transmises à l'Inspection des finances pour le 17 novembre 2023 pour les dossiers qui doivent être soumis à l'accord du ministre du Budget, pour le 21 novembre 2023 pour les autres dossiers et pour le 4 décembre 2023 pour les engagements régulateurs, ne seront pas visées. Enfin, le ministre du Budget ne remettra pas son accord sur les dossiers soumis après le 21 novembre 2023.
- Selon les informations extraites du système informatique comptable, au 25 mai 2023, le montant des factures reçues en 2022, mais imputées en 2023 s'élève à 262,4 millions d'euros.

3.3.3.2 Les octrois de crédits et prises de participations

Le solde des octrois de crédits et prises de participations (OCPP) renseignés en code économique 8 au projet de budget initial 2024 s'élève à 240,9 millions d'euros ⁴⁷ (contre 200,8 millions d'euros au budget ajusté 2023).

Tableau 6 – Solde des octrois de crédits et prises de participations (en milliers d'euros)

Crédits de liquidation	Projet de budget initial 2024	Budget ajusté 2023	Variation
Dépenses	815.291	759.847	55.444
Recettes	574.402	559.008	15.394
Total OCPP selon les projets de budget	240.889	200.839	40.050
Corrections dépenses opérées par le GW	211.708	306.290	-94.582
Fonds Kyoto	117.185	169.578	-52.393
Fonds protection de l'environnement	10.500	27.000	-16.500
Cofinancements européens	0	25.000	-25.000
Plan de relance wallon	56.325	10.599	45.726
Fonds Écopack/Renopack	27.698	74.113	-46.415
Total après corrections GW	452.597	507.129	-54-532
Dont : dépenses après corrections	1.026.999	1.066.137	-39.138
recettes après corrections	574.402	559.008	15.394
Correction selon exposé général	363.210	427.656	-64.446
Marge de requalification	89.387	79-473	9.914

Source : tableau établi par la Cour des comptes

Dans son calcul du solde de financement, le gouvernement wallon a opéré des corrections en dépenses à hauteur de 211,7 millions d'euros pour tenir compte des éléments suivants :

- la non-comptabilisation en code 8 d'une partie des dépenses prévues au fonds Kyoto à hauteur de 117,2 millions d'euros⁴⁸;
- la non-comptabilisation en code 8 des dépenses prévues au Fonds de la protection de l'environnement à concurrence de 10,5 millions d'euros 49 : selon l'exposé particulier du ministre en charge de ce fonds, les dépenses prévues permettront de respecter les obligations en matière de protection des ressources en eau et d'atteindre les objectifs européens fixés dans la directive-cadre Eau avant 2027 ;
- le plan de relance wallon qui prévoit que la réalisation des investissements à concurrence de 56,3 millions d'euros sous forme de codes 8 ;
- la non-comptabilisation en code 8 des dépenses à la charge du Fonds Écopack⁵⁰ à concurrence de 27,7 millions d'euros.

Les octrois de crédits et prises de participations constituent des opérations financières, lesquelles sont neutralisées, selon la méthodologie SEC, pour le calcul du solde de financement. Compte tenu des opérations financières inscrites aux projets de budgets

Soit 815,3 millions d'euros en crédits de liquidation et 574,4 millions d'euros en prévision de recettes.

⁴⁸ Article de base 01.01 (Fonds wallon « Kyoto » en matière de qualité de l'air et de changements climatiques) du programme 59 – Fonds budgétaire : Fonds wallon « Kyoto » en matière de qualité de l'air et de changements climatiques de la division organique 15 – Agriculture, ressources naturelles et- environnement (domaine fonctionnel 074.001).

⁴⁹ Article de base o1.01 (Fonds pour la protection de l'environnement) du programme 60 – Fonds budgétaire : Fonds pour la protection de l'environnement de la division organique 15 - Agriculture, ressources naturelles et environnement (domaine fonctionnel 075.001).

Article de base 01.01 (Fonds destiné au financement du dispositif Écopack et Renopack) du programme 41 – Première Alliance Emploi-Environnement de la division organique 16 – Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie (domaine fonctionnel 090.001).

(240,9 millions d'euros) et des corrections opérées (211,7 millions d'euros), le solde des opérations financières s'élève à 452,6 millions d'euros.

Cependant, pour se prémunir des conséquences d'une décision de l'ICN qui considérerait certaines opérations comme non financières, le gouvernement a limité la correction à 363,2 millions d'euros pour se garantir une marge de sécurité de 89,4 millions d'euros⁵¹.

L'ICN a jusqu'à présent requalifié des opérations qui figurent, à hauteur de 43,9 millions d'euros, aux projets de budgets 2024⁵². Au vu de ces requalifications, la marge de sécurité effective se limite donc à 45,5 millions d'euros et vise à couvrir :

- les éventuelles requalifications de certaines opérations réalisées par des institutions consolidées (Sogepa, SRIW, etc.). En 2022, 17,8 millions d'euros ont été requalifiés à ce titre par l'ICN;
- Le risque de requalification des opérations à réaliser dans le cadre du fonds Kyoto (117,2 millions d'euros). La Cour des comptes constate toutefois que le taux de consommation moyen des crédits de ce fonds entre 2016 et 2022 ne s'élève qu'à 50,3 %. Pour l'année 2023, 45,4 millions d'euros de dépenses ont été imputées à charge de celuici⁵³.

3.3.3.3 Autres corrections

D'un total de 188,2 millions d'euros, ces autres corrections concernent :

- un montant de +103,3 millions d'euros relatif aux infrastructures hospitalières, qui correspond à la part afférente au remboursement en capital de la dotation que l'État fédéral doit verser à la Région pour couvrir les charges du passé et les nouveaux plans d'investissement⁵⁴;
- un montant de +86,9 millions d'euros consécutif au mécanisme de comptabilisation des certificats verts⁵⁵. La Cour des comptes relève que cette correction est prudente, puisque les projections de la CIF estimaient l'impact positif sur le solde de financement à 125,2 millions d'euros;
- un montant de +10,0 millions d'euros concernant l'impact de caisse des droits de succession, suite au décalage de 2 mois entre le mois auquel se rapporte la recette et le moment où la recette est versée par l'État fédéral à la Région ;
- un montant de -8,0 millions d'euros lié à la correction négative relative à la récupération en 2024 de montants dus par l'État fédéral dans le cadre de la politique de l'aide à la personne âgée (APA) pour des années antérieures ;

À titre de comparaison les corrections en matière d'OCPP nets opérées par l'ICN se sont élevées à quelque 52,58 millions d'euros en 2022, 80,09 millions d'euros en 2021 et 90,12 millions d'euros en 2020.

Ces opérations concernent l'augmentation de capital de la Sowaer (0,4 million d'euros), les apports de capitaux et avances récupérables en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie (0,4 million d'euros) ainsi que les opérations visant l'octroi d'avances récupérables accordées dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 (à hauteur de 43,1 millions d'euros, soit la différence entre les dépenses de 64,9 millions d'euros et les recettes de 21,8 millions d'euros). La Région devrait inscrire les opérations au projet de budget conformément à la classification SEC et en respectant la jurisprudence de l'ICN afin d'améliorer la transparence du budget et de limiter les corrections opérées lors du calcul du solde.

⁵³ Situation arrêtée au 6 novembre.

⁵⁴ Cette dernière est identique à la correction prévue au budget ajusté 2022.

Cour des comptes, *Projets de décrets contenant le premier ajustement des budgets pour l'année 2019 de la Région wallonne*, Bruxelles, décembre 2019, p. 18, www.courdescomptes.be. Le solde de financement serait ainsi influencé par la différence entre les certificats alloués et les certificats remis à la Cwape au cours de l'exercice. Cette situation, observée systématiquement au cours des dernières années, est à l'origine de la « dette des certificats verts ».

les autres corrections réalisées visent les garanties standardisées (-5,0 millions d'euros),
 le leasing financier du boulevard Cauchy (+0,3 million d'euros) et le projet Galileo (+0,7 million d'euros).

3.3.4 Neutralisations présentées par le gouvernement wallon dans le cadre de la détermination de la trajectoire budgétaire

Dans le cadre de la présentation de la trajectoire budgétaire, le tableau du solde de financement de l'exposé général ⁵⁶ présente une trajectoire à l'équilibre pour 2024. Celle-ci est obtenue en déduisant du solde de financement SEC corrigé un montant de 2.209,1 millions d'euros de dépenses, soit 10,9 % des dépenses budgétaires totales ⁵⁷. Ces dépenses, considérées comme exceptionnelles par le gouvernement, sont dédiées à la relance, à la gestion de la crise de la covid-19, aux inondations et à la guerre en Ukraine.

La Cour des comptes observe que cette présentation prête à confusion, car elle pourrait donner à croire que les dépenses ainsi neutralisées n'auront pas d'impact sur la situation budgétaire de la Région, ce qui n'est pas le cas.

3.3.4.1 Dépenses d'investissement liées à la relance

En ce qui concerne les dépenses liées à la relance (1.875,7 millions d'euros), la Cour des comptes rappelle que, dans l'état actuel de la réglementation européenne, la Belgique ne peut prétendre à l'application de la clause de flexibilité pour investissements. C'est pourquoi l'ICN ne neutralise pas ces dépenses dans son calcul du solde de financement.

3.3.4.2 Inondations

Les dépenses relatives aux inondations (272,0 millions d'euros) ont été considérées comme des mesures qui n'affectent pas le calcul du solde structurel de l'entité II figurant dans l'exposé général du budget fédéral 2024 au titre de mesures dites « one-off⁵⁸ ». La Commission européenne considère en effet que le coût des mesures d'urgence prises par un gouvernement en réponse à une catastrophe naturelle majeure correspond à ce type de mesures⁵⁹. La Cour des comptes observe que le gouvernement wallon ne présente pas de calcul du solde structurel dans ses documents budgétaires.

3.3.4.3 Guerre en Ukraine et crise sanitaire de la covid-19

Le gouvernement wallon estime pouvoir neutraliser également des crédits de dépenses suivants pour déterminer sa trajectoire :

- Une provision de 5,4 millions d'euros pour faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine ainsi que les dépenses en matière d'allocations familiales prévues pour les réfugiés ukrainiens (9,0 millions d'euros), le financement du personnel des CPAS (10,0 millions d'euros) ainsi que les indemnités de mise à disposition d'hébergements collectifs pour les réfugiés ukrainiens (7,9 millions d'euros).
- Un montant de 29,1 millions d'euros, dont 25,0 millions sous la forme d'une provision, pour couvrir les mesures prises pour lutter contre la crise de la covid-19.

Puisque la clause dérogatoire générale sera désactivée dès le 1^{er} janvier prochain, la Cour des comptes observe que la Région n'est plus autorisée, comme au cours des deux exercices précédents, à recourir à cette clause pour neutraliser ce type de dépenses.

⁵⁶ Page 39.

⁵⁷ Hors emprunts et hors section particulière.

Mesures non récurrentes qui n'affectent pas le solde structurel.

⁵⁹ Commission européenne, Report on Public Finances in EMU, Economic and Financial Affairs, décembre 2015.

3.3.5 Conclusion

Le solde de financement SEC corrigé est de -2.209,1 millions d'euros.

Il repose sur un montant présumé de sous-utilisation des crédits estimé à 714 millions d'euros pour l'entité (609,0 millions d'euros) et les UAP (105,0 millions d'euros) et des efforts d'économie fixés à 24 millions d'euros. Au vu des inexécutions constatées en 2022 (1.542,6 millions d'euros), cette estimation apparaît plausible.

La Cour des comptes fait observer que la circulaire budgétaire relative à la procédure administrative pour les opérations de fin d'année favorise de nouveau le report de l'enregistrement des dépenses 2023 à l'exercice suivant. Contraire aux dispositions du décret du 15 décembre 2011, cette manière de procéder permet de moduler l'enregistrement des dépenses en fonction du résultat budgétaire souhaité.

Dans le cadre de la présentation de la trajectoire budgétaire, le tableau du solde de financement de l'exposé général présente une trajectoire à l'équilibre pour 2024. Celle-ci est obtenue en déduisant du solde de financement SEC corrigé un montant de 2.209,1 millions d'euros, soit 10,9 % des dépenses totales. Ce montant concerne des dépenses dédiées à la relance, à la gestion de la crise de la covid-19, aux inondations, à la guerre en Ukraine.

La Cour des comptes relève que cette présentation prête à confusion, car elle pourrait laisser croire que les dépenses ainsi neutralisées n'auront pas d'impact sur la situation budgétaire de la Région alors que la Belgique ne peut pas prétendre à l'application de la clause de flexibilité qui permettrait de neutraliser les dépenses d'investissements pour la relance (1.875,7 millions d'euros).

Quant aux dépenses relatives à la covid-19 et aux conséquences de la guerre en Ukraine (61,4 millions d'euros), seule la décision par la Commission européenne d'une application de la clause dérogatoire générale permettrait leur éventuelle neutralisation. Or, cette clause est désactivée au 1^{er} janvier 2024.

En conclusion, sur la base des positions déjà prises par la Commission européenne, la Cour des comptes estime que la trajectoire présentée par le gouvernement wallon est au moins surestimée de 1,9 milliard d'euros en 2024.

CHAPITRE 4

Dette régionale

L'exposé général présente une projection de l'évolution de la dette publique régionale directe au 31 décembre 2023⁶⁰, et reprend l'encours de la dette indirecte ainsi que la situation de la dette brute consolidée et celle des garanties octroyées par la Région au 31 décembre 2022⁶¹. Un calcul établissant la dette régionale nette (dette régionale hors montants en trésorerie) est également présenté.

4.1 Dette directe

4.1.1 Évolution de la dette directe

La dette directe de la Région wallonne est passée de 9,8 milliards d'euros au 31 décembre 2017 à 23,1 milliards d'euros au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 122,9 % au cours de cette période. Elle résulte principalement des déficits budgétaires récurrents de ces dernières années ⁶².

Tableau 7 – Soldes budgétaires bruts et nets avec section particulière (en millions d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde budgétaire brut	-672,7	-699,5	-99,0	1.515,5	-719,8	330,4
Produits d'emprunts (code 9)	300,0	675 , 0	1.882,7	5.512,1	3.779,1	3.970
Amortissements d'emprunts (code 9)	179,8	693,5	952,5	637,0	596,1	883
Solde budgétaire net	-792,9	-681,1	-1.029,3	-3.359,6	-3.902,8	-2.756,3
Solde budgétaire de la section particulière	-15,5	-12,7	95,8	-7,3	170,8	104,45
Solde budgétaire net hors section particulière	-777,3	-668,4	-1.125,0	-3.352,3	-4.073,6	-2.860,8

Source : tableau établi par la Cour des comptes

Le financement des déficits budgétaires 2023 et 2024, estimés respectivement à -2.966,7 millions d'euros et à -2.967,1 millions d'euros⁶³, augmentera à due concurrence la dette directe⁶⁴.

Entre 2017 et 2019, la croissance des dépenses⁶⁵ était supérieure de 2,4 % à celle des recettes⁶⁶ (6,4% contre 4,0 %⁶⁷ d'augmentation respective).

Entre 2019 et 2021, essentiellement en raison de la crise sanitaire et des inondations, la croissance des dépenses a été de 20,7 % supérieure à celle des recettes (25,5 % contre 4,8 %

- 60 Incluant les emprunts réalisés jusqu'au 30 septembre 2023.
- Données de la notification de l'ICN d'avril 2023.
- Outre les transferts de la dette indirecte vers la dette directe.
- 63 Soit les soldes nets à financer selon le projet de budget initial 2024 et le budget ajusté 2023. Voir le point 3.2 Soldes budgétaires des services du gouvernement.
- Voir le point 4.1.3 Évolution de la dette directe en 2023 et 2024.
- 65 Hors amortissements d'emprunts.
- 66 Hors produits d'emprunts.
- ⁶⁷ Évolution déterminée sur la base des données d'exécution du budget de 2015 à 2019 (hors emprunts et section particulière).

d'augmentation respective). L'accélération de cet écart a pour conséquence une aggravation du déficit budgétaire et une augmentation corrélative de la dette directe.

L'année 2022 a été marquée par une reprise de la croissance et une hausse de l'inflation. Dans ce contexte, les recettes progressaient de 11,7 % par rapport à 2021, alors que la hausse des dépenses ralentissait pour s'établir à 2,0 %.

Dans le budget ajusté 2023⁶⁸, les recettes augmentent de 11,6 % et les dépenses de 10,7 %. Il n'en reste pas moins que ces dernières demeurent supérieures aux recettes à hauteur de 2,4 milliards d'euros⁶⁹. Par ailleurs, les prévisions de recettes au budget ajusté 2023 étaient favorablement influencées par l'opération de mobilisation de trésorerie d'un montant de 585,9 millions d'euros. En neutralisant cette opération, l'écart entre les recettes et les dépenses s'établissait à environ 3,0 milliards d'euros.

Les dépenses⁷⁰ prévues au budget 2024 sont également supérieures aux recettes⁷¹ d'un montant de 3,0 milliards d'euros⁷². L'écart entre celles-ci semble donc se stabiliser depuis l'exercice 2022. Elles diminuent chacune de 0,1 % en 2024 par rapport au budget ajusté 2023.

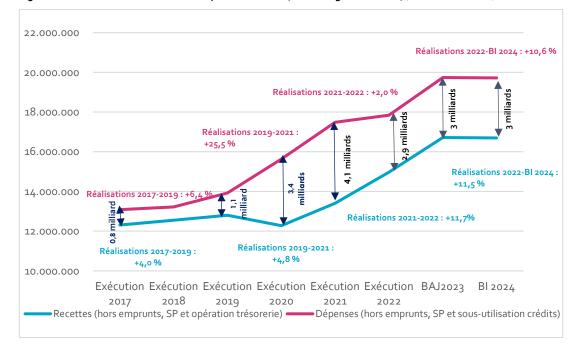


Figure 1 — Évolution des recettes et des dépenses entre 2017 et le budget initial 2024 (en milliers d'euros)

⁶⁸ Compte tenu des recettes et des dépenses réalisées pour 2022 (hors emprunts et section particulière) et des budgets ajustés pour 2023. Les estimations de crédits tiennent compte, en outre, des sous-utilisations de crédits de 537 millions d'euros au projet de budget ajusté 2023.

⁶⁹ Le solde budgétaire calculé ici tient compte des recettes et dépenses hors emprunts et hors section particulière et de l'inexécution présumée des crédits telle que prévue dans l'exposé général (soit 537 millions d'euros en 2023).

Hors produits d'emprunt, section particulière et sous-utilisation de crédits présumées de 537 millions d'euros au budget ajusté 2023 et de 609 millions d'euros dans les projets de budgets 2024.

Hors produits d'emprunt, section particulière et opération de mobilisation de trésorerie.

Le solde budgétaire calculé ici tient compte des recettes et dépenses hors emprunts et hors section particulière et de l'inexécution présumée des crédits telle que prévue dans l'exposé général (soit 609 millions d'euros en 2024) ainsi que de l'opération de mobilisation de trésorerie des UAP (663,6 millions d'euros).

Source : figure établie par la Cour des comptes

4.1.2 Évolution des besoins de financement

À la date du 31 octobre 2023, compte tenu des emprunts déjà levés, les besoins de financement résiduels s'élèvent à 261,7 millions d'euros.

Tableau 8 – Estimation des besoins de financement de l'année 2023 et 2024 (en millions d'euros)

Estimation des besoins de financement de l'année 2023	
Amortissements des emprunts arrivant à échéance en 2023	-752,55
Amortissements des emprunts du Fadels	-80,00
Remboursement des emprunts des petits assureurs	-42,00
Opérations de location-financement et de promotion (remboursement en capital)	-0,50
Déficit budgétaire estimé au budget ajusté 2023 (solde brut à financer)*	-2.966,63
Total des besoins de financement estimés pour 2023	-3.841,68
Montants préfinancés en 2022 pour 2023	925,00
Prêt BEI	275,00
Montants levés en 2023	2.380,00
Besoins de financement résiduels	-261,68

^{*} Hors sous-utilisation de crédits estimée au budget ajusté 2023

Certes, si la prévision de sous-utilisation de crédits estimée à 537 millions d'euros se concrétise, les besoins de financement de l'année 2023 seront couverts et le montant levé jusqu'au 31 octobre 2023 permettra de réaliser un préfinancement estimé à 275,8 millions pour l'année 2024.

Estimation des besoins de financement de l'année 2024	
Amortissements des emprunts arrivant à échéance en 2024	-603,30
Amortissements des emprunts du Fadels	-150,20
Opérations de location-financement et de promotion (remboursement en capital)	-0,50
Déficit budgétaire estimé au budget initial 2024 (solde brut à financer)*	-2.967,10
Total des besoins de financement estimés pour 2024	-3.721,10
Montants préfinancés en 2023 pour 2024 (au 31/10/2023)	275,80
Besoins de financement nets estimés pour 2024	-3.445,30

^{*} Hors sous-utilisation de crédits estimée au budget initial 2024

Source : tableau établi par la Cour des comptes sur la base de données des budgets 2023 et 2024 et des données de la cellule de la dette

Pour l'année 2024, compte tenu du préfinancement précité de 275,8 millions d'euros réalisé en 2023, les besoins de financement sont estimés à 3.445,3 millions d'euros. Ce montant part de l'hypothèse que la sous-utilisation des crédits en 2023 correspondra au montant prévu au budget de cet exercice (537 millions d'euros). Si l'exécution des dépenses devait s'avérer être supérieure ou inférieure à la prévision, les besoins de financement augmenteraient ou diminueraient à due concurrence.

Le montant de la sous-utilisation des crédits 2024, estimée à 609 millions d'euros, viendrait réduire d'autant le montant à financer sur les marchés lequel pourrait passer de 3.445,3 millions d'euros à 2.845,3 millions d'euros. Ce montant dépasserait néanmoins de

345 millions d'euros le montant maximal⁷³ que le Coret⁷⁴ recommandait à la Région d'emprunter sur les marchés (2.500 millions d'euros) en 2024.

Cette recommandation⁷⁵ tenait compte du contexte de resserrement monétaire consécutif aux décisions de la Banque centrale européenne, des demandes importantes de la Région wallonne sur les marchés les dernières années⁷⁶ et de l'augmentation des coûts de financement.

4.1.3 Évolution de la dette directe en 2023 et 2024

La dette directe pourrait s'établir à 27 milliards d'euros fin 2024.

La Cour des comptes observe que la dette directe aura ainsi plus que doublé (+137,2 %) sur les cinq derniers exercices budgétaires (du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2024).

Tableau 9 – Évolution de la dette directe jusqu'en 2024 (en millions d'euros)

	Montant
Dette directe au 31 décembre 2022	23.091
Montants préfinancés en 2022 pour 2023	-925
Déficit budgétaire 2023 au budget ajusté 2023 (solde brut à financer)	2.967
Estimation sous-utilisation de crédits au budget ajusté 2023	-537
Dette directe estimée au 31 décembre 2023	24.596
Déficit budgétaire 2024 au budget initial 2024 (solde brut à financer)	2.976
Estimation sous-utilisation de crédits au budget initial 2024	-609
Dette directe estimée au 31 décembre 2024	26.963

Source : projets de budgets 2024 et publication ICN octobre 2023

4.2 Dette brute consolidée

La dette brute consolidée présentée dans l'exposé général comprend la dette directe ainsi que la dette indirecte de la Région wallonne. Fin 2022, elle s'élevait à 34,5 milliards d'euros⁷⁷. En 2022, la dette brute consolidée s'est accrue de 2.983 millions d'euros (+2.528 millions d'euros pour la dette directe et +455 millions pour la dette indirecte).

Entre 2017 et 2022, la dette brute consolidée a augmenté de près de 13 milliards d'euros, soit +60,9 % en 5 ans. Cette hausse provient de la dette directe qui augmente de quelque 135,5 % alors que la dette indirecte se réduit de -2,1 % au cours de cette même période.

La recommandation formulée lors du Coret du 28 septembre 2022 était de « considérer le montant de 2,5 milliards comme étant le montant maximum que la Région pourrait aller chercher sur les marchés en 2023 ».

Le Conseil régional du Trésor émane du Conseil commun du Trésor au sein duquel peuvent être débattues les orientations stratégiques de la gestion de la dette et de la trésorerie, la coordination des politiques communautaire et régionale de financement, la détermination de principes communs de gestion et l'intensification de synergies à la lumière des canevas institutionnels. Cet organe est consultatif.

Conseil régional du Trésor du 7 septembre 2023.

⁷⁶ Il convient d'éviter de saturer les investisseurs historiques des émissions de la Région wallonne.

Selon la notification définitive du déficit public et de la dette publique à la Commission européenne dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs d'octobre 2023 de l'ICN.

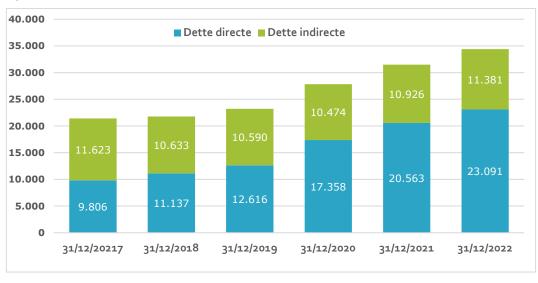


Figure 2 — Évolution de la dette brute consolidée entre 2017 et 2022 (en millions d'euros)

Source: ICN, notification définitive d'octobre 2023

Fin 2022, la dette brute consolidée était composée de la dette directe à hauteur de 23.091 millions d'euros (67,0 % de la dette totale) et de la dette indirecte, à concurrence de 11.381 millions d'euros (33,0 %). La dette indirecte comprend :

- la dette des unités d'administration publique (7,7 milliards d'euros) ;
- la dette afférente aux missions déléguées et au financement alternatif (2,4 milliards d'euros);
- la dette vis-à-vis du Fonds d'amortissement des dettes du logement social (230 millions d'euros) ;
- la dette de la Région concernant les inondations (1.016 millions d'euros) ;
- des leasings financiers à hauteur de 23 millions d'euros.

La Cour des comptes constate que la part wallonne de la dette relative aux hôpitaux, d'un montant global de 4,2 milliards d'euros, reste toujours à ventiler entre les différentes entités fédérées. Une fois attribuée, cette part viendra augmenter la dette brute consolidée régionale à due concurrence.

4.3 Dette garantie

L'exposé général présente également une situation de la dette garantie⁷⁸ par la Région au 31 décembre 2022 d'un montant de 9.573,8 millions d'euros. La Cour des comptes souligne que cette situation n'intègre pas les garanties régionales accordées par les outils financiers dans le cadre des missions qui leur sont déléguées par le gouvernement wallon.

4.4 Charges de la dette et risque de taux

Selon les données du regroupement économique 2022, la dette brute consolidée a généré des charges d'intérêts de 689,5 millions d'euros en 2022, ce qui représente un taux moyen implicite de 2,00 %.

⁷⁸ Incluse dans la dette indirecte par l'ICN.

Tableau 10 — Charges d'intérêts de la dette publique (en milliers d'euros)

Charges d'intérêt de la dette publique	Montant
Unités institutionnelles	331.724
Intérêts en code 21 dans le RE	295.494
Swaps	36.230
Région	357.803
Intérêts en code 21 dans le RE	299.034
Swaps	50.099
Spabs	8.670
Total	689.527
Dette brute consolidée 31/12/2022	34.471.000
Taux implicite dette brute consolidée	2,00%
	·

Source : tableau établi par la Cour des comptes

Les charges d'intérêts supportées par les unités institutionnelles appartenant au périmètre de consolidation de la Région wallonne concernent principalement la dette de la Société wallonne du crédit social et les guichets sociaux (110,2 millions d'euros), la Société wallonne du logement (47 millions d'euros), le Fonds du logement de Wallonie (23,8 millions d'euros) ainsi que les mécanismes de financement alternatif⁷⁹ (81,1 millions d'euros), la Sofico (10,3 millions d'euros) et la Spaque (8,2 millions d'euros).

Comme tous les pouvoirs publics, la Région wallonne a bénéficié jusqu'en 2021 des taux d'intérêt très bas en vigueur dans la zone euro pour les nouveaux emprunts et le renouvellement de ceux qui arrivent à échéance. Depuis le début de l'année 2022, les taux sont clairement orientés à la hausse : le taux de financement des nouveaux emprunts levés en 2023 est de 3,487 % contre 0,699 % pour les emprunts levés au cours de la même période en 2021.

En décembre 2022, Moody's a confirmé la notation de la Région wallonne au niveau A3, avec une perspective stable. Un nouveau rapport de Moody's contenant son évaluation de la note de la Région wallonne est attendu pour décembre 2023. Dans le cadre de son évaluation, Moody's a précisé que la notation de la Région wallonne pourrait se dégrader en cas d'augmentation du poids de sa dette, déjà fort élevée. Une dégradation pourrait également intervenir en cas d'augmentation significative de sa charge d'intérêts et/ou si l'accès au marché de financement s'avérait plus difficile à l'avenir. Or, la notation actuelle constitue une sorte de plancher en dessous duquel il convient de ne pas descendre. Une dégradation aurait en effet un impact négatif sur les possibilités de la Région wallonne de maintenir ses conditions de financement sur les marchés⁸⁰.

En raison des taux d'intérêt historiquement bas qui ont prévalu jusqu'au début de 2022, le taux d'intérêt implicite de la dette directe régionale (soit 1,34 % en septembre 2023) reste encore largement inférieur au taux d'inflation (9,6 % en 2022 et 4,1 % en 2023⁸¹). Malgré l'existence d'un déficit important et le ralentissement de la croissance économique⁸², cette situation permet d'éviter les conséquences néfastes découlant de l'activation de l'effet boule de neige des intérêts de la dette. Cependant, le ralentissement de l'inflation, qui retomberait

⁷⁹ Financement alternatif géré par la Sowafinal et le Crac incluant le Crac long terme.

Puisque la note AA3 est considérée comme proche de la limite de l'investment grade selon les termes utilisés en commission du Budget du 12 juin 2023.

Selon les prévisions du Bureau fédéral du plan de novembre 2023.

En 2024, la croissance du PIB devrait remonter à 1,6 % du PIB. La croissance du PIB devrait ensuite rester aux alentours de 1,4 % par an au cours de la période 2025-2028, selon les récentes perspectives économiques du Bureau fédéral du plan.

sous les 2 % dès 2025⁸³, combiné à la hausse probable du taux d'intérêt implicite en raison de l'augmentation continue des taux de référence⁸⁴ sur les marchés financiers depuis 2022 et au maintien prévu d'un déficit élevé, pourraient créer les conditions propices à l'activation de cet effet boule de neige.

Actuellement, 95,61 % de la dette directe est financée à taux fixe⁸⁵. La Région est dès lors principalement exposée à une hausse des taux d'intérêt pour son endettement à taux variable, le refinancement des emprunts échéant dans l'année ainsi que les nouveaux emprunts destinés à couvrir le déficit de l'année.

À titre d'information, l'estimation de l'impact financier d'une hausse d'intérêt de 1 % sur la dette directe au 1^{er} janvier 2024 est évaluée à 25 millions d'euros en 2024⁸⁶ et à 160 millions d'euros en 2025⁸⁷. Ce calcul repose sur l'hypothèse que le montant des emprunts réalisés par la Région wallonne en 2024 s'élèverait à 3 milliards d'euros.

Bureau fédéral du plan, Perspectives économiques 2023-2028, juin 2023.

Le taux OLO à 10 ans était encore de 0,2 % au 1^{er} janvier 2022 alors qu'il s'élève à 3,33 % au 13 novembre 2023 (données de l'Écho).

La part de la dette à taux fixe a progressé au cours de ces dernières années. Cette part était de 82,7 % fin 2014.

Sur la partie de la dette à taux variable (4,058% selon l'euribor 6 mois du 20/11/2023) et compte tenu du fait que dans la plupart des cas, les intérêts ne sont pas dus pour l'année de la conclusion de l'emprunt.

Soit 25 millions d'euros sur la part de la dette à taux variable (en considérant que, compte tenu des swaps de couverture, 2,1 % de la dette directe est à taux variable) et environ 135 millions d'euros en 2025 sur le montant emprunté en 2024 (en considérant un accroissement de la dette correspondant au déficit budgétaire brut pour 2024, soit environ 3 milliards d'euros et un taux de 3,513% qui correspond au taux moyen des emprunts réalisés en 2023).

CHAPITRE 5

Projet de budget des recettes

5.1 Aperçu général

Les recettes totales s'élèvent à 20,7 milliards d'euros, soit une diminution de près de 0,4 milliard d'euros (-1,74 %) par rapport au budget ajusté de l'exercice 2023, laquelle résulte de la baisse des prévisions des recettes fiscales 88, des recettes non fiscales et des recettes d'emprunts, partiellement compensée par la hausse des recettes transférées et des recettes provenant du Fonds européen pour la relance et la résilience (RRF).

Les recettes fiscales diminuent de 133,7 millions d'euros. Cette baisse provient exclusivement des recettes relatives aux impôts régionaux perçus par l'État fédéral (-146,3 millions d'euros), tandis que les impôts régionaux perçus par la Région et les taxes régionales (affectées ou non) sont en hausse (respectivement de +10,2 millions et de +2,3 millions d'euros).

Les recettes transférées augmentent de 152 millions d'euros. Cette hausse concerne uniquement les recettes provenant des centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques (IPP). Quant aux recettes provenant des compétences transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'État et de la Sainte-Émilie, elles diminuent de respectivement 62,3 et 3,5 millions d'euros.

Les recettes non fiscales diminuent de 79,6 millions d'euros. Cette baisse résulte essentiellement des prévisions relatives aux recettes affectées (-140,5 millions d'euros) et, dans une moindre mesure, de la dotation de la Communauté française (-13,0 millions d'euros), en partie compensée par la hausse des recettes diverses (+73,9 millions d'euros).

Les produits d'emprunts sont également en diminution de 418,5 millions d'euros⁸⁹.

Tableau 11 - Recettes totales (en milliers d'euros)

Budget des recettes	BI 2024	Variation	Budget	Variation
	(1)	(2)	ajusté 2023	en %
RECETTES FISCALES	3.293.799	-133.724	3.427.523	-3,90%
Impôts régionaux	3.170.653	-136.039	3.306.692	-4,11%
* perçus par l'État fédéral	2.323.103	-146.267	2.469.370	-5,92%
* perçus par la Région	847.550	10.228	837.322	1,22%
Taxes régionales	20.145	2.015	18.130	11,11%
Taxes régionales affectées	103.001	300	102.701	0,29%
RECETTES TRANSFÉRÉES	11.400.139	151.999	11.248.140	1,35%
Compétences transférées	3.270.652	-62.291	3.332.943	-1,87%
Additionnels-dépenses fiscales	3.461.159	217.828	3.243.331	6,72%
Ste Émilie	4.611.378	-3. <u>5</u> 38	4.614.916	-0,08%
Amendes routières	56.950	o	56.950	0,00%
RECETTES NON FISCALES	1.795.796	-79.583	1.875.379	-4,24%
Dotation de la Communauté française	442.893	-13.000	455.893	-2,85%
(calcul définitif de l'exercice antérieur inclus)				
Recettes diverses	976.125	73.940	902.185	8,20%
Autres recettes affectées	376 <i>.7</i> 78	-140.523	517.301	-27,16%

⁸⁸ À l'exception des taxes régionales.

⁸⁹ Voir le point 5.7 Recettes d'emprunts.

Budget des recettes	BI 2024 (1)	Variation (2)	Budget ajusté 2023	Variation en %
RECETTES RRF UE	873.464	113.364	760.100	14,91%
RECETTES D'EMPRUNTS	3.344.719	-418.451	3.763.170	-11,12%
TOTAL RECETTES	20.707.917	-366.395	21.074.312	-1,74%

Source : tableau établi par la Cour des comptes sur la base du projet de budget des recettes

5.2 Analyse du dispositif

Le dispositif du budget des recettes reprend à nouveau les dispositions relatives :

- au décret du 16 juillet 2015 instaurant un prélèvement kilométrique à charge des poids lourds pour l'utilisation des routes (articles 9 et 10) ;
- à l'adaptation des articles 6 et 9 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes permettant de définir la notion d'adresse budgétaire (article 12);
- au financement de la politique de l'eau (articles 13 et 14);
- à la modification du décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne (articles 15 et 16);
- au décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes (articles 17 et 18);
- à la modification du code de la démocratie locale et de la décentralisation (articles 19 et 20);
- à la modification du code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe visant à supprimer les deux modifications qui favorisent les ventes en viager introduites par le décret du 13 décembre 2017 (articles 21 et 22);
- à la modification du décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques afin de majorer la part revenant aux recettes générales dans les revenus provenant des amendes routières (article 23).

La Cour des comptes observe le caractère inadéquat de la pratique consistant à modifier une législation par la technique du cavalier budgétaire. De telles modifications devraient s'opérer en vertu des procédures décrétales ordinaires.

5.3 Recettes transférées en provenance de l'État fédéral et de la Communauté française

5.3.1 Recettes issues de la sixième réforme de l'État

La détermination des recettes issues de la sixième réforme de l'État a été réalisée en s'appuyant sur les prévisions établies par le BFP dans son budget économique de septembre dernier, concernant l'inflation (estimée à 4,4 % en 2023 et à 4,1 % en 2024) et la croissance réelle du PIB (estimée à 1,0 % en 2023 et à 1,3 % en 2024). Cette façon de procéder est conforme au prescrit de la loi spéciale de financement.

À titre de comparaison, les prévisions d'automne de l'Union européenne pour la Belgique ont estimé l'inflation à 2,4 % en 2023 (BFP 4,4 %) et à 4,2 % en 2024 (BFP 4,1 %) ainsi que la croissance à 1,4 % en 2023 (BFP 1,0 %) et 2024 (BFP 1,3 %).

Ces paramètres ont un impact sur le calcul des dotations 2024 proprement dites mais aussi sur l'estimation des décomptes de l'année 2023 qui sont négatifs étant donné que le taux

Le seuil au-delà duquel les recettes des amendes routières sont affectées au fonds est porté de 43,95 millions à 56,95 millions d'euros.

Prévisions pour la Belgique établies en novembre 2023.

d'inflation prévu au mois de février pris en compte pour établir les montants des dotations ajustées 2023 était supérieur à celui du budget économique de septembre 2023⁹². Les décomptes définitifs de l'année 2023 seront seulement connus avec certitude après la parution du budget économique de février 2024 qui fixera les paramètres définitifs pour l'année 2023. Ces décomptes définitifs seront intégrés dans les montants des dotations lors de l'ajustement du budget 2024.

5.3.1.1 Impôt des personnes physiques régional – Centimes additionnels et dépenses fiscales

L'estimation des recettes a été établie en partant d'un impôt État qui s'élève à 62.650,3 millions d'euros, dans lequel la part de la Région wallonne s'élève à 17.191,0 millions d'euros.

Après application du facteur d'autonomie définitif⁹³ (24,957 %), les centimes additionnels bruts revenant à la Région wallonne s'établissent à 4.290,4 millions d'euros.

Les données reprises ci-dessous, qui ont servi à établir le montant de la prévision inscrite tant au budget wallon qu'au budget des voies et moyens fédéral, correspondent aux prévisions établies par le SPF Finances en septembre 2023.

Tableau 12 — Calcul de la part régionale de l'IPP (en milliers d'euros)

Part attribuée IPP Région wallonne 2024	Budget initial 2024	Variation	Budget ajusté 2023
Centimes additionnels (brut) (1)	4.290.356	316.374	3.973.982
Dépenses fiscales (2)	849.227	28.467	820.760
Centimes additionnels (net) (3) = (1)-(2)	3.441.129	287.907	3.153.222
Coefficient de perception 99,49% (4) = (3)*99,49%	3.423.579	304.412	3.119.167
Décomptes années antérieures (5)	39.593	-86.468	126.061
Impôt des non-résidents (6)	-2.014	-116	-1.898
Total (7) = (4)+(5)+(6)	3.461.159	217.828	3.243.331

Source : tableau établi par la Cour des comptes sur la base de l'exposé particulier du ministre du Budget

La prévision de la part régionale de l'IPP augmente par rapport au budget ajusté 2023 grâce à l'accroissement des centimes additionnels bruts revenant à la Région wallonne 94.

5.3.1.2 Moyens liés aux compétences transférées ou part attribuée sur l'impôt des personnes physiques fédéral

Ces moyens prennent la forme de dotations versées par l'État fédéral. En vertu de la loi spéciale de financement, les moyens correspondant aux dotations « emploi » et « dépenses fiscales » sont répartis entre les régions selon les recettes de l'impôt des personnes physiques fédéral localisé dans chaque région. Les moyens de la dotation « résiduelle » sont répartis sur la base d'une clé fixe (41,37 % pour la Région wallonne). Ces moyens sont indexés annuellement et adaptés à une partie de la croissance du PIB dans le cadre de la contribution des régions au coût du vieillissement.

Les prévisions du budget économique de février 2023 prévoyaient une inflation de 4,5 % contre 4,4 % en septembre.

Le taux d'imposition applicable en Région wallonne, calculé sur la base du facteur d'autonomie définitif, s'établit à 33,257 %.

⁹⁴ Cette augmentation fait suite à la hausse des recettes de l'impôt État.

La prévision inscrite au projet de budget d'un montant de 3.270,7 millions d'euros correspond au total des trois dotations « emploi », « dépenses fiscales » et « résiduelle », majoré des montants des mécanismes de solidarité et de transition 95.

Elle tient également compte de la contribution de responsabilisation pour financer les pensions des fonctionnaires de la Région wallonne et de la « compensation Navetteurs » accordée à la Région de Bruxelles-Capitale. En application de l'article 4, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 et dans un souci de transparence, la Cour des comptes recommande d'éviter toute compensation des recettes et des dépenses entre elles et d'inscrire ces montants en crédits de dépenses.

Le tableau suivant détaille le calcul de la prévision.

Tableau 13 - Moyens liés aux compétences transférées (en milliers d'euros)

Compétences transférées Budget initial 2024	Montant 2024	Décompte 2023	Prévision budget 2024
Dotation emploi	702.621	2.428	705.049
Dotation dépenses fiscales	651.859	2.252	654.111
Dotation résiduelle	531.621	-486	531.135
Mécanisme transition	620.539		620.539
Mécanisme solidarité	823.967	-27.035	796.932
Compensation navetteurs	-16.786		-16.786
Total moyens transférés	3.313.821	-22.842	3.290.980
Responsabilisation pensions	-20.329		-20.329
Total dotations BI 2024	3.293.491	-22.839	3.270.652

Source : tableau établi par la Cour des comptes sur la base de l'exposé particulier du ministre du Budget

La diminution du mécanisme de solidarité résulte non seulement de la baisse du paramètre d'inflation, mais également de l'augmentation du rendement de l'IPP en Région wallonne couplée à une diminution de la population wallonne au sein de la population belge.

À titre d'information, le solde restant à rembourser par la Région wallonne dans le cadre de la correction liée au facteur d'autonomie s'élèvera au 31 décembre 2024 à 46,3 millions d'euros. Cette dette devrait dès lors être complètement apurée à la fin de l'année 2025.

5.3.1.3 Moyens perçus de la Communauté française 96 – Accords de la Sainte-Émilie L'article 7 du décret du 11 avril 2014 97 fixe les moyens financiers qui seront octroyés à la Région wallonne en vue de l'exercice des compétences que la Communauté française lui transfère. Les moyens ainsi transfèrés à la Région wallonne pour les différentes compétences sont les suivants.

⁹⁵ Comme en 2023, le montant qui correspond à la retenue de 2 % prévue par la loi spéciale de financement dans le cadre du remboursement effectif des montants trop perçus par les entités fédérées au cours des années 2015 à 2017⁹⁵, soit 65,8 millions d'euros, n'a plus été déduit de cette prévision de recettes. La correction qui vise à réintégrer ce montant en recettes dans le calcul du solde de financement en base SEC (tableau figurant dans l'exposé général) n'est dès lors plus opérée.

Loi spéciale de financement, Titre IV, article 49.05 du budget des recettes de la Région wallonne.

Décret relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

Tableau 14 — Moyens transférés par la Communauté française dans le cadre des accords de la Sainte-Émilie (en milliers d'euros)

Sainte-Émilie BI 2024	Moyens 2024	Décomptes 2023 provisoires	Total dotations à recevoir
FIPI	8.095	4	8.099
Allocations familiales	2.816.134	-5.225	2.810.909
Personnes âgées	1.467.397	-3.706	1.463.691
Soins de santé (part RW)	284.247	-592	283.655
Hôpitaux - Dotation (part RW)	220.003	-458	219.545
Socle et transition	-174.680	159	-174.521
Prévision inscrite au budget wallon 2024	4.621.196	-9.822	4.611.378

Source : tableau établi par la Cour des comptes sur la base de l'exposé particulier du ministre du Budget

Au total, les prévisions de recettes inscrites au budget wallon au titre de dotation à recevoir de la Communauté française dans le cadre des accords de la Sainte-Émilie atteignent 4.611,4 millions d'euros.

Cette prévision inclut une dotation de 219,5 millions d'euros 98 relative au financement des hôpitaux.

Les moyens inscrits à la section particulière du projet de budget de la Communauté française, pour être rétrocédés à la Région wallonne dans le cadre de l'accord de la Sainte-Émilie, s'élèvent à 4.444,6 millions d'euros. Le calcul de la Communauté intègre en effet la soustraction du montant de l'intervention de la Région dans les charges du passé relatives aux infrastructures hospitalières pour un montant de 166,8 millions d'euros 99, tandis que la Région wallonne inscrit en dépenses 100 les crédits nécessaires au financement de ces charges.

5.3.1.4 Recettes provenant des amendes routières – Article 49.02.43 du secteur II – recettes générales non fiscales du Titre I – Recettes courantes

L'article 2bis de la loi spéciale de financement prévoit que les recettes de perceptions immédiates, transactions et amendes pénales liées aux infractions à la réglementation en matière de sécurité routière sont également attribuées aux régions en fonction du lieu de l'infraction.

L'article 5 du décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques dispose que les recettes provenant d'amendes routières sont, pour la partie excédant 43,95 millions d'euros, affectées au fonds pour des infractions routières régionales. Comme en 2023, un cavalier budgétaire du présent projet de budget porte cependant le montant à 56,95 millions d'euros.

Les estimations du SPF Finances¹⁰¹ des recettes revenant à la Région wallonne pour l'année 2024 s'établissent à 44,5 millions d'euros, compte tenu de la retenue par l'État fédéral d'un décompte négatif de 15,7 millions d'euros.

La prévision inscrite au projet de budget 2023 de la Région wallonne s'élève à 56,95 millions d'euros pour l'article 49.06 et à 33,2 millions d'euros pour le fonds des infractions routières.

⁹⁸ Compte tenu du décompte 2022 estimé.

⁹⁹ Montant qui repose sur les estimations de septembre 2023.

crédits inscrits à la division organique 17, programme 12, AB 45.02.40 (compte budgétaire 84540000 — DF 093.027).

¹⁰¹ Estimations établies en septembre 2023.

La Cour des comptes observe dès lors une discordance de 45,6 millions d'euros entre les estimations de l'État fédéral et celles de la Région wallonne.

5.3.2 Dotation de la Communauté française - Article 49.02 de la division 12 au titre 1

Le décret II du 22 juillet 1993¹⁰² prévoit, en son article 7, § 6bis, qu'à partir de l'année 2000, la dotation octroyée par la Communauté française à la Région wallonne, en application de l'article 7, § 1 à 5, est diminuée de 59,5 millions d'euros, indexés et multipliés par un coefficient d'adaptation compris entre 1 et 1,5. La valeur de ce coefficient, fixée de commun accord entre les gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne, est de 1 pour 2024.

Le montant de cette dotation à percevoir de la Communauté française estimé par le gouvernement wallon s'élève à 442,9 millions d'euros. Il correspond au total de la prévision inscrite par la Communauté française au titre de dotation en faveur de la Région wallonne pour l'année 2024 (estimé à 443,6 millions d'euros), réduite de la part de la Région wallonne dans le décompte provisoire¹⁰³ de l'année 2023 (estimée à 0,7 million d'euros).

La Cour des comptes recommande d'inscrire en crédits de dépenses le montant qui correspond au décompte de l'exercice antérieur¹⁰⁴ et qui devra être remboursé à la Communauté.

5.4 Recettes fiscales

5.4.1 Impôts régionaux

5.4.1.1 Généralités

À partir de l'année 2010, l'administration wallonne a repris le service de plusieurs impôts régionaux, à savoir les impôts dits de « divertissement » et « de la circulation routière » ainsi que le précompte immobilier. En contrepartie de cette reprise, des dotations annuelles sont versées à la Région par l'État fédéral.

Au total, le montant inscrit au projet de budget 2024 de la Région wallonne pour ces dotations s'élève à 18,1 millions d'euros, ce qui correspond aux estimations transmises par le SPF Finances.

5.4.1.2 Impôts régionaux perçus par l'État fédéral

Les estimations en matière de droits d'enregistrement et de droits de succession perçus par l'État fédéral (intérêts et amendes compris) s'élèvent, dans le présent projet de budget, au montant de 2,3 milliards d'euros, soit une diminution de 146,3 millions d'euros (-5,9 %) par rapport au budget ajusté 2023.

Attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, modifié par le décret du 16 décembre 1999.

Écart entre prévision ajustée et probable. Le montant définitif ne pourra être déterminé que dans le courant de l'année 2024, lorsque les paramètres de 2023 seront fixés de manière irrévocable.

Un domaine fonctionnel (DF 035.006 du programme.19.035) dédié à ce décompte existe déjà au budget des dépenses.

Le tableau ci-dessous détaille ces prévisions, impôt par impôt.

Tableau 15 – Produit estimé des impôts régionaux perçus par l'État inscrits aux titres 1 et 2 du budget des recettes (en milliers d'euros)

Impôts régionaux	Estimations SPF Finances septembre	Projet de budget 2024 de la Région (2)	Budget 2023 ajusté de la Région (3)	Différence par rapport au budget ajusté (2)-(3)	Écart en %
Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles (DF 901.002)	1.254.721	1.254.722	1.362.998	-108.276	-7,94%
Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique (DF 901.003)	75.000	75.000	95.902	-20.902	-21,80%
Droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, (DF 901.004)	30.148	30.148	31.976	-1.828	-5,72%
Droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles (DF 901.005)	149.596	149.596	170.560	-20.964	-12,29%
Total droits d'enregistrement	1.509.465	1.509.466	1.661.436	-151.970	-9,15%
Droits de succession et de mutation par décès (DF 901.093)	797.578	797.578	787.724	9.854	1,25%
Intérêts et amendes sur impôts régionaux (DF 901.220 et 901.015)	12.059	16.059	20.210	-4.151	-20,54%
TOTAL	2.319.102	2.323.103	2.469.370	-146.267	-5,92%

Source : tableau établi par la Cour des comptes sur la base des projets de budgets et des tableaux du comité de monitoring fédéral

Cette baisse concerne tous les impôts à l'exception des droits de succession.

Les prévisions de recettes inscrites au projet de budget régional ont été établies sur la base des estimations réalisées en septembre 2023 par le SPF Finances, à ceci près que les prévisions relatives aux intérêts et amendes ont été majorées de 4 millions d'euros¹⁰⁵.

La moyenne des recettes réalisées en matière d'impôts régionaux perçus par l'État fédéral au cours des 5 derniers exercices s'élève à 2.145,9 millions d'euros, ce qui est inférieur aux prévisions de 2024. De même, sur la base d'une extrapolation sur 12 mois des réalisations communiquées par le SPF Finances pour les 9 premiers mois de l'année 2023¹⁰⁶, ces prévisions semblent optimistes.

Parmi ces 4 millions d'euros, 2 millions représentent l'estimation des recettes d'intérêts de retard liées au précompte immobilier.

Extrapolé sur la base annuelle, ces recettes s'établiraient à 2.170,5 millions d'euros.

5.4.1.3 Impôts régionaux perçus par la Région wallonne

Impôts dits « de divertissement »

Tableau 16 – Produits estimés des impôts régionaux perçus par la Région (en milliers d'euros)

Impôts régionaux	Budget initial 2024	Budget ajusté 2023	Recettes imputées 2022
Jeux et paris (article 36.02)	41.000	41.000	43.246
Appareils automatiques de divertissement (article 36.03)	20.000	18.000	32.679
TOTAL	61.000	59.000	75.925

Source : tableau établi par la Cour des comptes sur la base des projets de budgets et du compte général 2022

La prévision de la taxe sur les jeux et paris, établie sur la base de taux inchangés, reste identique à celle du budget ajusté 2023. Elle correspond aux prévisions de l'administration. Celles-ci tiennent compte de l'essor des jeux en ligne et de l'impact positif du retour des joueurs dans les casinos et agences de paris mais également de l'impact négatif potentiel de crises (essentiellement celle du pouvoir d'achat) qui pourrait inciter les joueurs à réorienter les montants misés vers des besoins plus fondamentaux.

La prévision en matière d'appareils automatiques de divertissement, en augmentation de 2,0 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2023, retrouve son niveau d'avant la crise sanitaire¹⁰⁷. Elle correspond aux prévisions de l'administration qui tiennent compte de l'impact positif de la réouverture des établissements proposant ce type d'appareils et du retour des clients.

Impôts de la circulation routière

Tableau 17 – Prévisions de recettes (en milliers d'euros)

Impôts de la circulation routière	Projet de budget 2024	Budget 2023 ajusté	Recettes imputées 2022
Taxe de circulation	583.109	595.342	534.366
Taxe de mise en circulation (y compris écomalus)	155.870	138.396	136.198
Total taxes liées aux véhicules automobiles	738.979	733.738	670.564

Source : tableau établi par la Cour des comptes sur la base des projets de budgets et du compte général 2022

Pour l'année 2024, les prévisions relatives aux impôts de la circulation routière s'élèvent à 739 millions d'euros, soit une augmentation de 5,2 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2023. Elle concerne exclusivement la taxe de mise en circulation et l'écomalus (+17,5 millions d'euros) puisque la prévision relative aux taxes de circulation est en baisse (-12,2 millions d'euros).

Le montant de 739 millions d'euros prévu au budget est supérieur de 22 millions au montant estimé par l'administration à partir des recettes comptabilisées en 2022 et application d'un taux de dégrèvement.

L'écart entre les estimations de l'administration et les prévisions budgétaires est dû au fait que ces dernières incluent notamment :

• une opération de trésorerie de 20 millions d'euros ;

 un montant estimé à 2 millions d'euros dans le cadre des leasings réalisés par les organismes du périmètre en les invitant à fixer leur lieu d'imposition en Région wallonne.

L'opération de trésorerie consiste à imputer en recettes, au compte d'exécution du budget, des montants perçus mais non encore rattachés à des droits. La Cour des comptes observe que cette manière de procéder ne respecte pas la règle d'imputation sur la base des droits constatés et permet de moduler la comptabilisation des recettes en fonction du résultat budgétaire souhaité.

L'encours total des taxes en matière de circulation s'élève à 268,4 millions d'euros au 30 septembre 2023, dont 52,8 millions d'euros sont considérés comme créances douteuses par l'administration.

Enfin, la Cour des comptes observe que, contrairement aux années précédentes, les estimations de l'administration n'intègrent pas un pourcentage d'irrécouvrables 108. La Cour recommande de prévoir des crédits à cet effet au budget des dépenses.

Précompte immobilier

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'administration fiscale wallonne a repris le service du précompte immobilier, perçu jusqu'alors par le SPF Finances pour le compte de la Région. Les premiers enrôlements ont été réalisés par le SPW Fiscalité à partir de la fin du mois de juillet 2021.

Les prévisions inscrites au projet de budget des recettes pour l'année 2024 s'élèvent à 47,4 millions d'euros, ce qui correspond aux estimations de l'administration ¹⁰⁹. Elles sont supérieures de 2,9 millions d'euros aux prévisions du budget ajusté 2023 et de 5,2 millions d'euros aux montants des droits constatés en 2022 ¹¹⁰.

Ces prévisions n'incluent pas les centimes additionnels au précompte immobilier qui reviennent aux pouvoirs locaux. Afin d'améliorer la transparence des informations budgétaires communiquées au Parlement, la Cour des comptes recommande une nouvelle fois à la Région d'instaurer un fonds d'attribution afin d'y comptabiliser la part du produit des impôts et taxes qui reviennent aux pouvoirs locaux, comme c'est le cas au niveau fédéral¹¹¹. Une modification du décret du 15 décembre 2011 devrait dès lors être envisagée afin d'instaurer ce type de fonds.

5.4.2 Taxes régionales

À la suite de la suppression de la taxe sur les mâts, pylônes et antennes, les prévisions de recettes en matière de taxes régionales ne concernent plus que les taxes sur les automates¹¹². Elles s'élèvent à 19,3 millions d'euros, ce qui correspond aux estimations de l'administration et aux recettes enregistrées en 2022.

¹⁰⁸ En 2023, l'administration avait tenu compte d'un pourcentage d'irrécouvrables de 3 % pour établir ses propositions de recettes en matière de taxe de circulation et de mise en circulation.

¹⁰⁹ Ces propositions sont basées sur les données cadastrales 2022 et tiennent compte d'une indexation de 9,6 % au 1^{er} janvier 2023 et d'une indexation de 2,17 % au 1^{er} janvier 2024.

Un montant global de 42,1 millions d'euros a été imputé au titre de recettes du précompte immobilier au compte général 2022.

¹¹¹ Cette recommandation vise également les centimes additionnels à la taxe de circulation déjà perçus par le SPW Fiscalité et rétrocédés aux communes, sans que ces montants apparaissent dans le compte général de l'entité.

Le décret du 19 novembre 1998 instaurant une taxe sur les logements abandonnés en Région wallonne a été abrogé par le décret du 12 mai 2005.

La Cour des comptes constate toutefois que le rôle établi au 30 juin 2023, qui s'élevait à 16,7 millions d'euros¹¹³, est inférieur à ces prévisions.

De plus, au vu de la diminution continue du nombre de distributeurs de billets dans les banques, la prévision 2024 semble optimiste.

5.5 Recettes diverses

Les recettes diverses, inscrites dans le projet de budget, s'élèvent à 976,1 millions d'euros, en hausse de 73,9 millions d'euros par rapport au budget 2023 ajusté.

Les principales recettes diverses proviennent :

- de la participation des organismes, à concurrence de 663,5 millions d'euros¹¹⁴, dans le cadre de l'opération des trésoreries, laquelle s'inscrit dans une démarche qui vise à soulager les besoins de financement de la Région en mobilisant la trésorerie des UAP;
- une participation aux bénéfices d'entreprises publiques ou privées sous la forme de dividendes provenant essentiellement de WE, à concurrence de 40 millions d'euros ;
- des montants qui seront remboursés à la Région par la Sofico dans le cadre d'expropriations sur le réseau structurant¹¹⁵ réalisées par les comités d'acquisition du SPW Finances¹¹⁶: pour l'année 2024, ces recettes sont estimées à 15,8 millions d'euros, soit un montant identique au montant des crédits prévus pour ces opérations en dépenses¹¹⁷;
- de la récupération de montants à concurrence de 8 millions d'euros qui seraient dus par l'État fédéral dans le cadre de la politique de l'aide à la personne âgée (APA) pour des années antérieures.
- du remboursement par l'État fédéral d'un montant estimé à 12,0 millions d'euros de précompte professionnel lié aux fonctions scientifiques pour des agents du SPW;
- du produit de la vente d'immeubles pour un montant de 10 millions d'euros 118 ;
- des produits financiers provenant des intérêts créditeurs sur les placements à hauteur de 5 millions d'euros, sur la trésorerie (comptes bancaires) à hauteur de 45 millions d'euros ainsi que des revenus des swaps à hauteur de 81,4 millions d'euros.

5.6 Recettes RRF et RePower EU

Des recettes liées à l'instrument européen pour la facilité de la relance et la résilience (RRF) ont été inscrites sous deux articles de base du projet de budget 2024, dont l'un en code 8, pour un total de 771,9 millions d'euros. En outre, des prévisions de recettes liées au

- Des impositions d'office et autres rectifications de déclarations à la suite de contrôles de l'administration pourraient légèrement majorer le montant des recettes 2023 mais pour un faible montant (maximum 1 million d'euros).
- Une opération similaire prévue en 2023 a été partiellement reportée à 2024. Le montant de la prévision de recettes 2024 se répartit en 352,6 millions à provenir de l'Aviq, 21 millions de l'OTW, 10 millions du CGT, 10 millions de l'Awap, 10 millions de l'IFAPME, 10 millions de la Spaque, 8,6 millions de l'Issep, 8 millions de l'Awex, 5 millions de la Sowaer, 3 millions de l'Iweps, 2 millions du Cra-W et 22,7 millions de l'Organisme payeur de Wallonie tandis que Wallonie Entreprendre participera à hauteur de 200 millions d'euros.
- ¹¹⁵ Ces recettes étaient précédemment affectées au fonds pour le trafic routier.
- Les dépenses sont effectuées au départ des crédits du budget de la Région, laquelle adresse une facture à la Sofico qui rembourse les montants avancés par la Région. Les biens acquis sont comptabilisés au bilan de la Région qui octroie un droit d'emphytéose à la Sofico.
- Article de base 71.05 (domaine fonctionnel 049.109) du programme 14.049 (Modifié) Acquisition de terrain en vue de l'extension/aménagement du réseau routier ou hydraulique, avec ou sans expropriation, en dehors du secteur des administrations publiques Sofico (Code SEC : 71.12).
- Sur la base des informations communiquées à la Cour des comptes, il s'agit de sept immeubles situés à Liège, Mons et Namur dont l'estimation se base sur celle réalisée par les comités d'acquisition, légèrement majorée.

programme européen RePower EU ont été inscrites à hauteur de 101,6 millions d'euros, pour moitié également en code 8.

Des crédits de montants identiques figurent au projet de budget des dépenses¹¹⁹, pour moitié sous la forme d'une provision pour la relance et la résilience et pour moitié sous la forme de codes 8.

En ce qui concerne les recettes en provenance de l'Union européenne dans le cadre de cet instrument, la Commission a indiqué, dans un document daté du 16 juin 2021¹²⁰, que les versements futurs seront subordonnés à la réalisation d'un ensemble de jalons et de cibles intermédiaires reflétant l'état d'avancement des réformes et des investissements prévus dans les plans. Sauf circonstances exceptionnelles, l'État membre ne pourra obtenir de nouveaux versements si ces objectifs ne sont pas atteints¹²¹.

5.7 Recettes d'emprunts

Les prévisions de recettes inscrites au projet de budget initial 2024 incluent des recettes d'emprunts à hauteur de 3.344,7 millions d'euros, réparties sur deux articles de base.

Le premier article de base assorti d'une prévision de recette de 753,5 millions d'euros correspond au :

- montant total des emprunts qui viennent à échéance en 2024 et qu'il est prévu de refinancer (481,8 millions d'euros);
- remboursement du solde de la dette Fadels à hauteur de 150,2 millions d'euros ;
- premier remboursement de la dette vis-à-vis des (grands) assureurs liée aux inondations (121,5 millions d'euros).

Un montant identique au total des emprunts qui viennent à échéance est prévu dans les crédits de dépenses¹²². Ce montant n'inclut pas¹²³ le risque d'exercice d'une clause Lobo¹²⁴ qui pourrait entraîner le remboursement d'un emprunt de 85 millions d'euros¹²⁵.

Le second article de base assorti d'une prévision de 2.591,2 millions d'euros 126 correspond au montant total des nouveaux emprunts nécessaires au financement du déficit budgétaire de l'année, réduit à concurrence de la sous-utilisation prévue dans l'exposé général et du montant préfinancé en 2023, mais majoré d'un préfinancement de 500 millions d'euros à réaliser en 2024 pour l'année 2025.

- DF 122.02 Provision pour la relance et la résilience européen (FRR) et 122.03 Préfinancement dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR).
- ¹²⁰ Commission européenne, Next Generation EU: Questions et réponses sur la facilité pour la reprise et la résilience, 16 juin 2021, www.ec.europa.eu.
- La Commission pourra néanmoins procéder à un versement partiel. L'absence de mesures correctrices dans le chef de l'État membre conduira à la réduction du montant qui lui était initialement destiné.
- Voir le point 4.1.2 Évolution des besoins de financement.
- De même que le montant prévu en dépenses voir le point 6.4.10.2 Programme 5 Dettes et garanties.
- Lobo: Lender's option borrower's option (option du prêteur, option de l'emprunteur).
- ¹²⁵ Ce n'est qu'à la date du 6 décembre 2024 que la banque émettrice décidera d'exercer ou non son option. Il aurait été plus prudent de tenir compte de ces 85 millions d'euros qui ne devront cependant être renouvelés que si la banque exerce son option. Malgré la hausse des taux, ce risque reste assez faible dans les conditions actuelles du marché.
- Montant calculé sur la base d'un besoin de financement de l'année (2.976,1 millions d'euros désormais évalués à 2.967,1) réduit à concurrence des sous-utilisations de crédits prévues par le gouvernement (609 millions d'euros) et de 275,8 millions d'euros empruntés en 2023 pour 2024 et d'un préfinancement de 500 millions d'euros à réaliser en 2024 pour l'année 2025.

CHAPITRE 6

Projet de budget général des dépenses

6.1 Aperçu général

6.1.1 Budget initial 2024

Tous les crédits prévus au budget 2024 sont limitatifs et la distinction, prévue à l'article 8, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011, entre programmes fonctionnels et opérationnels a été respectée.

La Cour des comptes observe que le montant inscrit en provision et en réserve sera affecté ultérieurement par le gouvernement, sans que le Parlement intervienne dans le choix de l'affectation des moyens¹²⁷. Les provisions et réserves reprises au projet de budget initial correspondent à pas moins de 10,1 % du budget total 2024 pour les crédits d'engagement et à 11,7 % pour les crédits de liquidation¹²⁸. La Cour relève qu'une partie des montants inscrits dans ces réserves est en réalité déjà dédiée à une politique spécifique.

La Cour des comptes rappelle qu'une telle utilisation des provisions est contraire aux principes de transparence et de spécialité budgétaires dans la mesure où elle nuit à une définition précise des moyens effectivement prévus pour la mise en œuvre des politiques publiques.

La Cour recommande dès lors de recourir aux provisions uniquement lorsque la destination du crédit n'est pas suffisamment déterminée au moment du dépôt du projet de budget au Parlement.

Le tableau ci-après présente, par type de crédits, les autorisations de dépenses inscrites aux budgets des exercices 2023 après ajustement et 2024.

Par rapport aux crédits ajustés 2023, les crédits sont en diminution tant en engagement (-2.073,4 millions d'euros) qu'en liquidation (-69,0 millions d'euros).

L'article 37 du projet de décret est libellé: « le ministre du Budget et les ministres fonctionnellement compétents sont autorisés à transférer les crédits nécessaires [...] des articles de base (des domaines fonctionnels) ayant pour objectif le financement des dépenses liées à des projets approuvés par le gouvernement wallon dans le cadre du plan de Relance économique, plan de relance de la Wallonie, ayant pour objectif le financement de projets liés à des thématiques de Résilience/relance/redéploiement ou ayant pour objectif le financement des dépenses liées à la covid-19 ou les conséquences de la situation géopolitique en Ukraine ou les dépenses en lien avec la présidence belge de l'Union européenne ou les dépenses en lien avec la crise énergétique ».

Principalement à la division organique 10 (voir le point 6.4.3 Division organique 10 – Secrétariat général).

Tableau 18 – Crédits de dépenses (en milliers d'euros)

	Projet de budget initial 2024	Budget après 1 ^{er} ajustement 2023	Variation en montant	Variation en %
Crédits dissociés d'engagement	20.692.593	22.665.393	-1.972.800	-8,70%
Crédits variables (optique engagements)	392.613	493.218	-100.605	-20,40%
Total crédits d'engagement	21.085.206	23.158.611	-2.073.405	-8,95%
Crédits dissociés de liquidation	20.700.124	20.668.590	31.534	0,15%
Crédits variables (optique liquidations)	392.613	493.168	-100.555	-20,39%
Total crédits de liquidation	21.092.737	21.161.758	-69.021	-0,33%

Source : tableau établi par la Cour des comptes sur la base des budgets

Afin de cerner davantage l'évolution des dépenses, la Cour des comptes a comparé les crédits d'engagement et de liquidation du budget ajusté 2023 et de l'initial 2024, regroupés par division organique et par programme. Le résultat de cette analyse et les facteurs explicatifs des principales évolutions observées figurent ci-après ¹²⁹.

Le projet de budget des dépenses a été réalisé sur la base des prévisions établies par le BFP dans son budget économique du 3 octobre dernier concernant l'indice santé, l'indice des prix à la consommation et le dépassement de l'indice pivot. Selon ces prévisions, les prochains dépassements de l'indice pivot devraient se produire en octobre 2023, mars 2024 et septembre 2024, ce qui implique une augmentation des allocations sociales en novembre 2023, avril 2024, octobre 2024 ainsi que des salaires dans la fonction publique en décembre 2023, mai 2024 et novembre 2024. Outre le dépassement intervenu en octobre 2023, le BFP a maintenu début novembre ses prévisions pour 2024.

6.1.2 Évolution des dépenses depuis 2015

Entre 2015 et 2020, les dépenses de la Région wallonne (hors produits des emprunts) augmentent de 3,29 milliards d'euros, soit +26,6 %. En moyenne, durant cette période, les dépenses connaissent une croissance annuelle d'environ 5 % (4,83 %).

La Cour des comptes constate que les dépenses¹³⁰ augmentent de 41,6 % sur la période 2019-2024 (5,8 milliards d'euros) alors que les recettes¹³¹ croissent de 30,4 %.

Les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire, à la relance, aux inondations, à la guerre en Ukraine et à la crise énergétique n'expliquent pas à elles seules l'ampleur de la croissance des dépenses.

En effet, s'il est fait abstraction de ces dépenses exceptionnelles, les dépenses au budget initial 2024 s'établiraient à environ 17,5 milliards d'euros contre 13,9 milliards d'euros en 2019, soit une croissance de 25,8 %.

Enfin, la Cour des comptes relève que la volonté du gouvernement de mettre en œuvre le processus « budget base zéro » (BBZ) n'a pas abouti, alors que les premiers effets étaient attendus dès le budget 2021.

Alors que le BBZ vise en principe l'analyse de la pertinence de toutes les dépenses, le gouvernement wallon a décidé le 20 octobre 2022 une revue limitée à l'évaluation en interne

Voir le 6.4 Principales évolutions de crédits de dépenses.

Hors amortissements d'emprunt, section particulière et sous-utilisation de crédits estimée à 609,0 millions d'euros au projet de budget 2024.

Hors produits d'emprunt, section particulière et opération de mobilisation des trésoreries des UAP.

d'un nombre restreint de dépenses sur la base annuelle (*spending review*)¹³². Pour l'année 2024, le gouvernement a sélectionné trois sujets¹³³ d'analyse relatifs à des dépenses de fonctionnement du SPW. Les résultats sont attendus pour le mois d'août.

6.2 Analyse du dispositif

La Cour des comptes constate que plusieurs articles du dispositif du budget des dépenses modifient des décrets ou permettent de déroger à des décrets, dont la plupart depuis plusieurs années consécutives :

- L'article 47 modifie le décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons.
- Les articles 7 à 9 et 80 dérogent au code de la démocratie locale et de la décentralisation.
- L'article 54 déroge au décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales en ce qui concerne les modalités de paiement de la dotation de fonctionnement à la Caisse publique d'allocations familiales (Famiwal).
- L'article 61 modifie le décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives.
- L'article 81 modifie le décret du 10 mars 1994 relatif à la création de la Sofico.
- L'article 92 déroge à l'article 22, § 1^{er} et § 3, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes.
- Les articles 99 à 100 et 252 adaptent le livre II du code de l'environnement contenant le code de l'eau.
- L'article 101 complète le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets.
- Les articles 102 et 103 adaptent le livre I^{er} du code de l'environnement.
- L'article 104 modifie le décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules.
- L'article 134 modifie l'intitulé du décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat.
- L'article 152 modifie le décret du 20 juillet 2022 relatif à la formation de base au numérique.
- L'article 153 adapte le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local.
- L'article 154 modifie le décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle.
- L'article 155 adapte le décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux, d'agriculture et de travaux publics.
- L'article 156 suspend, pour 2024, les dispositions du décret du 15 décembre 2011 relatives à l'octroi des subventions et des prix¹³⁴ alors que l'article 131 suspend l'article 4 de ce décret à l'égard des fonds.

La mise en œuvre de ce processus de revue des dépenses est également une des mesures structurelles requises pour que la Région wallonne puisse disposer des moyens européens dédiés au développement de la Région dans le cadre du plan national pour la reprise et la résilience (PNRR).

¹³³ À savoir, la gestion du parc automobile, la gestion des dépenses informatiques courantes ainsi que le plan pluriannuel d'investissement immobilier.

Les dispositions relatives au contrôle de l'emploi des subventions restent soumises aux dispositions des lois coordonnées le 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État et à celles de la loi de dispositions générales du 16 mai 2003.

- L'article 162 modifie le code du développement territorial.
- L'article 166 étend à la Cwape les dispositions du décret du 15 décembre 2011 et de ses arrêtés d'exécution applicables au service du médiateur et déroge aux articles 51bis et 51ter du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.
- L'article 167 modifie l'article 6, al. 2, du décret du 1^{er} avril 1999 portant création de la SA de droit public Sarsi, société d'assainissement et de rénovation des sites industriels.
- Les articles 168 à 170 modifient les articles 2 et 3 du décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques.
- Les articles 171, 172 et 251 adaptent le décret du 7 juin 1990 portant création d'un institut scientifique de service public en Région wallonne.
- L'article 173 modifie le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.
- Les articles 175, 184 à 187, 200 et 217 modifient le code wallon de l'action sociale et de la santé 135.
- L'article 176 suspend certaines conditions de maintien de l'autorisation ou de la reconnaissance de l'opérateur touristique fixées par le code wallon du tourisme pour les opérateurs touristiques qui ne sont plus en mesure de poursuivre la totalité de leurs activités en raison de dégâts causés par les inondations du mois de juillet 2021.
- Les articles 177 et 178 modifient le code wallon du tourisme.
- L'article 179 complète le décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.
- L'article 180 abroge l'article 5, § 3, du décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne.
- Les articles 188 et 203 dérogent au décret du 20 février 2014 relatif à la formation alternée pour les demandeurs d'emploi et modifiant le décret du 18 juillet 1997 relatif à l'insertion de demandeurs d'emploi auprès d'employeurs qui organisent une formation permettant d'occuper un poste vacant.
- L'article 191 complète le décret du 23 mars 1995 portant création d'un centre régional d'aide aux communes.
- L'article 192 modifie le décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques.
- Les articles 199, 227 et 228 modifient le décret du 2 février 2017 relatif aux aides à l'emploi à destination des groupes-cibles.
- L'article 207 abroge le décret du 4 novembre 1993 créant un fonds budgétaire en matière d'emploi.
- L'article 221 modifie le décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques.
- Les articles 222 et 223 modifient le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun¹³⁶.
- L'article 224 modifie le décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques.

L'article 53 déroge au code wallon de l'action sociale et de la santé en ce qui concerne les modalités de liquidation des subventions à l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles (Aviq).

Inséré par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement.

- L'article 226 rend les dispositions du décret du 19 octobre 2022¹³⁷ applicables aux contrats ou mandats de gestion¹³⁸.
- L'article 232 modifie le décret du 12 février 2004 relatif au contrat de gestion et aux obligations d'information.
- L'article 238 modifie les décrets du 12 février 2004 relatifs au statut de l'administrateur public, aux commissaires du gouvernement et aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public ainsi qu'au contrat de gestion et aux obligations d'information.
- L'article 246 abroge le décret du 6 mai 2010 créant un fonds budgétaire pour la promotion et le développement de l'activité hippique.
- L'article 247 modifie le code wallon du bien-être animal.
- L'article 248 les articles D.V.17 et D.V.18 du code wallon du développement territorial.
- Les articles 254 et 255 modifient le code wallon de l'agriculture.

La Cour des comptes observe une nouvelle fois le caractère inadéquat de la pratique consistant à modifier une législation par la technique du cavalier budgétaire. De telles modifications devraient s'opérer en vertu des procédures décrétales ordinaires.

6.2.1 Respect du principe de spécialité budgétaire

La Cour des comptes constate que 56 dispositions (54 au budget initial 2023) assouplissent les règles du décret du 15 décembre 2011 relatives à la modification de la répartition des crédits des programmes entre les articles de base, ce qui nuit à la transparence du budget soumis au Parlement.

La Cour des comptes constate, à ce propos, une augmentation significative du nombre d'arrêtés de transferts et de reventilation des crédits au cours de ces dernières années¹³⁹.

6.2.2 Transferts vers l'Organisme payeur de Wallonie

L'article 114 autorise le ministre de l'Agriculture à liquider, sur le compte de l'Organisme payeur de Wallonie (OPW), les crédits disponibles sur les articles de base portant sur les aides cofinancées PDR¹⁴⁰ 2014-2020 du programme 15.058 (ex 15.04) pour assurer le paiement des aides prévu dans les prévisions des dépenses annuelles communiquées à la Commission européenne.

Ce même article l'autorise également à liquider, sur le compte bancaire susvisé, les crédits disponibles sur l'article 34.01 du programme 03 du Fonds wallon des calamités naturelles pour assurer le paiement des indemnisations prévues dans le cadre de calamités agricoles reconnues ou en cours de reconnaissance.

La Cour des comptes souligne que ces transferts constitueront des recettes budgétaires de l'Organisme payeur de Wallonie, institué en service administratif à comptabilité autonome depuis le 1^{er} janvier 2022. Les aides et indemnisations liquidées par l'OPW devront ensuite

Modifiant l'article 26 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation et limitant l'indexation des loyers en fonction des certificats de performance énergétique des bâtiments.

Qui prévoient une clause d'indexation et qui sont passés entre le titulaire de droits réels et les agences immobilières sociales ou associations de promotion du logement agréées par le gouvernement wallon.

En 2022, les reventilations entre crédits ont atteint un montant de 2,9 milliards d'euros en engagement et 1,3 milliard d'euros en liquidation et les transferts de crédits se sont élevés à 887,6 millions d'euros en engagement et 1,1 milliard d'euros en liquidation.

¹⁴⁰ Programme de développement rural.

être imputées en dépenses sur la base du droit constaté en application de l'article 16, § 1^{er}, 3°, du décret du 15 décembre 2011¹⁴¹.

6.3 Évolution de l'encours des engagements

L'encours des engagements représente les obligations contractées par la Région wallonne auprès de tiers et qui peuvent donner lieu à un décaissement (liquidation). Cet encours constitue une dette potentielle dont le montant dépend de la réalisation effective des obligations contractées.

Au 31 décembre 2022, l'encours des engagements s'élevait à 5.805,2 millions d'euros ¹⁴². L'écart de 1.996,9 millions d'euros entre les crédits d'engagement et les crédits de liquidation représente l'accroissement potentiel de l'encours des engagements au cours de l'exercice 2023.

En 2024, les crédits de liquidation sont supérieurs aux crédits d'engagements de 7,5 millions d'euros, ce qui représente la réduction potentielle de l'encours des engagements au cours de l'année.

La Cour des comptes souligne que cet encours ne reprend pas l'ensemble des obligations contractées par la Région wallonne auprès de tiers et qui peuvent donner lieu à liquidation.

En effet, il ne comporte ni le solde des engagements de la Région résultant de l'exécution des conventions conclues avec le Crac et la Sowafinal (estimé à 2,1 milliards au 31 décembre 2022) ni le solde des subventions qui ont fait l'objet de promesses fermes dans le cadre du financement des infrastructures de gestion des déchets (estimé à 85,5 millions d'euros au 31 décembre 2022)¹⁴³.

Dans ses rapports portant sur la certification des comptes généraux 2020 et 2021 du Fonds wallon des calamités naturelles (FWCN), la Cour des comptes a observé que les paiements sur le compte de l'Organisme payeur étaient réalisés sur la base de notes vertes, correspondant à de simples transferts de fonds qui ne constituent pas un critère d'enregistrement sur la base du droit constaté. Ces anomalies significatives ont donné lieu à une opinion avec réserves de la Cour sur ces comptes généraux.

Hors section particulière.

Les crédits d'engagement inscrits au budget 2024 en matière de financement alternatif correspondent au montant des interventions de l'année en faveur du Crac et de la Sowafinal et, pour ce qui concerne les infrastructures de gestion des déchets, au montant des annuités des emprunts consentis dans le cadre du programme global d'investissements du plan wallon des déchets.

6.4 Principales évolutions des crédits de dépenses

Le tableau ci-après présente l'évolution des dépenses entre le budget ajusté 2023 et l'initial 2024¹⁴⁴. L'analyse des principales variations a été réalisée par rapport aux crédits ajustés 2023.

Les crédits d'engagement s'élèvent à 21,09 milliards d'euros (-2,1 milliards d'euros) et les crédits de liquidation à 21,09 milliards d'euros (-0,1 milliard d'euros).

Tableau 19 — Évolution des crédits d'engagement et de liquidation entre 2023 et 2024 par division organique (en milliers d'euros)

Division organique	CE 1 ^{er} AJ 2023 (1)	CL 1 ^{er} AJ 2023 (2)	CE Initial 2024 (3)	CL Initial 2024 (4)	Exécution CL au 6 novembre 2023 (5)	% Exécution CL (6)=(5)-(2)	Variation totale CE (7)=(3)-(1)	Variation totale CL (8)=(4)-(2)
o1 Parlement de Wallonie	73.209	73.209	76.379	76.379	73.209	100%	3.170	3.170
o2 Dépenses de cabinet	28.622	28.622	29.783	29.783	18.965	66%	1.161	1.161
og Services du gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	206.185	207.350	222.628	222.868	149.112	72%	16.443	15.518
10 Secrétariat général	3.433.063	2.010.125	1.470.379	2.113.434	486.282	24%	-1.962.684	103.309
11 Support : personnel, affaires juridiques, gestion mobilière et immobilière	829.061	826.803	891.312	868.568	603.965	73%	62.251	41.765
12 Digital	47.723	52.400	53.526	54.662	31.274	60%	5.803	2.262
14 Mobilité et infrastructures	1.599.417	1.589.260	1.630.172	1.545.772	1.032.641	65%	30.755	-43.488
15 Agriculture, ressources naturelles et environnement	728.600	779.620	646.814	663.636	401.062	51%	-81.786	-115.984
16 Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	994.161	1.007.417	777.363	764.981	399.160	40%	-216.798	-242.436
17 Pouvoirs locaux, action sociale et santé	9.162.740	9.200.228	9.296.408	9.278.550	8.222.270	89%	133.668	78.322
18 Entreprises, emploi et recherche	4.001.339	3.907.800	4.028.949	3.874.951	2.968.749	76%	27.610	-32.849
19 Finances	1.359.890	1.365.310	1.359.005	1.361.702	861.124	63%	-885	-3.608
34 Provisions interdépartementales pour la programmation 2014- 2020 des cofinancements européens	8.910	14.272	0	83.613	0	0%	-8.910	69.341
36 Provisions interdépartementales pour la programmation 2021- 2027 des cofinancements européens	685.691	99.342	602.488	153.838	0	0%	-83.203	54.496
Total général	23.158.611	21.161.758	21.085.206	21.092.737	15.247.814	72%	-2.073.405	-69.021

Source : tableau établi par la Cour des comptes sur la base du projet de budget des dépenses

6.4.1 Division organique o9 - Services du gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques

Les crédits de cette division organique augmentent de 16,4 millions d'euros en engagement et de 15,5 millions d'euros en liquidation par rapport au budget ajusté 2023.

Les principales variations concernent :

- Le programme 018 (ex 08) consacré au tourisme, dont les crédits d'engagement et de liquidation augmentent respectivement de 9,4 millions d'euros et de 8,6 millions d'euros. Les crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 41.09 *Subvention au Commissariat général au tourisme pour ses dépenses de fonctionnement* (DF 018.003) augmentent de 9,9 millions d'euros. Cette augmentation s'explique principalement par la récupération de l'effort de trésorerie consenti par l'organisme en 2023¹⁴⁵ (+5,0 millions d'euros), par l'adaptation de la dotation aux paramètres macroéconomiques (+1,8 million d'euros) ainsi que par l'octroi d'un montant additionnel de 1,3 million d'euros pour la reconversion des campings concernés par la zone d'aléa d'inondations élevée¹⁴⁶.
- Le programme 020 (ex 10) consacré au commerce extérieur et investisseurs étrangers, dont les crédits d'engagement et de liquidation augmentent de 6,5 millions d'euros. Cette augmentation, qui concerne exclusivement les crédits de l'article de base 41.01 *Dotation à l'Awex* (DF 020.001), résulte en partie de l'augmentation des paramètres macroéconomiques ainsi que de la prise en compte des dossiers connus de statutarisation à la suite de l'application de l'article 119quater du code de la fonction publique wallonne. L'Awex a toutefois été sollicitée à hauteur de 8,0 millions d'euros dans le cadre de l'opération de mobilisation des trésoreries des UAP, ce qui viendra grever l'augmentation de la dotation. La Cour des comptes observe que le montant à rétrocéder à la Région prévu en dépenses au budget de l'Awex est toutefois limité à 5,6 millions d'euros.

6.4.2 Division organique 10 - Secrétariat général

Par rapport au budget ajusté 2023, les crédits de cette division organique diminuent de 1.962,7 millions d'euros en engagement et augmentent de 103,3 millions d'euros en liquidation.

Les principales variations se situent sur les programmes 028 (ex 08) et 122 (ex 11) explicités ci-après.

Dans le cadre de l'opération de mobilisation des trésoreries décidée par le gouvernement, le CGT a rétrocédé à la Région un montant de 18,0 millions d'euros en 2023. En 2024, le CGT sera de nouveau sollicité à hauteur de 10 millions d'euros dans le cadre de l'opération de mobilisation des trésoreries des UAP.

²⁴⁶ Ce crédit est destiné au suivi de l'appel à projets à destination des campings touristiques autorisés concernés par la zone d'aléa d'inondation élevée (lancé en 2022). Il a pour objet l'accompagnement à l'élaboration d'un plan de reconversion et un soutien à sa mise en œuvre.

6.4.2.1 Dépenses liées à la relance, à la résilience, à la covid, à l'Ukraine, au surcoût énergétique (programme 028 (ex 08) Plan de relance de la Wallonie et programme 122 (ex 11) Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR))

Tableau 20 – Variations significatives sur les programmes 028 et 122 (en milliers d'euros)

DO	PG	Libellés	CL ajusté 2023 *	CL ajusté 2023 *	CE Initial	CL Initial	Variation CE ajusté - initial **	Variation CL ajusté - initial **
10	8	Réserve covid-19	29.510	29.510	0	0	-29.510	-29.510
10	8	Provision - Résilience, relance et redéploiement	156.616	86.220	6.904	57.096	-149.712	-29.124
		Sous-total	186.126	115.730	6.904	57.096	-179.222	-58.634
10	11	Plan de relance de la Wallonie	1.398.586	590.791	1.016.648	1.146.896	-381.938	556.105
10	11	Provision pour la relance et la résilience européennes (FRR)	177.778	178.649	98.946	385.932	-78.832	207.283
10	11	Réserve Ukraine	29.080	29.080	5.399	5.399	-23.681	-23.681
10	11	Réserve en lien avec la présidence de l'Union européenne	2.647	2.145	575	1.098	-2.072	-1.047
10	11	Préfinancement dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européenne (FRR)	501.701	303.000	98.946	385.932	-402.755	82.932
10	11	Préfinancement dans le cadre de RepowerEU	106.000	35.400	71.000	50.800	-35.000	15.400
10	11	Provision RepowerEU	106.000	35.400	71.000	50.800	-35.000	15.400
		Sous-total	2.321.792	1.174.465	1.362.514	2.026.857	-959.278	852.392
		Total (A)	2.507.918	1.290.195	1.369.418	2.083.953	-1.138.500	793.758
		Crédits totaux du budget (B)	23.158.611	21.161.758	21.085.206	21.092.737		
		Part des réserves et provisions dans le total des crédits inscrits au budget (en %) (A/B)	10,83%	6,10%	6,49%	9,88%		

Les crédits du programme 028 (ex 08) inscrits sous la forme de provisions ou de réserves s'élèvent à 6,9 millions d'euros en engagement, en baisse de 179,2 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2023, et à 57,1 millions d'euros en liquidation, soit une baisse de 58,6 millions d'euros. Cette variation nette est répartie sur deux articles de base :

- Les crédits prévus à l'article de base 01.07 *Réserve covid-19* ¹⁴⁷ (DF 028.007) sont supprimés.
- Les crédits à l'article de base 01.10 Provision Résilience, relance et redéploiement (DF 028.008)¹⁴⁸, géré par le ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité sont diminués de 149,7 millions d'euros en engagement et de 29,1 millions d'euros en

¹⁴⁷ Réserve d'urgence à laquelle le gouvernement peut avoir recours en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

¹⁴⁸ Ce crédit est destiné à financer des projets s'inscrivant dans une optique de relance, de redéploiement et de résilience, avec une attention particulière pour ce dernier élément.

liquidation. Ces crédits seront transférés au cours de l'année 2024 vers des articles de base spécifiques en fonction de l'avancement des projets 149.

Les crédits d'engagement et de liquidation du programme 122 (ex 11), destinés à couvrir les dépenses des projets repris dans le plan de relance de la Wallonie et la Facilité pour la relance et la résilience européenne (FRR) et inscrits sous la forme de provisions ou de préfinancement s'élèvent à 1.362,5 millions d'euros en engagement et à 2.026,9 millions d'euros en liquidation 150. Ils diminuent de 959,3 millions d'euros en engagement et augmentent de 852,4 millions d'euros en liquidation par rapport au budget ajusté 2023. Ces variations s'expliquent par :

- La diminution des crédits d'engagement de l'article de base 84.01 *Préfinancement dans le cadre de la facilité pour la relance et la résilience* (DF 122.003) à hauteur de 402,8 millions d'euros, et une augmentation des crédits de liquidation de 82,9 millions d'euros. Les dépenses relatives à ces projets seront engagées et liquidées sur cet article de base. Quant aux recettes y afférentes, elles seront également imputées sur un article de base doté d'un code 8¹⁵¹.
- La diminution des crédits d'engagement de l'article de base 01.03 *Provision pour la relance et la résilience européenne* (DF 122.002) à hauteur de 78,8 millions d'euros. Les crédits de liquidation augmentent pour leur part de 207,7 millions d'euros¹⁵².
- La variation de la provision et du préfinancement aux articles de base 01.01 *Provision RepowerEU* (DF 122.328) et 84.02 *Préfinancement dans le cadre du RepowerEU* (DF 122.329). Ces articles de base diminuent chacun de 35,0 millions d'euros en engagement et augmentent de 15,4 millions d'euros en liquidation. Des prévisions de recettes liées à ce programme ont été inscrites à hauteur d'un montant identique, pour moitié également en code 8¹⁵³.
- La diminution des crédits d'engagement inscrits à l'article de base 01.02 *Plan de relance de la Wallonie* (DF 122.001) à concurrence de 381,9 millions d'euros contre une augmentation des crédits de liquidation de 556,1 millions d'euros ¹⁵⁴.
- La diminution de 23,7 millions d'euros des crédits à l'article de base 01.04 *Réserve Ukraine*¹⁵⁵ (DF 122.074).

Les crédits d'engagement et de liquidation prévus à cet article de base s'élevaient respectivement à 181,6 millions d'euros et à 134,9 millions d'euros au budget initial 2023. En cours d'exercice, les crédits prévus à cet article de base, constitués sous la forme d'une provision, ont été transférés vers des articles de base adéquats à la mise en œuvre des politiques concernées telles que l'adaptation, le développement et la mobilité active, l'intermodalité, le redéploiement des transports publics, la rénovation des bâtiments, etc.

¹⁵⁰ Au budget initial 2023, les crédits de ce programme s'établissaient respectivement à 2,5 milliards en engagement et à 1,6 milliard en liquidation.

¹⁵¹ Voir le 5.6 Recettes RRF et de RePowerEU.

Des prévisions de recettes liées à ce programme ont également été inscrites à hauteur d'un montant identique (voir le 5.6 Recettes RRF et de RePowerEU). Au budget initial 2023, les crédits prévus à cet article de base s'établissaient à 311,0 millions d'euros en engagement et à 303,0 millions d'euros en liquidation. En cours d'exercice, ces crédits ont été transférés vers des articles de base spécifiques (ex.: 45.02 Prélèvements opérés par le gouvernement fédéral pour la gestion des charges hospitalières avant sixième réforme de l'État (DF 093.027) à concurrence de 86,8 millions d'euros en engagement et de 17,4 millions d'euros en liquidation).

Voir les points 2.3 Facilité pour la reprise et la résilience et 5.6 Recettes RRF et de RePowerEU.

Au budget initial 2023, les crédits de cet article de base s'établissaient à 1,7 milliard d'euros en engagement et à 1,2 milliard d'euros en liquidation. En cours d'exercice, ces crédits ont été transférés vers des articles de base spécifiques dédiés à ce plan.

¹⁵⁵ Qui vise à faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine, notamment en ce qui concerne l'accueil des réfugiés.

La Cour des comptes constate la proportion élevée des provisions comptabilisées sur les programmes 028 (ex 08) et 122 (ex 11) : 6,49 % pour les crédits d'engagement et 9,88 % pour les crédits de liquidation

La Cour des comptes observe qu'une partie des montants inscrits dans ces réserves au budget 2024 est en réalité déjà dédiée à une politique spécifique. À titre d'exemple, des dépenses liées au plan de relance wallon d'un montant de 23,5 millions d'euros sont prévues au budget de l'Aviq alors que les crédits nécessaires à leur financement sont conservés au budget de la Région dans la provision constituée à l'article de base 01.02 *Plan de relance de la Wallonie*.

À cet égard, la Cour des comptes rappelle que le recours aux provisions ne permet pas d'avoir une vision correcte des moyens prévus pour la mise en œuvre des politiques publiques. Cette pratique nuit aux principes de la transparence et de la spécialité budgétaires. La Cour recommande dès lors de recourir aux provisions uniquement lorsque la destination du crédit n'est pas suffisamment déterminée au moment du dépôt du projet de budget au Parlement.

6.4.2.2 Autres dépenses du programme 122 (ex 11)

Au sein du programme 122 (ex 11), les autres principales variations concernent :

- L'augmentation à hauteur de 73 millions d'euros des crédits d'engagement de l'article de base 61.22 *Projet 243 Financement de la SWL et des SLSP pour l'acquisition de logements et acquisition/valorisation de terrains via PPP*¹⁵⁶(DF 122.303) afin d'amplifier la mise à disposition rapide de logement. Les crédits d'engagement et de liquidation relatifs aux dossiers du plan de relance seront transférés en cours d'exercice au départ de la provision du plan de relance.
- La mise à zéro des crédits à l'article de base 63.13 (DF 122.199) destiné à soutenir les communes pour leurs investissements en infrastructures sur leur territoire afin de développer des réseaux locaux et des modes alternatifs à la voiture 157.
- La mise à zéro des crédits alloués à l'article de base 41.01 Dotation à l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles dans le cadre du plan de relance¹⁵⁸(DF 122.006). Ce crédit, créé lors de l'élaboration du budget initial 2022, sera alimenté en cours d'exercice au départ de la provision du plan de relance wallon (PRW) en fonction des fiches projets présentées au gouvernement.
- La suppression de crédits à l'article de base 14.02 *Réparation et entretien d'ouvrages en matière de travaux routiers*¹⁵⁹ (DF 122.152).
- La mise à zéro de l'article de base 41.13 *Projet 197 Valorisation de biens à haute valeur patrimoniale* (DF 122.056), doté de crédits d'engagement de 14 millions d'euros et de crédits de liquidations de 5,8 millions d'euros au budget ajusté 2023.
- La mise à zéro de l'article de base 61.21 Projet 250 Financements afin de créer de nouveaux logements d'utilité publique dans une dynamique de développement et de soutien de filières locales du secteur de la construction, innovantes et éco-responsables dans leurs concepts et processus de production (DF 122.270), doté de crédits de liquidation de 10,3 millions d'euros au budget ajusté 2023. Les crédits d'engagement et de liquidation relatifs aux dossiers du plan de relance seront transférés en cours d'exercice au départ de la provision du plan de relance.
- La mise à zéro des crédits alloués aux articles de base 63.15 Énergie Transferts en capital aux administrations publiques locales Autres transferts en capital aux communes

Les crédits d'engagement et de liquidation étaient nuls au budget ajusté 2023.

Soit une diminution des crédits de 35 millions d'euros en engagement et de 34 millions d'euros en liquidation.

⁵⁸ Soit une diminution des crédits de 33,7 millions d'euros en engagement et de 34 millions d'euros en liquidation.

Soit une diminution des crédits d'engagement de 6,3 millions d'euros.

(DF 122.226 ; -10,2 millions d'euros en liquidation) et 65.06 *Énergie – Transferts en capital à la Communauté française* (DF 65.06 ; -9,8 millions d'euros en liquidation).

Les articles de base relatifs au plan de relance wallon (PRW) ou au plan national pour la relance et la résilience (PNRR) seront alimentés en cours d'année au départ des provisions créées à cet effet au projet de budget initial 2024.

6.4.3 Division organique 11 - Personnel et affaires générales

Les crédits de cette division organique sont en hausse de 62,3 millions d'euros en engagement et de 41,8 millions d'euros en liquidation.

Les crédits du programme ooi (ex. 01) Fonctionnel s'établissent à 119,4 millions d'euros en engagement et à 96,7 millions d'euros en liquidation, soit une augmentation de 7,8 millions d'euros des crédits d'engagement et une diminution de 12,2 millions d'euros des crédits de liquidation. Les principales évolutions de crédits concernent les articles de base suivants :

- L'article de base 12.04 Achats de biens et services non durables, dépenses de fonctionnement, d'entretien, de maintenance, de frais d'étude et de fourniture gestion immobilière (DF 001.108) dont les crédits diminuent de 10,1 millions d'euros en engagement et de 2,6 millions d'euros en liquidation. Au budget ajusté 2023, ces crédits avaient notamment été majorés de 5,3 millions d'euros par un transfert en provenance de la provision « surcoûts énergie ».
- L'article de base 72.01 Travaux d'aménagement, de construction et de rénovation effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne (DF 001.112) dont les crédits augmentent de 17,6 millions d'euros en engagement et diminuent de 1,5 million d'euros en liquidation. Ce crédit est destiné à couvrir des travaux d'aménagement, de rénovation et de construction effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne.

Les crédits des programmes 031 (ex 02) *Gestion du personnel* et 032 (ex 04) *Support à la fonction publique régionale* s'établissent à l'initial 2024 à 767,3 millions d'euros en engagement et à 767,1 millions d'euros en liquidation, soit une augmentation de 54,3 millions d'euros en engagement et de 53,9 millions d'euros en liquidation par rapport à l'ajusté 2023 (+7,6 %). L'augmentation des crédits concerne principalement l'article de base 11.03 (DF 031.005) *Rémunérations et allocations du personnel du SPW* (+39,8 millions d'euros, +6,4 %) ainsi que l'article de base 11.09 (DF 031.027) *Rémunérations et allocations des agents recrutés et engagés sous CDI pour politiques nouvelles et de relance* (+7,4 millions d'euros, +90,9 %).

Ces augmentations s'expliquent principalement par l'impact des indexations attendues des salaires dans la fonction publique en décembre 2023 ainsi qu'en mai et novembre 2024 selon les dernières prévisions du BFP, mais également par les éléments suivants :

- l'engagement de 492 ETP dans le cadre du plan de relance ;
- l'engagement de 15 agents au sein du SPW dans le cadre de la présidence du Conseil de l'Union européenne entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2024 ;
- l'augmentation de 11 % des prestations irrégulières en 2023 par rapport à l'exercice antérieur ;
- l'exécution des décisions de recrutement du gouvernement wallon à intervenir en 2024.

¹⁶⁰ Ces montants tiennent compte des différents arrêtés de transfert ou de réallocation des crédits intervenus depuis le début de l'exercice.

Par ailleurs, l'article 119quater, § 2, du code de la fonction publique wallonne (CFPW) permet, sous respect de certaines conditions 161, de staturariser à son poste l'agent contractuel. Le pourcentage des cotisations patronales à charge du SPW est moins élevé pour un statutaire (11,15 %) que pour un contractuel (30,66 %). Le recrutement définitif d'agents contractuels du SPW, dans les conditions prévues par l'article 119quater, aurait donc, a priori, un impact positif sur les dépenses en personnel 162. Néanmoins, l'application de cet article entraînera également une répercussion négative sur la cotisation de responsabilisation en matière de pensions 163, car le calcul de cette cotisation est basé sur la masse salariale des statutaires 164. La Cour des comptes relève en outre que, pour les UAP dont le personnel est soumis au CFPW, les cotisations patronales sont calculées à un taux de 62,15 % 165 pour le personnel statutaire contre 30,66 % pour les agents contractuels.

Le surcoût annuel de la statutarisation est estimé, par l'administration, à 14,7 milliers d'euros par agent. Pour l'ensemble des UAP, 5.455 agents contractuels ont été identifiés comme susceptibles de se voir appliquer l'article 119quater. À la date du 1^{er} octobre 2023, 1.671 d'entre eux ont vu leur demande approuvée, ce qui correspond à un surcoût annuel estimé à 24,6 millions d'euros. Appliqué aux effectifs contractuels de l'ensemble des UAP, ce surcoût pourrait atteindre 80 millions d'euros par an, selon le pourcentage de statutarisation.

Malgré ses précédentes recommandations, la Cour des comptes constate que l'impact de la régularisation des agents contractuels des UAP n'est toujours pas déterminé quant à son montant global. Afin d'améliorer la transparence budgétaire et l'information du Parlement, la Cour recommande à nouveau de reprendre sous un article budgétaire particulier le montant global à affecter à la régularisation des agents contractuels des UAP.

6.4.4 Division organique 12 – Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication

Les crédits de cette division organique augmentent de 5,8 millions d'euros en engagement et de 2,3 millions d'euros en liquidation. La principale variation concerne l'article de base 12.01 Gestion informatique du SPW – Dépenses d'exploitation (DF 029.035), dont les crédits augmentent de 8,9 millions d'euros en engagement et de 5,4 millions d'euros en liquidation. Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses nécessaires au maintien en activité, avec le niveau de service adéquat, du parc matériel, logiciel et applicatif existant, déployé au sein du SPW.

6.4.5 Division organique 14 – Mobilité et infrastructures

Les crédits consacrés à la mobilité et aux infrastructures augmentent de 30,8 millions d'euros en engagement et diminuent de 43,5 millions d'euros en liquidation. Ces variations sont principalement liées à la variation des crédits sur les programmes :

- Soit qu'il ait réussi depuis moins de 3 ans l'épreuve de niveau d'une sélection comparative de recrutement organisée par le Selor, du niveau de l'emploi ou d'un niveau supérieur, et ce, quelle que soit l'entité administrative fédérale, régionale ou communautaire pour laquelle le Selor est intervenu.
- En avril 2022, 3.026 contractuels susceptibles de bénéficier de l'article 119quater avaient été identifiés au sein du SPW. Parmi ceux-ci, 1.710 ont été statutarisés depuis le mois d'avril 2022. Compte tenu de l'entrée en service de nouveaux agents contractuels pouvant, eux aussi, prétendre au bénéfice de l'article 119quater, le nombre de contractuels identifiés qui pourraient acquérir ce titre « statutarisables » s'élevait à 1.937 au 1^{er} octobre 2023.
- 163 Instituée par la loi spéciale du 5 mai 2003.
- ¹⁶⁴ Cette cotisation annuelle due par la Région wallonne à l'État fédéral est déduite de la dotation « Compétences transférées » octroyée à la Région wallonne par l'État fédéral (budget des recettes, AB 19 49 DF 901.042).
- ¹⁶⁵ Ce taux de 62,15 % s'explique par la contribution de solidarité que doivent verser, pour leurs agents statutaires, les organismes soumis à l'article 12 de la loi du 12 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel de certains organismes d'intérêt public et de leurs ayants droit, cette contribution s'ajoutant aux cotisations patronales prélevées pour le financement des autres secteurs de la sécurité sociale. Le taux de cette contribution, fixé à 51 % en 2023 atteindra 52,5 % en 2024 et pourrait atteindre, selon les prévisions actuelles, 58,5 % en 2028.

- 045 (ex 03) *Transport urbain, interurbain et scolaire*: augmentation à hauteur de 97,9 millions d'euros en engagement et de 104,6 millions d'euros en liquidation;
- 047 (ex 06) *Infrastructures sportives*: diminution à hauteur de 20,3 millions d'euros en engagement et de 0,8 million d'euros en liquidation;
- 048 (ex 07) *Travaux subsidiés*: diminution à hauteur de 2,6 millions d'euros en engagement et de 31,8 millions d'euros en liquidation;
- 049 (ex 11) Réseau routier, autoroutier et voies hydrauliques Construction et entretien du réseau : diminution à hauteur de 38,3 millions d'euros en engagement et de 105,3 millions d'euros en liquidation ;
- 053 (ex 53) Fonds des infractions routières : diminution à hauteur de 6,3 millions d'euros en engagement et en liquidation.

6.4.5.1 Programme 045 (ex 03) – *Transport urbain, interurbain et scolaire*Les crédits de ce programme augmentent de 97,9 millions d'euros en engagement et de 104,6 millions d'euros en liquidation. Cette hausse concerne principalement les articles de base consacrés à l'Opérateur de transport de Wallonie.

- Les crédits de l'article de base 41.08 Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW (DF 045.014) sont en hausse de 55 millions d'euros en engagement et de 50 millions d'euros en liquidation, suite notamment à l'indexation prévue au contrat de service public 166. Cette compensation intègre également, en 2024, un montant de 29 millions d'euros supplémentaires pour les mesures de quasigratuité 167. En 2024, dans un objectif de consolidation et de réduction des articles de base, cet article intègre également les articles de base suivants :
 - o l'article de base 41.04 *Intervention financière variable de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW* (DF 045.012) dont les crédits d'engagement et de liquidation s'établissaient à 3,5 millions d'euros au budget ajusté 2023 ;
 - o l'article de base 41.09 *Intervention financière de la Région conditionnée en faveur de l'OTW* (DF 045.015) dont les crédits d'engagement et de liquidation s'établissaient à 4,4 millions d'euros au budget ajusté 2023 ;
 - o l'article de base 41.13 Intervention financière de la Région en faveur de l'OTW pour le développement de l'offre (DF 045.019) dont les crédits diminuent de 21,6 millions d'euros en engagement et liquidation 168.
- Les crédits de l'article de base 61.01 *Remboursement à l'OTW des coûts exposés pour le projet du tram de Liège* (DF 045.023) augmentent de 54,5 millions d'euros en engagement et en liquidation afin de couvrir les dépenses supplémentaires liées à la procédure de médiation avec Tram'ardent pour le tram de Liège.
- Les crédits de l'article de base 61.04 Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par l'OTW (DF 045.026) augmentent de 8,5 millions d'euros en engagement et de 10,1 millions d'euros en liquidation. En 2024, dans un objectif de consolidation et de réduction des articles de base, cet article intègre l'article de base 61.11 dont les crédits s'établissaient à 5,3 millions d'euros en engagement et liquidation au budget ajusté 2023.

Soit l'incidence financière nette, équivalant à la somme des incidences, positives ou négatives relatives à l'exécution des obligations de service pour l'établissement et le fonctionnement des services publics de transport régulier. À offre de référence constante, le montant du financement prévu dans le contrat de service public liant la Région à l'OTW est indexé annuellement selon la formule reprise au contrat (inflation +1 %). La majoration des crédits ajustés est liée à l'adaptation des paramètres macroéconomiques à l'indice 2022.

¹⁶⁷ Soit la compensation sur une année pleine de la gratuité pour les 18-24 ans, les bénéficiaires du statut BIM et les 65+.

Les crédits d'engagement et de liquidation prévus à cet article de base s'élèvent à 4,8 millions d'euros au budget initial 2024.

• Les crédits de l'article de base 61.12 Subvention à l'OTW pour la réalisation du PIMPT (DF 045.037) augmentent de 22,7 millions d'euros en engagement et en liquidation 169. Ce montant est identique à celui repris au budget initial 2023, le montant repris à l'ajusté 2023 ayant été revu à la baisse à la suite de la dotation complémentaire liquidée à l'OTW fin 2022. L'enveloppe allouée à l'OTW est définie sur la base des projets à mettre en œuvre par ce dernier.

En outre, les crédits d'engagement de l'article de base 65.01 Financement de la convention Axe 3 Infrabel – RW (DF 045.041) diminuent de 9,8 millions d'euros. Pour rappel, cet article de base a été créé en 2022 afin de régler l'accord amiable conclu avec Infrabel dans le cadre de la réalisation effective de travaux ferroviaires planifiés dans l'Axe 3. Les crédits nécessaires ont été prévus afin de permettre le paiement des annuités jusqu'en 2027.

6.4.5.2 Programme 047 (ex 06) – *Infrastructures sportives*

Les crédits de ce programme sont en baisse de 20,3 millions d'euros en engagement et de 0,8 million d'euros en liquidation en raison principalement de la diminution de 8,3 millions d'euros des crédits d'engagement inscrits à l'article de base 63.20 relatif aux subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives (DF 047.040).

6.4.5.3 Programme 048 (ex 07) – Travaux subsidiés

Les crédits de ce programme baissent de 2,6 millions d'euros en engagement et de 31,8 millions d'euros en liquidation. Cette diminution globale des crédits consacrés aux travaux subsidiés se répartit sur cinq articles de base.

- Les crédits de liquidation de l'article de base 63.03 Subventions aux communes dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux (DF 048.013) sont dotés d'un montant de 50 millions d'euros au budget initial 2024 (montant de zéro à l'ajusté 2023). Il correspond à la tranche 2024 du plan d'investissement communal (PIC) 2022-2024.
- Les crédits de liquidation prévus à l'article de base 63.05 Subventions aux communes dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux Plan wallon d'investissements (DF 048.015) qui visent à financer l'aide supplémentaire aux pouvoirs locaux dans le cadre du plan wallon d'investissement sont réduits de 12,5 millions d'euros.
- Les crédits de liquidation des articles de base 63.13 (DF 048.020) et 63.18 (DF 048.022) dédiés aux subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études, qui bénéficient du concours du fonds européen de développement régional (programmation 2014-2020- axes IV et III), diminuent de 55,4 millions d'euros et sont ramenés à zéro au budget 2024. Ils seront alimentés en cours d'exercice au départ de la division organique 34¹⁷⁰. À titre d'information, le montant total de l'encours relatif à ces articles de base s'établit à 61,5 millions d'euros au 6 novembre 2023.
- Les crédits de liquidation de l'article de base 51.12 Subvention au secteur privé pour des travaux et des études bénéficiant du concours du Fonds européen de développement régional (Feder) programmation 2014-2020 Axe IV (DF 048.007) diminuent de 8,1 millions d'euros et sont ramenés à zéro au budget 2024. Il sera alimenté en cours d'exercice au départ des crédits prévus à la division organique 34¹⁷¹. À titre d'information, le montant total de l'encours relatif à cet article de base s'établit à 10,9 millions d'euros au 6 novembre 2023.

Ce crédit est destiné à permettre à l'OTW d'assumer, dans le cadre de sa mission déléguée en matière d'infrastructure de transport public, les coûts résultant de la mise en œuvre des projets du PIMPT 2020-2026.

Voir le 6.1.1 Budget initial 2024.

¹⁷¹ Voir le 6.1.1 Budget initial 2024.

6.4.5.4 Programme 049 (ex 11) - Réseau routier, autoroutier et voies hydrauliques - Construction et entretien du réseau

Les crédits de ce programme sont en baisse de 38,3 millions d'euros en engagement et de 105,3 millions d'euros en liquidation. Cette variation se répartit sur plusieurs articles de base.

- Les crédits de l'article de base 12.03 Frais d'étude, d'essai et de coordination sécurité/santé de chantier (DF 049.004) diminuent de 3,3 millions d'euros en engagement et de 5,7 millions d'euros en liquidation. Cette diminution s'explique notamment par le transfert de moyens destinés au PIMPT vers un nouvel article de base spécifique 12.23 Frais d'études, d'essai et de coordination sécurité/santé de chantier Pimpt (DF 049.120)¹⁷².
- Les crédits de l'article de base 73.14 Réhabilitation, sécurisation, aménagement et équipement du réseau routier non structurant ¹⁷³ (DF 049.059) consacré à la réhabilitation, la sécurisation, l'aménagement et l'équipement du réseau routier non structurant sont en baisse de 20,1 millions d'euros en engagement et de 15,6 millions d'euros en liquidation. Cette diminution s'explique notamment par le transfert d'une partie des crédits vers l'article de base 12.23 précité afin de couvrir les frais d'études liés aux travaux PIMPT.
- Les crédits de l'article de base 34.02 Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région ménages (DF 049.025) diminuent de 6,1 millions d'euros. Ces crédits sont destinés à couvrir les décisions judiciaires et les transactions pour lesquelles la responsabilité extracontractuelle de la Région est engagée. Pour rappel, des crédits à hauteur de 6,1 millions d'euros avaient été prévus au budget ajusté 2023 pour permettre la reconnaissance définitive de la responsabilité de la Région wallonne dont certains dataient de plus de 20 ans avec des indemnités parfois élevées à acquitter.
- Les crédits de l'article de base 51.02 Aides à l'investissement aux entreprises publiques Ports autonomes (DF 049.096) diminuent de 6,4 millions d'euros en engagement et de 2,8 millions d'euros en liquidation. La variation des crédits est due principalement à l'avancée des projets « ex Sowafinal III 174».
- Un nouvel article de base 61.07 FAST 2030 Mobipôles est doté de 5 millions d'euros en engagement et en liquidation au budget 2024 (DF 049.040). Ce crédit est destiné à mettre en œuvre la vision FAST (fluidité, accessibilité, santé/sécurité et transfert Modal) notamment par l'organisation des autoroutes à vélo sur le réseau Ravel, ainsi que les premiers mobipôles.
- Les crédits des articles de base 61.05 (DF 049.038) et 73.04 (DF 049.049)¹⁷⁵ relatifs aux cofinancements européens sont ramenés à zéro et diminuent globalement de 2,6 millions d'euros en engagement et de 23,3 millions d'euros en liquidation. Ils seront alimentés en cours d'exercice en liquidation au départ des crédits prévus à la division organique 34, au fur et à mesure de l'avancement des dossiers approuvés par le gouvernement. À titre d'information, le montant total de l'encours relatif à ces articles de base s'établit à 15,0 millions d'euros au 6 novembre 2023.
- Les crédits des articles de base 71.05 (DF 049.109) et 71.08 (DF 049.114) augmentent de 2 millions d'euros en engagement et en liquidation. Ces crédits sont destinés à financer l'achat de terrains ou de bâtiments, liés à une expropriation, en lien avec des travaux réalisés sur le réseau structurant géré par la Sofico¹⁷⁶.

Dont les crédits s'établissent à 11,2 millions d'euros en engagement et 6,3 millions d'euros en liquidation.

²⁷³ En ce compris les travaux d'installations électriques et électromécaniques, les acquisitions et expropriations nécessaires à la réalisation des ouvrages ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires de voiries (plan Infrastructures).

Le programme Sowafinal III vise à aider les communes dans la mise en œuvre de projets de réaménagements de sites sélectionnés au terme d'appels à projets. Ces chantiers ne sont plus financés par le biais de financement alternatif mais par de crédits classiques dans un objectif de soulager les charges de la dette (voir le 3.3.2.2 Financement alternatif et missions déléguées).

Voir le 6.1.1 Budget initial 2024.

Voir le point 5.5 Recettes diverses.

- Les crédits de l'article de base 73.05 Sécurisation, aménagement, équipement, rénovation, reconditionnement et réhabilitation à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques, des barrages et de leurs dépendances (DF 049.050) diminuent de 7,4 millions d'euros en engagement et de 10,2 millions d'euros en liquidation. Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses relatives aux nouveaux travaux d'aménagement du réseau des voies hydrauliques et à l'équipement, tant génie civil qu'électromécanique, en vue de sa gestion ainsi que les dépenses pour les travaux d'entretien extraordinaire et de réhabilitation des ponts. La variation de ces crédits est due principalement à la finalisation de projets prévus par le gouvernement.
- Les crédits de l'article 73.07 Financement des programmes RTE-T (DF 049.052) diminuent de 10,7 millions d'euros en engagement et de 24,5 millions d'euros en liquidation. Ces crédits, destinés à couvrir les frais des études directement liées aux chantiers des programmes RTE-T, correspondent à la part de la Région wallonne¹⁷⁷.
- Les crédits d'engagement de l'article de base 73.15 Financement des programmes RTE-T SEE 2.2 (DF 049.118) augmentent de 21,7 millions d'euros. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au RTE-T (réseau transeuropéen de transports) dans le cadre des projets retenus du programme SEE 2.2, cofinancé par l'Union européenne. La hausse des crédits d'engagement s'explique par l'attribution du marché public relatif à la partie électromécanique de l'écluse d'Obourg dans le premier trimestre 2024. Les crédits de liquidation seront transférés en cours d'exercice au fur et à mesure de l'avancement du projet de construction de l'écluse.

6.4.6 Division organique 15 - Agriculture, ressources naturelles et

Par rapport au budget ajusté 2023, les crédits de cette division organique diminuent de 81,8 millions d'euros en engagement et de 116 millions d'euros en liquidation.

Au niveau du programme 056 (ex 02), les crédits de liquidation de l'article de base 61.02 Subvention au secteur autre que public en matière d'investissement – cofinancement européen 2014-2020 (DF 056.056), dotés au budget ajusté 2023 de crédits de liquidation à hauteur de 13,1 millions d'euros, sont ramenés à zéro. Ils seront réalimentés en cours d'année par transfert depuis la division organique 34 au fur et à mesure de l'avancement des dossiers approuvés par le gouvernement 178. À titre d'information, le montant total de l'encours relatif à cet article de base s'établit à 17,0 millions d'euros au 6 novembre 2023.

Les crédits consacrés aux aides à l'agriculture reprises au programme 058 (ex 04) diminuent de 9,6 millions d'euros en engagement et de 9,9 millions d'euros en liquidation. Cette évolution concerne principalement l'article de base 41.01 *Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles – Division « Fonds wallon des calamités agricoles »* (DF 058.024) dont les crédits diminuent de 9 millions d'euros en crédit d'engagement et de liquidation. Ce crédit a été mis en place afin d'organiser le paiement des indemnités qui visent la réparation de certains dommages causés par les calamités agricoles. S'agissant de dépenses ponctuelles liées à des calamités, il n'est pas possible de préjuger de la hauteur des crédits nécessaires. S'il échet, ceux-ci devront être adaptés en cours d'exercice.

Au sein du programme o61 (ex 12), les crédits de liquidation inscrits à l'article de base 63.03 Soutien régional aux communes pour la mise en œuvre et le renforcement de projets d'adaptation face aux changements climatiques (DF 061.054) diminuent de 30 millions d'euros. De plus, les crédits de l'article de base 63.04 (DF 061.031) augmentent de 5,0 millions d'euros en engagement et de 1,0 million d'euros en liquidation. Ils s'établissent à 6,7 millions

La part européenne est engagée à la section particulière où sont versées les recettes européennes.

¹⁷⁸ Voir le 6.1.1 Budget initial 2024.

d'euros en engagement et à 3,0 millions d'euros en liquidation. Ce crédit vise à faire face aux demandes introduites dans le cadre de l'aménagement des voiries agricoles ainsi que pour l'établissement de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement. En date du 17 novembre 2023, 41 dossiers étaient en attente d'une décision ministérielle de promesse de principe de subvention pour un montant total de 6,4 millions d'euros.

Au niveau du programme o62 (ex 13), l'article de base 31.01 Subventions aux entreprises publiques en matière de gestion de la hausse des coûts de l'énergie dans le secteur de l'eau (DF 062.029) est ramené à zéro au budget 2024. Les moyens alloués en 2023 (soit 8 millions d'euros en engagement et en liquidation) constituaient une aide à la SWDE pour faire face à l'augmentation de ses frais d'exploitation et limiter l'augmentation du coût-vérité de distribution en 2023. Les crédits de l'article de base 41.07 Missions déléguées à la Spaque (DF 062.063) sont également ramenés à zéro. Ce crédit était destiné à financer la mission déléguée confiée à la Spaque dans le cadre de la remise en état d'un terrain loué au Port autonome de Liège par la société Sarec, actuellement en liquidation judiciaire.

Au sein du programme o64 (ex 15), les crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 43.02 Subventions aux intercommunales des pouvoirs locaux de gestion des déchets dans le cadre de la hausse des coûts de l'énergie (DF 064.022), qui s'élevaient à 8 millions d'euros à l'ajusté 2023, sont supprimés.

Au programme 074 (ex 59) Fonds budgétaire : fonds wallon Kyoto en matière de qualité de l'air et de changements climatiques (DF 074.001), les crédits de l'article de base 01.01 diminuent de 26,6 millions d'euros en engagement et en liquidation¹⁷⁹.

Enfin, au programme 075 (ex 60) Fonds budgétaire: fonds pour la protection de *l'environnement* (DF 075.001), les crédits de l'article de base 01.01 diminuent de 11,7 millions d'euros en engagement et en liquidation.

6.4.7 Division organique 16 – Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie

Par rapport au budget ajusté 2023, les crédits de cette division organique baissent de 216,8 millions d'euros en engagement et de 242,4 millions d'euros en liquidation.

6.4.7.1 Programme 078 (ex 02) – *Aménagement du territoire et urbanisme* Les crédits de ce programme sont en baisse de 82,6 millions d'euros en engagement et de 80,3 millions d'euros en liquidation.

Les crédits de l'article de base 63.01 Rachat de terrains dans le cadre des inondations – administrations publiques (DF 078.044) diminuent de 86,0 millions d'euros en engagement et de 81,0 millions d'euros en liquidation. Les crédits prévus à l'ajusté 2023 étaient destinés à couvrir les diverses demandes de subsides des communes pour le rachat ou le dézonage en cas de désaffectation de terrains urbanisables sur la base du schéma de reconstruction à la suite des inondations de juillet 2021.

6.4.7.2 Programme 079 (ex 03) – Rénovation et revitalisation urbaine, politique de la Ville et sites d'activité économique désaffectés

Au sein de ce programme, les crédits d'engagement augmentent de 4,7 millions d'euros tandis que les crédits de liquidation diminuent de 19,0 millions d'euros.

Les crédits de l'article de base 63.01 Développement urbain rénovation et revitalisation urbaine

(DF 079.032) augmentent de 11,6 millions d'euros en engagement et de 3,4 millions d'euros en liquidation. Ils étaient initialement destinés à contribuer au financement des opérations de rénovation urbaine en exécution des subventions octroyées et des conventions conclues annuellement avec les communes concernées. De nouvelles dispositions relatives au développement urbain sont entrées en vigueur et regroupent la rénovation et la revitalisation urbaine. Les crédits nécessaires pour couvrir ces nouvelles dispositions sont désormais repris à cet article.

Par ailleurs, les articles de base 43.07 Subventions et indemnités aux grandes villes wallonnes en matière de « Politique des grandes villes » (DF 079.019) et 63.04 Subventions à 7 grandes villes wallonnes pour des travaux d'investissement en matière de politique des grandes villes (DF 079.035) sont dotés chacun de crédits de liquidation à concurrence de 6,1 millions d'euros. Aucun crédit de liquidation n'était prévu en 2023. Les subventions sont liquidées en une tranche et feront l'objet d'un contrôle a posteriori.

Enfin, les crédits de liquidation prévus aux articles de base 63.22, 63.23, 63.25, 63.26 (DF 079.045 à 079.048) relatifs aux subventions Feder 2014-2020 sont mis à zéro au projet de budget initial 2024 (-28,1 millions d'euros). Ces articles seront dotés des crédits de liquidation nécessaires en cours d'exercice au départ de la provision de la division organique 34 lbo. À titre d'information, le montant total de l'encours relatif à ces articles de base s'établit à 19,5 millions d'euros au 6 novembre 2023.

6.4.7.3 Programme o8o (ex 11) – *Logement secteur privé*Les crédits de ce programme sont en baisse de 51,9 millions d'euros en engagement et de 52,5 millions d'euros en liquidation.

Cette évolution concerne essentiellement cinq articles de base :

- La baisse des crédits de l'article de base 41.02 Dotation au Fonds du logement destinée à couvrir les frais de fonctionnement des organismes à finalité sociale de 7,6 millions d'euros (DF 080.014). Ce crédit inclut notamment la majoration des tranches de subventions accordées aux Associations de promotion du logement (APL) fin 2019 et l'agrément de nouveaux opérateurs en 2024. Cette diminution s'explique principalement par la dotation complémentaire de 6,5 millions d'euros prévue pour le projet « zéro sansabrisme » en 2023, crédits qui ne se retrouvent plus à l'initial 2024.
- La baisse des crédits de l'article de base 61.08 Subventions au Fonds du logement pour la prise en gestion ou en location de logements par les opérateurs immobiliers (DF 080.037) de 6 millions d'euros en engagement et de 6,2 millions d'euros en liquidation. Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à des opérateurs immobiliers privés pour leur permettre d'effectuer des travaux en vue de la prise en gestion ou en location de logements. Un montant de 6,0 millions d'euros, qui avait été prévu en 2023 pour un projet pilote de rénovation par quartiers, n'est plus repris dans le budget 2024.
- La baisse des crédits de l'article de base 53.04 *Primes aux particuliers pour la réhabilitation* (DF 080.028), la restructuration ou l'acquisition de logements (-15,0 millions d'euros). Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention financière de la

Région en faveur des particuliers qui répondent aux conditions d'octroi¹⁸¹. Ces crédits, d'un montant identique à ceux prévus au budget initial 2023 (soit 21,0 millions d'euros), sont conformes aux estimations de l'administration¹⁸². À titre d'information, les crédits liquidés à la charge de cet article de base s'établissent à 19,3 millions d'euros en date du 6 novembre 2023.

- La mise à zéro des crédits de l'article de base 63.01 Acquisition, équipement et urbanisation de terrains en vue de créer du logement dans le cadre de la reconstruction de communes sinistrées (DF 080.047; -19,0 millions d'euros). L'opération, qui accordait à chaque commune de catégorie 1 ou au CPAS relevant de ces communes un forfait par logement déconstruit de 65.000 euros (soit un total de 19,0 millions d'euros) de manière à leur permettre de redévelopper du logement à prix abordable sur leur territoire, n'est plus reconduite en 2024.
- La baisse des crédits de l'article de base 85.02 Avances remboursables pour la garantie locative (DF 080.042) de 6,8 millions d'euros. Ces crédits, d'un montant de 1,8 million d'euros en engagement et en liquidation au budget 2024, doivent permettre de couvrir les frais relatifs à 1.500 dossiers sur une base annuelle pour un prix moyen estimé de 1.200 euros par dossier¹⁸³. À titre d'information, les crédits liquidés à la charge de cet article de base s'élèvent à 1,1 million d'euros en date du 6 novembre 2023.

6.4.7.4 Programme o82 (ex 21) – Monuments, sites et fouilles

Au sein de ce programme, les crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 41.04 *Subvention à l'Agence wallonne du patrimoine* (DF 082.001) augmentent de 21,6 millions d'euros. La dotation à l'Awap (47,5 millions d'euros) se compose principalement d'une dotation initiale de 27,9 millions d'euros majorée d'un montant de 19,0 millions d'euros à la suite principalement du montant rétrocédé à la Région en 2023 (17,3 millions d'euros) dans le cadre de l'opération de mobilisation trésorerie.

6.4.7.5 Programme o83 (ex 31) – *Énergie*

Les crédits d'engagement de ce programme diminuent de 33,5 millions d'euros et les crédits de liquidation de 31,3 millions d'euros.

Les principales variations concernent principalement :

- La dotation de l'article de base 41.02 Dotation au Fonds bas carbone et résilience (DF 083.037) qui augmente de 25,0 millions d'euros en engagement et en liquidation (pas de crédits à l'ajusté 2023). Cet article de base a été alimenté au départ de la provision résilience, relance et redéploiement du programme 028 (ex 08) de la division organique 10. Ces crédits devront permettre de financer des projets au départ de l'UAP.
- L'article de base 41.03 Transfert de revenus aux unités d'administration publique (DF 083.059), dont les crédits diminuent de 6,2 millions d'euros tant en engagement qu'en liquidation. Ces crédits visent à couvrir les frais liés au traitement des primes énergie, qui diminuent en raison de la baisse du volume des dossiers.

Soit les primes à l'acquisition selon les modalités du gouvernement wallon du 21 janvier 1999 instaurant une prime à l'acquisition d'un logement, les primes à la rénovation selon les modalités de l'arrêté du gouvernement wallon du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergie et la rénovation des logements (bien qu'abrogé par l'arrêté du 4 avril 2019, celui-ci continue à produire ses effets pour les demandes d'aides introduites avant le 1^{er} juin 2019) ainsi que les primes habitation selon les modalités de l'arrêté du gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement.

À savoir le SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie (TLPE). La majoration des crédits au budget ajusté 2023 provenait d'un transfert de crédits au départ à l'article de base 53.02 (DF 083.019) *Primes énergie* (partie énergie de la prime habitation) autorisé par cavalier budgétaire.

Estimation qui semble plus conforme à la réalité.

6.4.7.6 Programme o84 (ex 41) – *Première alliance emploi – Environnement*Les crédits d'engagement et de liquidation repris à l'article de base 41.02 *Financement de la poursuite du plan de rénovation et des procédures de création et rénovation du parc de logements publics* (DF o84.008) augmentent de 22,4 millions d'euros au projet de budget initial 2024¹⁸⁴. Ce crédit est destiné à prendre en charge les annuités de financement alternatif dans le cadre de l'Axe V du plan Marshall 2.Vert. Les annuités sont liées à la poursuite du plan de rénovation du parc de logements publics et à la création de nouveaux logements publics.

Par ailleurs, les crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 85.01 *Avances remboursables Écopack et Rénopack* (DF 084.011) consacré au dispositif Écopack/Rénopack sont en baisse de 48,8 millions d'euros. Cette évolution est commentée au 7.3.2 *Fonds Écopack/Rénopack*.

6.4.7.7 Programme 090 (ex 54) – Fonds budgétaire : fonds destiné au financement du dispositif Écopack et Rénopack – Marshall 4.0 – Axe IV – Mesure IV.1.2

Les crédits alloués à ce fonds budgétaire diminuent de 46,4 millions d'euros en engagement et liquidation 185. Cette évolution est commentée au 7.3.2 Fonds Écopack/Rénopack.

6.4.8 Division organique 17 - Pouvoirs locaux, action sociale et santé

Par rapport au budget ajusté 2023, les crédits de cette division organique augmentent de 133,7 millions d'euros en engagement et de 78,3 millions d'euros en liquidation. Plus particulièrement, les crédits du programme 093 (ex 12), qui reprennent les dotations diverses aux politiques de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles, augmentent de 144,7 millions d'euros en engagement et de 147,2 millions d'euros en liquidation. Cette évolution est expliquée au point 9.2 consacré au budget de l'Aviq.

6.4.8.1 Programme 091 (ex 02) – Affaires intérieures Les crédits de ce programme sont en baisse de 146,9 millions d'euros en engagement et de 201,4 millions d'euros en liquidation.

Les crédits de l'article de base 43.02 Fonds des provinces (DF 091.025) augmentent de 6,7 millions d'euros en engagement et en liquidation, suite à l'évolution des paramètres macroéconomiques.

Les crédits de l'article de base 43.04 Fonds des communes (DF 091.027) augmentent de 49,4 millions d'euros, suite également à l'évolution des paramètres macroéconomiques. D'autre part, la subvention aux communes reprise sous l'article de base 43.07, qui constituait une aide exceptionnelle aux communes dans le cadre des aides énergie en 2023, est supprimée au budget 2024(soit -50,0 millions d'euros en engagement et en liquidation).

Les crédits d'engagement des articles de base 43.20 *Complément régional octroyé aux communes – Plan Marshall* (DF 091.042) et 43.32 *Complément régional octroyé aux provinces - Plan Marshall* (DF 091.066) augmentent de 54,0 millions d'euros. Ces crédits permettent de tenir compte de l'évolution des compensations, telles que définies par le décret du 10 décembre 2009, d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile

En 2023, les moyens précédemment engagés et liquidés étaient suffisants pour permettre de couvrir le coût des travaux.

Sont affectées au fonds les recettes résultant des remboursements des avances récupérables octroyées par la Région wallonne afin de financer les Écopacks octroyés par la Société wallonne du crédit social et le Fonds du logement des familles nombreuses de la Région wallonne.

et les maisons passives. L'augmentation vise à permettre la compensation des pertes réelles de 2023.

L'article de base 43.10 Subventions et indemnités – CPAS (DF 091.101) est doté de 20,0 millions d'euros au budget 2024 tant en engagement qu'en liquidation. Ces crédits visent le financement du personnel des CPAS initialement affectés à la crise covid qui poursuivent leur mission dans le cadre de la croissance continue du nombre de bénéficiaires.

Les crédits de l'article de base 61.01 *Aides à l'investissement – Fonds wallon des calamités naturelles – Division « Fonds des calamités publiques »* (6DF 091.089) diminuent de 185,9 millions d'euros en engagement et liquidation, dans la mesure où les dépenses liées aux inondations exceptionnelles de juillet 2021 se réduisent progressivement ¹⁸⁶.

Enfin, les crédits de l'article de base 91.01 *Remboursements d'emprunts versés par les petits assureurs* (DF 091.099) sont ramenés à zéro au budget 2024 (-42,0 millions d'euros). Ces crédits correspondent aux montants versés par les petits assureurs à leurs assurés à la suite des inondations. En application du protocole conclu entre le gouvernement wallon et les assureurs, les petits assureurs peuvent demander le remboursement de ces montants à la Région en 2023.

6.4.8.2 Programme 092 (ex 11) – Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire Les crédits de l'article de base 01.01 Provision pour l'indexation des emplois subsidiés, les accords du non marchand et les mesures socio-sanitaires (DF 092.001) augmentent de 125,3 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2023 mais diminuent de 12,3 millions d'euros par rapport au budget initial 2023¹⁸⁷. Ce crédit vise à disposer des montants nécessaires dans le cadre des accords du non-marchand 2021-2024.

Les éléments de variations sont les suivants :

- la prise en compte, en année pleine, de l'indexation des premières tranches des nouveaux accords du non-marchand inscrites aux budgets 2021, 2022 et 2023 à la suite du dépassement de l'indice pivot estimé en octobre 2023 au lieu des dépassements des mois de février 2023 et juillet 2023, comme estimés lors de la confection du budget initial 2023;
- l'augmentation de 4,0 millions d'euros à la suite de la révision des paramètres macroéconomiques¹⁸⁸;
- l'inscription de la quatrième et dernière tranche de 60 millions d'euros en engagement et en liquidation des nouveaux accords du non marchand 2021-2024 afin d'atteindre un montant de 260 millions d'euros dès 2024 ;
- un transfert de 71,9 millions d'euros vers les articles de base 41.15 (DF 093.016) et 41.16 (DF 093.017) du programme 093 (ex 12) relatifs à la dotation à l'Aviq pour la gestion de ses missions paritaires et réglementées, transfert réalisé sur la base des moyens qui pouvaient directement être inscrits au sein du budget de l'Aviq;

Ces inondations ont touché 209 communes wallonnes dont très sévèrement 38 d'entre elles. En 2024, le Service régional des calamités devrait encore avoir quelques dossiers à indemniser et estime que 4 des communes les plus impactées et 7 ou 8 gros dossiers de sociétés privées risquent de n'être finalisés et payés qu'en 2024. À cela s'ajoute également le paiement de la seconde tranche de paiement de certaines aides à la réparation supérieures à 50.000 euros octroyées aux entreprises. Les troisièmes tranches de ces aides devraient être liquidées en 2027.

S'agissant d'une provision, des transferts sont opérés en cours d'exercice vers d'autres articles de base spécifiques – voir le 9.2 Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles (Aviq).

Indexation liée aux dépassements de l'indice pivot estimés en mars 2024 et en septembre 2024 sur la base des prévisions du Bureau fédéral du plan d'octobre 2023.

• un transfert de 4,4 millions d'euros en engagement et en liquidation vers différents articles de base du programme 17.094 (ex 17.13) en fonction des estimations réalisées par le SPW IAS.

6.4.8.3 Programme 094 (ex. 13) – Action sociale

Les crédits de ce programme sont en augmentation de 6,9 millions d'euros en engagement et de 4,7 millions d'euros en liquidation.

La principale variation est liée à l'article de base 33.07 Subventions aux maisons d'accueil et aux maisons communautaires (DF 094.015) dont les crédits augmentent de 7,6 millions d'euros en engagement et en liquidation, suite à l'adaptation des paramètres macroéconomiques, à un transfert de 2,3 millions d'euros au départ de la provision précitée du programme 17.092 (ex 17.11) (DF 092.001) pour le financement des mesures des accords du non-marchand 2021-2024 durant l'année 2024, ainsi qu'à l'inscription de moyens complémentaires à hauteur de 3,6 millions d'euros destinés au refinancement des abris de puit

6.4.9 Division organique 18 - Entreprises, emploi et recherche

Les crédits de cette division organique augmentent de 27,6 millions d'euros en engagement et diminuent de 32,8 millions d'euros en liquidation.

Les crédits octroyés au Forem inscrits aux programmes 102 (ex 12), 103 (ex 13), 105 (ex 16), 106 (ex 17), 107 (ex 18) et 110 (ex 22) de cette division organique examinés au 9.3 consacré_au budget initial 2024 du Forem augmentent de 20,1 millions d'euros en engagement et en liquidation par rapport au budget ajusté 2023.

6.4.9.1 Programme 096 (ex 02) – *Entreprises – Aides à l'investissement*Les crédits de ce programme diminuent de 11,9 millions d'euros en engagement et de 14,0 millions d'euros en liquidation.

Les crédits d'engagement inscrits aux articles de base 51.02 *Primes à l'investissement destinées à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie* (DF 096.001), 51.03 *Primes à l'investissement en faveur des grandes entreprises* (DF 096.002) et 51.04 *Primes à l'investissement en faveur des petites et moyennes entreprises* (DF 096.003) augmentent globalement d'un million d'euros en engagement et de 1,2 million d'euros en liquidation par rapport au budget ajusté 2023.

L'administration rappelle dans ses propositions que ce dispositif fait l'objet d'un sousfinancement structurel qui se traduit par le report systématique à l'exercice suivant de l'engagement d'un certain nombre de dossiers. Elle estime à 29,0 millions d'euros le montant du report des dossiers introduits en 2023 sur les crédits 2024 pour les seules aides en faveur des PME.

Le dispositif des aides à l'investissement est doté d'un mécanisme de limitation de l'octroi des aides aux crédits disponibles.

La Cour des comptes observe que le report systématique d'un volume de dossiers qui représente près de 30 % du budget consacré au financement du dispositif a pour conséquence de retarder l'octroi des aides et de postposer la réalisation des investissements par les bénéficiaires.

6.4.9.2 Programme 097 (ex 03) – Entreprises – Outils économiques et financiers Les crédits d'engagement et de liquidation de ce programme augmentent de 41,3 millions d'euros en engagement (+24,4 %) et de 17,6 millions d'euros en liquidation (+9,8 %) par rapport au budget ajusté 2023.

Cette hausse concerne principalement les articles suivants :

- 41.14 Subvention à la Spaque pour la gestion de la mission déléguée Nordion (DF 097.012), dont les crédits augmentent de 29,6 millions d'euros. Les montants inscrits au budget 2024 ont pour objectif de répondre aux obligations de la Région pour le dossier relatif au traitement des déchets produits. Une nouvelle convention sera signée début de l'année 2024 pour une période de 18 mois.
- 85.01 Moyens d'actions à l'outil régional ayant pour but la consolidation et le développement des entreprises wallonnes prises de participation (DF 097.014), dont les crédits augmentent de 10,7 millions d'euros.

6.4.9.3 Programme 098 (ex 04) – Zones d'activités économiques Les crédits d'engagement de ce programme augmentent de 34,8 millions d'euros (+26,1 %) et les crédits de liquidation de 41,0 millions d'euros (+47,3 %).

L'augmentation par rapport à l'ajusté 2023 est notamment liée à la hausse des crédits de deux articles de base en lien avec les financements alternatifs mis en œuvre par la Sowafinal, à savoir :

- l'article de base 51.01 Subventions aux entreprises publiques dans le cadre du programme Sowafinal III en vue de l'aménagement des zones d'activités économiques (DF 098.024), qui augmente de 17,3 millions d'euros en engagement et de 4,0 millions d'euros en liquidation ;
- l'article de base 63.11 Subventions aux intercommunales dans le cadre du programme Sowafinal III en vue de l'aménagement des zones d'activités économiques (DF 098.023), qui augmente de 16,8 millions d'euros en engagement et de 9,3 millions d'euros en liquidation.

L'augmentation de l'article de base 51.01 s'explique par la mise en adéquation du budget avec l'échéancier de réalisation des projets. La même logique ne semble pas avoir été suivie pour l'article de base 63.11 dont les crédits sont supérieurs de près de 42,0 millions d'euros à l'estimation des besoins faite par l'administration pour l'exercice 2024.

Les crédits de l'article de base 63.12 Subventions relatives aux équipements des parcs d'activité économique dans le cadre des inondations (DF 098.027) s'élèvent à 33 millions d'euros en engagement. Ils augmentent de 34 millions d'euros en liquidation et s'établissent à 37,0 millions d'euros. Ces crédits sont destinés à l'équipement des zones d'activités économiques, dont la capacité d'accueil pourrait subir les effets de demandes additionnelles de délocalisation de certaines entreprises à la suite des inondations.

Enfin, la Cour des comptes relève qu'à défaut d'articles consacrés au financement de nouveaux projets, l'administration propose d'imputer leur financement à charge des articles dédiés au financement des projets Sowafinal. Si cette solution est retenue, il conviendra de modifier le libellé des articles concernés pour éviter toute confusion et organiser le suivi financier du plan Sowafinal III par ailleurs.

6.4.9.4 Programme 099 (ex 06) – *Entreprises – Compétitivité – Innovation – Développement* Les crédits d'engagement de ce programme diminuent de 89,2 millions d'euros en engagement et de 96,4 millions d'euros en liquidation. Cette baisse résulte principalement

de la clôture du dispositif d'aide aux entreprises dans le cadre de la crise énergétique ¹⁸⁹ qui représente une économie de 82,8 millions d'euros.

Le dispositif des aides de premier niveau voit son financement relevé de 1,4 million d'euros par rapport à l'ajusté 2023. Selon l'estimation réalisée par l'administration, l'enveloppe budgétaire pourrait malgré tout rester insuffisante. L'adaptation des taux et plafonds de certains chèques, entrée en vigueur le 10 décembre 2022, devrait permettre de réaliser une économie qui serait toutefois contrebalancée par une augmentation du nombre de prestataires labellisés. Le taux de consommation des crédits de liquidation au 6 novembre 2023 (96,5 %) semble indiquer que le risque d'insuffisance des crédits, déjà relevé par la Cour des comptes lors de l'examen du projet de budget initial 2023, devrait se concrétiser.

6.4.9.5 Programme 101 (ex 11) – Promotion de l'emploi

Les crédits de ce programme augmentent de 7,7 millions d'euros en engagement et de 7,6 millions d'euros en liquidation. Cette hausse résulte principalement de l'augmentation des crédits inscrits à l'article de base 33.02 *Subventions des missions régionales pour l'emploi* (DF 101.004) de 8,1 millions d'euros. Ils doivent permettre de couvrir les dépenses de fonctionnement des onze missions régionales pour l'emploi destinées à promouvoir l'insertion professionnelle des groupes défavorisés sur le marché de l'emploi. La partie du budget consacré aux missions régionales précédemment payée par le Forem, soit 8,0 millions d'euros, est transférée sur cet article de base pour centraliser le financement des structures au SPW EER. De plus, les crédits sont majorés pour tenir compte de l'évolution des paramètres macroéconomiques.

6.4.9.6 Programme 104 (ex 15) - Économie sociale

Un nouvel article de base 85.02 *Subvention à W.Alter - Soutien au secteur développement de l'économie sociale* (DF 104.044), doté de crédits de 5,0 millions d'euros en engagement et en liquidation, est créé en vue de financer des prises de participations et des prêts de W.Alter au capital de sociétés d'économie sociale.

6.4.9.7 Programme 109 (ex 21) – Formation professionnelle

Un nouvel article de base 33.01 *Subvention aux centres de formation d'insertion* (DF 109.048), doté de crédits de 8,4 millions d'euros en engagement et en liquidation, est créé pour permettre le subventionnement des centres de formation et d'insertion (Cefispa) pour une période de 6 mois, soit pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024, à la suite du transfert du dispositif depuis l'Aviq vers le SPW EER au 1^{er} juillet 2024.

6.4.9.8 Programme 112 (ex 24) – *IFAPME*

Les crédits de ce programme augmentent de 17,3 millions d'euros en engagement et en liquidation par rapport à l'ajusté 2023. Les deux principales variations concernent les articles de base suivants :

- Les crédits de l'article de base 41.06 *Subventions pour la formation des indépendants* (DF 112.003), destinés à couvrir les frais des centres de formation relevant de l'IFAPME, augmentent de 7,4 millions d'euros en engagement et en liquidation.
- Les crédits de l'article de base 41.05 Subventions de fonctionnement à l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (DF 112.002) augmentent de 9,9 millions d'euros.

L'augmentation de ces crédits est consécutive à l'adaptation des paramètres macroéconomiques et à la récupération d'une partie de la dotation de l'IFAPME qui avait été réduite de 10,0 millions d'euros à la suite de l'opération de mobilisation des trésoreries des

Article de base 31.05 Aide aux entreprises dans le cadre de la crise énergétique (DF 099.040).

UAP réalisée en 2023. De plus, une dotation complémentaire a été octroyée à l'IFAPME pour soutenir les métiers en pénurie par une amélioration des formations.

6.4.9.9 Programme 114 (ex 31) – Recherche – Soutien, promotion, diffusion et valorisation Les crédits de liquidation de ce programme diminuent de 24,9 millions d'euros (-12 %) par rapport au budget ajusté 2023. La principale variation concerne l'article de base 31.01 Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Entreprises (DF 114.004), dont les crédits de liquidation diminuent de 17,5 millions d'euros.

Les crédits de liquidation de ce programme sont inférieurs de 48,2 millions d'euros aux besoins exprimés par l'administration. Cette dernière s'est fondée sur l'ancienneté de l'encours et l'hypothèse d'une liquidation standardisée de celui-ci. L'estimation n'intègre donc pas les spécificités des projets (plan de liquidation prévu, durée de la recherche, état d'avancement). La Cour des comptes recommande que la méthode d'estimation soit précisée pour mieux évaluer les besoins réels en crédits de liquidation.

6.4.10 Division organique 19 - Finances

6.4.10.1 Programme 036 (ex 05) – Dettes et garanties

Les crédits de ce programme restent globalement stables par rapport à l'ajusté 2023. Toutefois, les crédits de quatre articles de base varient de manière significative :

- Les crédits inscrits à l'article de base 91.15 Amortissements Fadels (DF 036.010) augmentent de 70,2 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2023 et s'élèvent à 150,2 millions d'euros à l'initial 2024. Ce montant correspond au capital restant dû de l'emprunt Fadels qui vient à échéance le 6 janvier 2025.
- Les crédits de l'article de base 91.17 Amortissements d'emprunts de la Région wallonne (DF 036.012) diminuent de 149,3 millions d'euros en engagement et en liquidation. Cet article, qui permet d'imputer les emprunts qui viennent à échéance dans l'année, est contrebalancé par une recette d'un montant identique. Pour 2024, les crédits de cet article s'élèvent à 603,3 millions d'euros. Le montant inscrit sur cet article de base comprend la première des huit tranches annuelles de remboursement de l'emprunt contracté auprès d'Assuralia dans le cadre des inondations (121,5 millions d'euros).

Les crédits prévus aux articles de base 21.01 (DF 036.001) et 81.01 (DF 036.013) pour supporter les charges de la dette s'élèvent à 515,7 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 76,2 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2023. Cette hausse concerne uniquement l'article 21.02 190 et résulte de l'augmentation de la dette (nouveaux emprunts souscrits en 2023) ainsi que d'une hausse des taux pour la partie variable de la dette.

6.4.11 Division organique 34 - Provisions interdépartementales pour la programmation 2014-2020 des cofinancements européens

Les crédits de cette division organique consacrés aux cofinancements européens pour la programmation 2014-2020 diminuent de 8,9 millions d'euros en engagement et ils augmentent de 69,3 millions d'euros en liquidation 191. Les crédits de liquidation serviront notamment au paiement des déclarations de créance en fonction de l'état d'avancement des différents projets. Ils seront transférés vers des articles de base spécifiques en cours d'exercice.

Les crédits prévus à l'article 81.70 concernant les charges des swaps s'élèvent à 89,4 millions d'euros. Ils correspondent aux propositions de l'administration et sont pour leur part en diminution de 5,9 millions d'euros.

Les crédits d'engagement sont ramenés à zéro à l'initial 2024 tandis que les crédits de liquidation s'élèvent à 83,6 millions d'euros.

6.4.12 Division organique 36 - Provisions interdépartementales pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens

Cette division organique est dotée de crédits d'engagement de 602,5 millions d'euros et de liquidation de 153,8 millions d'euros. Ceux-ci sont destinés aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation Feder/FSE 2021-2027 pour les régions en transition, les régions plus/moins développées et la coopération territoriale européenne. Les crédits de liquidation serviront au paiement des déclarations de créance en fonction de l'état d'avancement des différents projets et à la liquidation des avances dans le cadre du lancement de nouveaux projets. Ils seront transférés vers des articles de base spécifiques en cours d'exercice.

CHAPITRE 7

Fonds budgétaires

7.1 Évolution des recettes, des dépenses et des soldes reportés

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes et des dépenses des fonds budgétaires de 2022 à 2024.

Tableau 21 — Évolution des recettes et des dépenses des fonds budgétaires entre 2022 et le projet de budget initial 2024 (en euros)

Fonds budgétaires - Recettes et dépenses	Réalisé au 31/12/2022	Budget ajusté 2023	Réalisé au 06/11/2023	Projet de budget initial 2024
Recettes	285.858.200	614.299.000	70.563.611	465.979.000
Dépenses	316.845.473	493.168.000	105.658.121	392.613.000
Solde de l'année	-30.987.273	121.131.000	-35.094.510	73.366.000

Source : tableau établi par la Cour des comptes

Pour les fonds, les crédits variables inscrits au budget général des dépenses sont prévisionnels. Les dépenses qui y sont imputées sont en effet limitées par le montant des recettes affectées réellement perçues au cours de l'année augmentées, le cas échéant, du solde réel reporté de l'exercice précédent 192.

Comme le montre le tableau ci-dessus, les recettes affectées aux fonds budgétaires diminuent de 148,3 millions d'euros entre le budget ajusté 2023 et le projet de budget initial 2024, tandis que les dépenses diminuent de 100,6 millions d'euros, l'écart entre recettes et dépenses restant positif à 73,4 millions d'euros.

Par ailleurs, les données de consommation des crédits au 6 novembre 2023 montrent que les réalisations sont nettement inférieures aux prévisions, tant en recettes qu'en dépenses.

Treize fonds présentent des montants différents au niveau des prévisions de recettes et de dépenses.

Tableau 22 – Recettes et dépenses des fonds budgétaires pour 2024 (en euros)

Fonds budgétaires	Budget initial 2024 - Recettes	Budget initial 2024 - Dépenses	Écart
Fonds de la sécurité routière	6.800.000	5.800.000	1.000.000
Fonds budgétaire en matière de loterie	3.995.000	3.995.000	0
Fonds énergie	14.000.000	7.600.000	6.400.000
Fonds des études techniques	3.000.000	763.000	2.237.000
Fonds du trafic routier	14.000.000	4.683.000	9.317.000
Fonds des infractions routières	19.402.000	17.402.000	2.000.000
Fonds wallon « Kyoto » en matière de qualité de l'air et de changements climatiques	230.000.000	210.384.000	19.616.000
Fonds pour la protection de l'environnement	77.073.000	61.477.000	15.596.000
Fonds du trafic fluvial	2.000.000	956.000	1.044.000
Fonds pour la gestion des déchets	39.195.000	28.771.000	10.424.000
Fonds destiné au financement du dispositif Écopack et Rénopack - Marshall 4.0 - Axe IV - Mesure IV.1.2	26.001.000	27.698.000	-1.697.000
Fonds destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation	25.200.000	17.700.000	7.500.000
Autres fonds	5.313.000	5.384.000	-71.000
Total	465.979.000	392.613.000	73.366.000

Tableau 23 — Évolution des soldes des fonds budgétaires entre 2022 et le budget initial 2024 (en euros)

Fonds budgétaires - Soldes reportés	Réalisé au 31/12/2022	Budget ajusté 2023	Projet de budget initial 2024
Crédits d'engagement	943.257.313	1.064.221.000	1.117.387.000
Crédits de liquidation	1.134.344.447	1.255.361.000	1.308.062.000

Source : tableau établi par la Cour des comptes sur la base des données du compte général 2022, des budgets ajustés 2023 et des projets de budgets 2024

Entre le 31 décembre 2022 et le projet de budget 2024, les soldes reportés sur les fonds budgétaires passeraient de 943,3 millions d'euros à 1.117,4 millions d'euros en engagement et de 1.134,3 millions d'euros à 1.308,1 millions d'euros en liquidation.

Les soldes reportés¹⁹³ au projet de budget initial concernent principalement quatre fonds budgétaires qui contribuent à hauteur d'environ 75 % au report des moyens disponibles¹⁹⁴ à l'année suivante, à savoir :

- le fonds pour la protection de l'environnement pour 361,4 millions ;
- le fonds wallon Kyoto pour 285,9 millions d'euros ;
- le fonds destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation pour 154,3 millions d'euros;
- le fonds pour la gestion des déchets pour 165,7 millions d'euros.

7.2 Programmation des objectifs en termes SEC

Depuis 2015, certains fonds budgétaires font l'objet d'une programmation par le gouvernement wallon en vue d'assigner à chaque fonds un objectif en termes d'impact sur le solde budgétaire de la Région wallonne (objectif SEC), ce qui conduit à limiter les dépenses qui y sont imputées.

¹⁹³ Au 31 décembre 2024.

¹⁹⁴ En crédits de liquidation.

Le montant global de l'objectif SEC augmente d'année en année, ce qui a pour effet d'améliorer le solde budgétaire consolidé et le solde de financement de la Région wallonne.

Pour s'assurer que les différents fonds atteignent les objectifs imposés, un monitorage spécifique a été mis en place au sein du SPW Finances et, si nécessaire, des blocages sont appliqués aux crédits variables inscrits au budget général des dépenses.

Pour l'année 2024¹⁹⁵, les objectifs SEC des fonds n'ont pas encore été fixés par le gouvernement.

7.3 Commentaires sur différents fonds

7.3.1 Fonds Kyoto

La prévision des recettes inscrites sur le fonds Kyoto, lesquelles proviennent de la mise aux enchères des quotas d'émissions de gaz à effet de serre¹⁹⁶, s'élève à 230 millions d'euros¹⁹⁷. Cette prévision est supérieure de 8,5 millions d'euros (221,5 millions d'euros) à celle réalisée par la cellule d'informations financières (CIF)¹⁹⁸, qui intègre la nouvelle méthode de comptabilisation arrêtée par Eurostat¹⁹⁹.

La Cour des comptes relève que, comme le nouvel accord de coopération pour les années 2023 et suivantes n'est pas encore signé, cette recette est incertaine pour une part qu'elle ne peut évaluer²⁰⁰.

Les recettes versées sur le fonds en 2024 viendront s'ajouter à celles déjà versées depuis 2016 et qui ont été peu utilisées. Les recettes inutilisées ont alimenté le solde du fonds, qui devrait atteindre, selon le projet de budget initial 2024, 239,4 millions d'euros dans l'optique des engagements et 285,9 millions d'euros dans l'optique des liquidations, au 31 décembre 2024.

Les dépenses prévues au projet de budget 2024 s'élèvent à 210,4 millions d'euros, tant en engagement qu'en liquidation. Les différents types de dépenses qui peuvent être réalisées via ce fonds sont précisés dans l'exposé particulier du ministre en charge du Climat. Celui-ci n'indique pas la répartition des crédits dévolus à ces différentes missions. Il mentionne seulement que cette répartition sera précisée lors de la programmation de ce fonds. Cependant, comme ces dépenses sont neutralisées à concurrence de 117,2 millions d'euros dans le calcul du solde de financement 2024, la Cour des comptes en conclut que des dépenses hors code 8 sont autorisées à hauteur de 93,2 millions en 2024 sur ce fonds.

- Les programmations au 30 septembre 2023 établissaient le total des objectifs SEC à 246,6 millions d'euros.
- La recette à enregistrer en comptabilité SEC pour l'année 2024 correspond aux montants perçus pour les mois de mai 2023 à avril 2024.
- Elle diminue de 51,3 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2023. Pour rappel, les prévisions 2023 incluaient un montant important de recettes complémentaires relatives aux années 2021 et 2022 et à la rétrocession des montants liés à la cotisation de responsabilisation Climat.
- ¹⁹⁸ En l'absence d'un nouvel accord de *burden sharing* fixant la répartition des recettes globales de la Belgique entre entités à partir de l'année 2023, la CIF s'est fondée sur la répartition fixée dans le précédent accord, soit une quotepart de 30,65 % revenant à la Région wallonne.
- Eurostat, Manual on Government Deficit and Debt. Implementation of ESA 2010. 2022 edition, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, janvier 2023, 482 p., www.ec.europa.eu/eurostat.
- De plus, elle ne pourra pas être prise en compte dans les comptes SEC de la Région wallonne tant que le nouvel accord de coopération fixant la clé de répartition entre entités pour les années 2023 et suivantes ne sera pas officiellement signé.

7.3.2 Fonds Écopack/Rénopack

Le fonds budgétaire destiné au financement du dispositif Écopack et Rénopack permet le financement de prêts à tempérament à o % pour la réalisation de travaux dans les logements (économie d'énergie ou rénovation). Ces prêts sont accordés aux ménages par l'intermédiaire de la Société wallonne du crédit social (SWCS) et du Fonds du logement de Wallonie (FLW) au moyen des avances récupérables accordées par la Région²⁰¹. Ces avances récupérables sont remboursées par ces deux organismes²⁰² au fur et à mesure des remboursements opérés par les ménages.

Depuis la crise énergétique, ce dispositif rencontre un succès croissant. La Cour des comptes observe cependant que les crédits de dépenses alloués à ce fonds diminuent de 46,4 millions d'euros en engagement et en liquidation pour s'établir à 26,7 millions d'euros au projet de budget 2024. Les recettes, également en nette diminution (-81,3 millions d'euros), s'élèvent à 26 millions d'euros.

En outre, les autres crédits prévus au budget initial 2024 qui visent à financer ce dispositif tels que ceux de l'article de base 85.71 « Avances remboursables Écopack et Rénopack » (DF 084.11) du programme 16.41 et de l'article de base 61.41 « Primes Énergie – transfert aux OAP » (DF 083.039) sont également en diminution de respectivement 48,7 millions et 1,6 million d'euros. Ils s'établissent respectivement à 19 millions et à 10 millions d'euros en engagement et en liquidation.

L'exposé particulier du ministre de l'Énergie et du Climat²⁰³ précise que des crédits dédiés à ce dispositif sont prévus dans la provision du plan de relance à hauteur de 37 millions d'euros, soit 17 millions d'euros de moins que dans le budget ajusté 2023²⁰⁴. Il indique également qu'une intervention du fonds Kyoto dans le financement du dispositif Écopack/Rénopack est prévue, sans toutefois en mentionner le montant.

Sur la base des besoins exprimés pour l'année 2023 par les organismes qui gèrent ce dispositif, soit plus de 300 millions d'euros, et des informations disponibles à ce stade, la Cour des comptes estime dès lors que les crédits prévus au projet de budget 2024 pour le financement de ce dispositif semblent insuffisants.

La Cour des comptes observe de nouveau que la très grande diversité de sources de financement de ce dispositif nuit à sa transparence. La Cour recommande d'en rationaliser le nombre.

7.3.3 Fonds pour la gestion des déchets

Les prévisions globales de recettes affectées au fonds pour la gestion des déchets s'élèvent à 39,2 millions d'euros contre 40,2 millions d'euros au budget ajusté 2023. En ce qui concerne les dépenses, les crédits prévus s'élèvent à 28,8 millions d'euros, tant en engagement qu'en liquidation.

Parmi les recettes affectées à ce fonds, les prévisions relatives au produit des taxes en matière de déchets s'élèvent à 33,3 millions d'euros pour 2024, en hausse de 0,8 million d'euros par

²⁰¹ Ce qui correspond aux dépenses du fonds.

²⁰² Ce qui correspond aux recettes du fonds.

Lors du budget ajusté 2023, l'exposé particulier indiquait qu'un montant de 34 millions d'euros du fonds Kyoto serait affecté au soutien du dispositif Écopack/Rénopack.

Un fonds de roulement de 34 millions d'euros avait également été accordé à la SWCS lors de cet ajustement 2023.

rapport au budget ajusté 2023. Ces prévisions correspondent aux estimations de l'administration.

La diminution des recettes du fonds résulte des recettes prévues au titre de « participation des organismes exécutant des obligations de reprise dans le cadre de la gestion des déchets », en baisse de 3,1 millions à 1,5 million d'euros.

Bien que cette contribution figure depuis plusieurs années au budget régional sans qu'elle n'ait jamais pu être réalisée, elle semble plus réaliste en raison des progrès récents²⁰⁵ engrangés en vue de la conclusion d'un accord de coopération interrégional sur la responsabilité élargie des producteurs de déchets²⁰⁶.

Complémentairement au décret du 9 mars 2023²⁰⁷, cet accord de coopération permettra également la transposition et la mise en œuvre partielles de deux directives européennes.

7.3.4 Fonds des infractions routières

L'article 5 du décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques dispose que les recettes qui proviennent d'amendes routières sont, pour la partie qui excède 43,95 millions d'euros, affectées au fonds pour des infractions routières régionales. Cependant, l'article du dispositif du budget des recettes porte le seuil au-delà duquel les recettes sont affectées à ce fonds à 56,95 millions d'euros.

Sur la base des données communiquées par le SPF Finances, les recettes d'amendes routières pour la Région wallonne sont estimées à 44,5 millions d'euros²⁰⁸ en 2024. La Cour des comptes observe dès lors que sur la base de ces estimations, aucune recette n'aurait dû être prévue au fonds pour les infractions routières. Or, celles-ci s'élèvent à 33,2 millions d'euros²⁰⁹ au projet de budget initial 2024.

Les crédits d'engagement et de liquidation, en diminution de 6,3 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2023, s'élèvent à 17,4 millions d'euros. Les dépenses de ce fonds visent la sécurisation du réseau routier régional et le subventionnement d'associations et institutions actives dans le domaine de la sécurité routière.

Cet accord, adopté en seconde lecture par le gouvernement wallon le 20 juillet 2023, doit encore être ratifié par les parlements des différentes entités.

L'exposé particulier de la ministre en charge de l'Environnement donne davantage de précisions sur la mise en œuvre de la cotisation qui s'applique aux organismes de gestion de certains types de déchets et aux politiques qui pourront âtre financées

Décret relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique.

Les estimations du SPF Finances pour 2024 s'élèvent à 60,2 millions d'euros mais un décompte négatif de 15,7 millions d'euros les réduit à 44,5 millions d'euros.

En diminution de 3,9 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2023.

Notamment via des investissements en génie civil, en électromécanique, en achat de matériel et en recrutement de personnel.

CHAPITRE 8

Section particulière

La section particulière comporte les fonds destinés à recevoir les cofinancements européens (Feder, FSE, LIFE et RTE-T) et à liquider la part européenne des crédits relatifs aux projets cofinancés. Les fonds destinés à la réalisation de la réserve d'ajustement du Brexit y sont également repris.

En application des articles 131 et 132 du dispositif du budget général des dépenses, les dispositions de l'article 4 du décret du 15 décembre 2011 ne sont pas d'application pendant l'année 2024 à l'égard des fonds constituant le titre IV du tableau de la section particulière annexé au décret budgétaire. Le ministre du Budget peut, au-delà des recettes disponibles et à concurrence des montants d'intervention décidés par la Commission européenne, engager et liquider des dépenses à charge des articles de la section particulière.

Tableau 24 – Évolution des fonds de la section particulière (en milliers d'euros)

Article		Libellés	Solde au 1 ^{er} janvier 2024	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 2024
		PARTIE I Opérations alimentées par des recettes courantes Section 10				
60 02 A	01.	(programmation 2014-2020)	-122.188	109.500	109.500	-122.188
60 02 A	03.	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le FSE (programmation 2014-2020)	-13.164	0	0	-13.164
60 02 A	05.	(Modifié) Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le fonds européen secteur commercial pêche	52	44	87	9
60 02 A	o6.	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par Life (programmation 2014-2020)	-2.954	0	375	-3.329
60 02 A	07.	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le RTE-T	-16.398	40.600	33.297	-9.095
60 02 A	09.	Fonds destiné à la réalisation de la réserve d'ajustement du Brexit	0	1.880	1.880	0
60 02 A	10.	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le Feder (programmation 2021-2027)	-558.772	82.900	82.900	-558.772
60 02 A	11.	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le FSE (programmation 2021-2027)	0	0	0	0
60 02 A	12.	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par Life (programmation 2021-2027)	827	0	395	432
60 02 A	13.	(Nouveau) Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le Feader (programmation 2021-2027)	-1.255	575	1.287	-1967
		Totaux pour la section 10.	-713.852	235.499	229.721	-708.074
		Totaux pour le titre IV, partie I.	-713.852	235.499	229.721	-708.074
		TOTAUX POUR LE TITRE IV.	-713.852	235.499	229.721	-708.074

Source : document budgétaire

CHAPITRE 9

Unités d'administration publique

9.1 Aperçu général

Les projets de budgets des services administratifs à comptabilité autonome (Saca), des organismes de type 1 et 2 et de l'Aviq ainsi que de certains organismes de type 3 ont été annexés aux exposés particuliers²¹¹.

9.1.1 Organismes de type 1 et 2, Aviq et services administratifs à comptabilité

Une présentation synthétique des projets de budgets des services administratifs à comptabilité autonome (Saca), des organismes de type 1 et 2 et de l'Aviq est reprise dans le tableau ci-dessous.

La Cour des comptes observe que les résultats SEC²¹² qui se dégagent de six projets de budgets initiaux ne correspondent pas à l'objectif fixé par le gouvernement wallon²¹³.

Tableau 25 – Évolution des budgets des Saca et des organismes de type 1 et 2 (en euros)

Unités d'administration publique		Budget initial 2024	Budget initial 2023	Écart BI 2024/BI 2023
Services administratifs à comptabilité auton	ome			
	Recettes SEC	19.664.000	26.033.000	-6.369.000
Agence wallonne de l'air et du climat (Awac)	Dépenses SEC	23.142.000	25.938.000	-2.796.000
	Solde SEC	-3.478.000	95.000	-3.573.000
	Recettes SEC	57.469.000	40.309.000	17.160.000
Agence wallonne du patrimoine (Awap)	Dépenses SEC	61.758.000	73.609.000	-11.851.000
	Solde SEC	-4.289.000	-33.300.000	29.011.000
	Recettes SEC	89.090.000	80.405.000	8.685.000
Organisme payeur de Wallonie (OPW)	Dépenses SEC	111.790.000	80.405.000	31.385.000
	Solde SEC	-22.700.000	-	-22.700.000
	Recettes SEC	166.223.000	146.747.000	19.476.000
Sous-total Saca	Dépenses SEC 196.690.000		179.952.000	16.738.000
	Solde SEC	-30.467.000	-33.205.000	2.738.000
Organismes de type 1				0
	Recettes SEC	7.965.000	7.291.000	674.000
Centre régional d'aide aux communes (Crac)	Dépenses SEC	7.965.000	7.291.000	674.000
	Solde SEC	-	-	0
	Recettes SEC	50.882.000	48.022.000	2.860.000
Centre de recherches agronomiques (CRA-W)	Dépenses SEC	52.340.000	48.592.000	3.748.000
	Solde SEC	-1.458.000	-570.000	-888.000
	Recettes	73.657.000	62.342.000	11.315.000
Commissariat général au tourisme (CGT)	Dépenses	81.296.000	85.481.000	-4.185.000
	Solde SEC	-7.639.000	-23.139.000	15.500.000
Institut scientifique de service public (Issep)	Recettes SEC	42.241.000	42.234.000	7.000

L'article 87 du décret du 15 décembre 2011 précise les modalités d'approbation et de transmission de ces budgets.

²¹² Soit après neutralisation des codes 8 et 9 ainsi que certains codes o sans impact sur le calcul de solde de financement de la Région.

Il s'agit du solde de l'Awap, de l'Aviq, du Paco, de l'EAP, du Forem et de l'Awex.

Unités d'administration publique		Budget initial 2024	Budget initial 2023	Écart BI 2024/BI 2023
	Dépenses SEC	52.702.000	51.695.000	1.007.000
	Solde SEC	-10.461.000	-9.461.000	-1.000.000
	Recettes SEC	9.512.000	8.853.000	659.000
Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (Iwens)	Dépenses SEC	12.466.000	10.778.000	1.688.000
onds wallon des calamités naturelles (FWCN) /allonie-Bruxelles-International (WBI) onds Post Covid-19 de la sortie de la pauvreté	Solde SEC	-2.954.000	-1.925.000	-1.029.000
	Recettes SEC	20.439.000	209.200.000	-188.761.000
Fonds wallon des calamités naturelles (FWCN)	Dépenses SEC	111.639.000	309.200.000	-197.561.000
	Solde SEC	-91.200.000	-100.000.000	8.800.000
	Recettes SEC	103.208.000	93.721.000	9.487.000
Wallonie-Bruxelles-International (WBI)	Dépenses SEC	101.479.000	91.992.000	9.487.000
	Solde SEC	1.729.000	1.729.000	0
	Recettes SEC	3.873.000	5.000.000	-1.127.000
Fonds Post Covid-19 de la sortie de la pauvreté	Dépenses SEC	3.873.000	5.000.000	-1.127.000
	Solde SEC	-	-	-
	Recettes SEC	1.140.000	3.000.000	-1.860.000
Fonds Post Covid-19 de rayonnement de la	Dépenses SEC	1.140.000	3.000.000	-1.860.000
wallonie	Solde SEC	-	-	-
	Recettes SEC	25.000.000	17.000.000	8.000.000
Fonds bas carbone et résilience	Dépenses SEC	25.000.000	17.000.000	8.000.000
	Solde SEC	-	-	-
	Recettes SEC	337.917.000	496.663.000	-158.746.000
Sous-total organismes de type 1	Dépenses SEC	449.900.000	630.029.000	-180.129.000
oons total of gameines as type I	Solde SEC	-111.983.000	-133.366.000	21.383.000
Aviq	Soluc Sec	11115051000	10010001000	0
	Recettes	6.540.341.000	6.344.677.000	195.664.000
Avig (Agence pour une vie de qualité)	Dépenses	6.969.271.000	6.695.804.000	273.467.000
4 (3:)	Solde SEC	-428.930.000	-351.127.000	-77.803.000
Organismes de type 2				0
	Recettes	11.185.000	11.374.000	-189.000
Agence pour la promotion d'une agriculture de	Dépenses	11.452.000	11.641.000	-189.000
qualité (Apaq-W)	Solde SEC	-267.000	-267.000	0
	Recettes SEC	5.970.500	8.398.000	-2.427.500
Port autonome de Charleroi (PAC)	Dépenses SEC	5.781.500	8.209.000	-2.427.500
	Solde SEC	189.000	189.000	0
	Recettes SEC	5.723.000	7.491.000	-1.768.000
Port autonome du Centre et de l'Ouest (Paco)	Dépenses SEC	5.044.000	6.776.000	-1.732.000
,	Solde SEC	679.000	715.000	-36.000
	Recettes SEC	10.585.000	9.906.000	679.000
Port autonome de Liège (PAL)	Dépenses SEC	6.722.000	9.887.000	-3.165.000
	Solde SEC	3.863.000	19.000	3.844.000
	Recettes SEC	2.485.000	2.272.500	212.500
Port autonome de Namur (PAN)	Dépenses SEC	1.693.000	2.257.050	-564.050
	Solde SEC	792.000	15.450	776.550
	Recettes	7.147.000	6.087.225	1.059.775
École d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne	Dépenses	7.147.000	6.087.225	1.059.775
(EAP)	Solde SEC	7.147.000	-	0
	Recettes SEC	80.086.000	74.248.000	5.838.000
Agence wallonne à l'exportation et aux	Dépenses SEC	91.231.000	78.203.000	13.028.000
investissements étrangers (Awex)	Solde SEC	-11.145.000	-3.955.000	-7.190.000
	Recettes SEC	2.994.545.000	2.967.786.200	26.758.800
Office wallon de la formation professionnelle et				
ornee manori de la rormation professionnene et	Dépende CEC	3 004 E4E 000		
de l'emploi (Forem)	Dépenses SEC	3.004.545.000	3.017.832.200	-13.287.200
	Dépenses SEC Solde SEC Recettes SEC	3.004.545.000 -10.000.000 140.155.568	-50.046.000 101.572.260	40.046.000 38.583.308

Unités d'administration publique		Budget initial 2024	Budget initial 2023	Écart BI 2024/BI 2023
Institut wallon de formation en alternance et des	Dépenses SEC	149.849.568	111.266.260	38.583.308
indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME)	Solde SEC	-9.694.000	-9.694.000	0
	Recettes SEC	1.093.045.000	1.088.531.000	4.514.000
Caisse publique d'allocations familiales (Famiwal)	Dépenses SEC	1.094.041.000	1.090.927.000	3.114.000
	Solde SEC	-996.000	-2.396.000	1.400.000
	Recettes SEC	4.350.927.068	4.277.666.185	73.260.883
Sous-total organismes de type 2	Dépenses SEC	4.377.506.068	4.343.085.735	34.420.333
	Solde SEC	-26.579.000	-65.419.550	38.840.550
	Recettes SEC	11.395.408.068	11.265.753.185	129.654.883
Total	Dépenses SEC	11.993.367.068	11.848.870.735	144.496.333
	Solde SEC	-597.959.000	-583.117.550	-14.841.450

Source : tableau établi par la Cour des comptes

9.1.2 Organismes de type 3

En application de l'article 87, § 3, du décret du 15 décembre 2011, l'ensemble des budgets des organismes de type 3 doit être joint aux exposés particuliers de leurs ministres fonctionnels ²¹⁴. La Cour des comptes observe toutefois que les budgets de 61 organismes sur 119 ²¹⁵ n'ont pas été joints aux exposés particuliers des ministres concernés. La liste des organismes figure à l'annexe 2.

Les modalités d'établissement du budget sont fixées par l'arrêté du gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant organisation de la structure et de la justification du budget des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales et des organismes en Région wallonne et précisées par la circulaire 2019/02 du 28 mars 2019.

La Cour des comptes observe que 10 organismes de type 3 n'ont pas respecté les modalités d'établissement fixées par l'arrêté²¹⁶.

9.2 Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles (Aviq)

Les prévisions de recettes (6.540,3 millions d'euros) reprises au projet de budget initial 2024 de l'Aviq affichent une hausse de 1,8 % par rapport au budget ajusté 2023 alors que les estimations de dépenses (6.969,3 millions d'euros) augmentent de 2,7 %. Cet écart entre l'augmentation des recettes et des dépenses s'explique principalement par le remboursement de trésorerie de 356,2 millions d'euros²¹⁷ à la Région décidé par le gouvernement wallon. En contrepartie, l'Aviq est autorisée à dégrader son déficit budgétaire à due concurrence.

Le projet de budget initial 2024 de l'Aviq fait apparaître un résultat budgétaire négatif de -428,9 millions d'euros. La Cour des comptes observe toutefois que des dépenses liées au

Celui-ci prévoit que les organes de gestion des organismes de type 3 doivent établir et approuver un projet de budget qu'ils doivent transmettre à leur ministre de tutelle. Celui-ci est chargé de le communiquer au ministre du Budget. Ils doivent ensuite être joints aux exposés particuliers des ministres fonctionnels transmis au Parlement wallon. Une présentation synthétique des projets de budgets en termes SEC (soit après neutralisation des codes 8 et 9) des organismes de type 3 est reprise en annexe 2 du rapport.

La liste reprise dans le dispositif des dépenses mentionne 122 UAP de type 3. Cependant, la SRIW, la Sogepa et la Sowalfin, qui ont fusionné au 1er janvier 2023 pour former Wallonie Entreprendre, n'ont toujours pas été supprimées.

Il s'agit des UAP suivantes : W.Alter, Hoccinvest – Fonds spin-off/spin-out, Fonds de capital à risque 2020, IMBC 2020, Wapi 2020, Namur Innovation & Growth, Luxembourg Développement Europe 2, Socaris, Sofinpro et B2Start.

²³⁷ Ce montant est composé d'un report de remboursement de 78,5 millions d'euros initialement prévu dans le cadre de l'opération de trésorerie 2023 et d'une nouvelle opération de trésorerie de 274,1 millions d'euros en 2024.

plan de relance wallon d'un montant de 23,5 millions d'euros ont été prévues au budget de l'Aviq alors que les recettes y afférentes n'y ont pas été inscrites, car la dotation nécessaire au financement de ces dépenses a été conservée dans la provision PRW²¹⁸ au budget initial 2024 de la Région. Lorsque la dotation sera inscrite en recettes²¹⁹, le déficit budgétaire de l'Aviq s'élèvera à -405,4 millions d'euros.

Dans son calcul du solde des institutions consolidées, le gouvernement wallon estime toutefois que, compte tenu d'une inexécution présumée des crédits de 39,6 millions d'euros, l'impact de cet organisme sur le solde de financement de la Région s'établira à -365,8 millions d'euros.

Tableau 26 - Projet de budget initial 2024 de l'Aviq (en euros)

Budget 2024	Projet de budget initial 2024	Budget après 1 ^{er} ajustement 2023	Variation 2023- 2024	Écart (%)
Recettes totales	6.540.341.000,00	6.423.021.000,00	117.320.000,00	1,83%
Dépenses totales	6.969.271.000,00	6.785.374.000,00	183.897.000,00	2,71%
Résultat budgétaire	-428.930.000,00	-362.353.000,00	-66.577.000,00	

Source : tableau établi par la Cour des comptes

Les crédits de liquidation prévus au projet de budget initial 2024 de l'Aviq pour faire face aux dépenses liées à la crise sanitaire s'élèvent à 28,0 millions d'euros, dont un montant de 25,0 millions d'euros à titre de provision constituée sur la base des bonis de l'Aviq. Les 3,0 millions restants qui concernent le financement des organismes assureurs pour les agents de prévention (1,6 million d'euros), les équipements de protection individuelle pour les services agréés de l'Aviq (1,1 million d'euros) et la gestion dynamique de leur stockage (0,3 million d'euros) sont compensés par une dotation équivalente.

En ce qui concerne les accords du non-marchand 2021-2024, un montant de 125,1 millions d'euros a été prévu au budget de l'Aviq. Dès qu'un accord entre les partenaires sociaux sera conclu, ce montant sera majoré au départ de la provision pour l'indexation des emplois subsidiés, les accords du non-marchand et les mesures socio-sanitaires ²²⁰ prévues au budget général des dépenses de la Région wallonne.

Outre la hausse des crédits d'engagement et de liquidation qui résulte des dépassements de l'indice pivot, des progressions barémiques et des accords du non-marchand 2021-2024, les éléments suivants retiennent l'attention :

• Les crédits d'engagement dédiés aux subventions à la construction, à l'aménagement et à l'équipement d'établissements d'accueil pour personnes âgées issus du plan Papyboom atteignent 24,3 millions d'euros, montant nécessaire pour engager les dossiers prévus en 2024. Les crédits de liquidation s'élèvent à 26,1 millions d'euros afin de liquider une partie de l'encours²²¹.

Domaine fonctionnel 122.001 Plan de relance de la Wallonie.

²¹⁹ Soit après transfert des crédits nécessaires de la provision Plan de relance wallon vers un article de base spécifique dédié à cet effet.

Domaine fonctionnel 092.001 Provision pour l'indexation des emplois subsidiés, les accords du non marchand et les mesures socio-sanitaires.

Au 17 novembre 2023, l'encours s'élève à 49,7 millions d'euros.

- Des crédits d'engagement et de liquidation d'un montant de 9,0 millions d'euros sont prévus pour permettre l'ouverture de 80 nouvelles places pour les cas prioritaires²²² en 2024 et pérenniser les 100 places prévues lors de l'ajustement 2023.
- En matière de services d'aide aux familles et aux aînés (Safa), les crédits sont revus à la baisse à hauteur de 18,3 millions d'euros en engagement et en liquidation, afin de prendre en compte une sous-consommation récurrente du budget. Cette diminution est toutefois partiellement compensée par des crédits complémentaires en engagement et en liquidation à concurrence de 4,4 millions d'euros afin de financer l'augmentation de l'intervention régionale dans la contribution des bénéficiaires²²³ à partir du 1^{er} juillet 2024.
- En ce qui concerne la protection sociale wallonne, 13,9 millions d'euros supplémentaires sont prévus en engagement et en liquidation dans le cadre des programmations de nouveaux lits en maisons de repos pour personnes âgées.

Par ailleurs, le budget initial 2024 en matière d'allocations familiales a été estimé en prenant 12 fois le montant du paiement des allocations familiales du mois de février 2023²²⁴ (2.716,8 millions d'euros) majoré des différentes indexations (+113,0 millions d'euros). Dans ses prévisions, l'Aviq a également tenu compte du complément annuel pour la rentrée scolaire (+69,1 millions d'euros), de la suppression du plafond de revenus pour les alternants (+4,7 millions d'euros) et d'une hausse des allocations pour enfants atteints d'une affection (+13,0 millions d'euros).

Au total, pour l'année 2024, l'Aviq estime les dépenses relatives aux allocations familiales à 2.915,1 millions d'euros en crédits d'engagement et de liquidation. La Cour des comptes relève que cette estimation a été réalisée sur la base des prévisions du BFP de septembre et non d'octobre, les estimations de dépenses sont dès lors surévaluées de 19,2 millions d'euros. Cette situation devrait être régularisée lors de l'ajustement du budget.

9.3 Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (Forem)

Le projet de budget initial 2024 du Forem est présenté en déséquilibre : les recettes s'élèvent à 2.994,5 millions d'euros et les dépenses s'élèvent à 3.004,5 millions d'euros. Le Forem indique avoir reçu l'autorisation de recourir à son compte de réserves à hauteur de 10 millions d'euros.

Les dépenses prévues au budget de la Région wallonne à destination du Forem d'un montant total de 2.923,1 millions d'euros correspondent au montant des recettes prévu au budget du Forem. Elles sont en hausse de 16,7 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2023²²⁵. Ces montants n'intègrent pas les crédits qui seront réalloués au Forem en 2024²²⁶ au départ de la provision Plan de relance de la Wallonie prévue à l'article de base 01.02 *Plan de relance*

L'ouverture de places pour les cas prioritaires est une politique lancée en 2002 en vue de répondre à des besoins spécifiques non rencontrés suite à l'application du moratoire sur l'ouverture de nouvelles places et au manque structurel d'offres de prise en charge pour certains personnes avec un handicap important se trouvant en situation d'urgence dans les services résidentiels et d'accueil de jour.

L'intervention régionale passe de 0,4 euro à 1,9 euro.

²²⁴ Ce montant tient compte de différents suppléments, d'un coefficient de correction, de l'impact de la crise sanitaire, de l'impact du statut de bénéficiaire d'intervention majorée (BIM), des allocations familiales des enfants des fonctionnaires européens et des réfugiés ukrainiens.

²²⁵ Au budget ajusté 2023, les subventions octroyées par la Région au Forem étaient de 2.906,3 millions d'euros.

Le budget du Forem devra dès lors être ajusté en cours d'année pour intégrer ces recettes et dépenses. À titre d'exemple, les crédits prévus au budget du Forem sont actuellement insuffisants d'un montant de quelque 7,0 millions d'euros pour pouvoir couvrir le coût des stagiaires adapté au doublement de l'euro par heure de formation.

de la Wallonie (domaine fonctionnel 122.001)²²⁷. Les autres recettes prévues au budget initial 2024 du Forem s'élèvent à 71,5 millions d'euros. Celles-ci comprennent 13,9 millions d'euros de recette FSE.

Programme 102 – Forem

Les crédits d'engagement et de liquidation de ce programme sont en hausse de 48,2 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2023 de la Région wallonne.

Cette hausse s'explique principalement par :

- l'augmentation de 12,5 millions des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 41.04 (DF 102.001) *Plan d'accompagnement à l'emploi*²²⁸;
- l'augmentation de 37,2 millions d'euros des crédits d'engagement et de liquidation à l'article de base 41.08 (DF 102.002) Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du PRC²²⁹;
- la baisse de 11,1 millions d'euros des crédits à l'article de base 41.23 (DF 102.010) dédié à l'allocation Activation à la suite des dernières informations reçues de l'Onem²³⁰;
- l'augmentation des articles de base 41.25 (DF 102.012) Subventions pour le congé éducation payé (2,1 millions d'euros), 61.01 (DF 102.021) Subvention au Forem pour des investissements en rapport avec les centres de formation (1,8 million d'euros) et 41.31 (DF 102.025) Subvention complémentaire pour les bénéficiaires de la mesure Impulsion (3,4 millions d'euros).

Programme 103 – Plan de résorption du chômage géré par l'administration mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem

Les crédits d'engagement et de liquidation de ce programme sont en baisse de 3,2 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2023 de la Région wallonne. Cette évolution provient principalement de l'augmentation des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 41.05 (DF 103.003) *Mesures Sesam* (4,2 millions d'euros) contrebalancée par une diminution des crédits d'engagement et de liquidation (-7,7 millions d'euros²³¹) de l'article de base 41.06 (DF 103.004) *Dispositif APE*.

Programme 106 - Titres-services - Forem

Les crédits d'engagement et de liquidation de ce programme sont en hausse de 18,7 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2023 à la suite, principalement, de l'augmentation des

- Du programme 11 de la division organique 10.
- ²²⁸ Cette variation s'explique principalement par l'octroi d'une subvention de 9,7 millions d'euros en vue de soutenir l'insertion socioprofessionnelle des chercheurs d'emploi, chefs de famille monoparentale, pour lesquels la disponibilité de places d'accueil de 0-12 ans dans les structures d'accueil des enfants et le coût de celle-ci constituent un frein à leur disponibilité sur le marché de l'emploi et dans leur recherche active d'un emploi, ainsi que par l'adaptation des paramètres macroéconomiques.
- Cette variation s'explique principalement par la réintégration de la dotation de +44 millions d'euros (autorisation de recours au compte de réserves 2023) diminuée d'un recours au compte de réserves au budget initial 2024 de -10 millions d'euros.
- ²³⁰ Cette diminution résulte notamment de la réforme de la mesure impulsion planifiée en 2023 et qui prévoit que les demandeurs d'emploi devront disposer d'un contrat de travail d'une durée de minimum 2 mois pour pouvoir bénéficier de l'allocation. Jusqu'à présent, aucune exigence en matière de durée d'emploi n'était nécessaire pour bénéficier de cette mesure. Cette situation induit un effet d'aubaine qui profite à certaines agences d'intérim.
- Cette variation s'explique principalement par l'adaptation des paramètres macroéconomiques à hauteur de +53,5 millions d'euros, une adaptation à la charge réelle des employeurs à la suite des multiples indexations de salaire de -57 millions d'euros.

crédits d'engagement et de liquidation à article de base 41.01 (DF 106.001) – Subvention pour les titres-services (17,3 millions d'euros).

Programme 107 – Réductions de cotisations sociales sur groupes cibles – Forem

Les crédits d'engagement et de liquidation prévus à l'article de base 41.01 (DF 107.001) *Droits de tirage sur réduction de cotisations sociales – ONSS* diminuent de 47,6 millions d'euros. Cette évolution résulte d'une baisse des crédits mentionnée par l'ONSS dans les derniers documents transmis à la Région²³².

Programme 110 – Forem – Formation

Les crédits d'engagement et de liquidation de ce programme demeurent stables par rapport au budget ajusté 2023 (+0,1 million d'euros).

L'augmentation des crédits d'engagement et de liquidation des articles de base 41.01 (DF 110.001) Subvention de fonctionnement au Forem principalement à la suite de l'évolution des paramètres macroéconomiques²³³ et de l'application de l'article 119quater du code de la fonction publique wallonne (+7,5 millions d'euros) et 41.15 (DF 110.012) Subvention aux CISP (4,2 millions d'euros) est ainsi compensée par la baisse des crédits d'engagement et de liquidation aux articles de base 41.10 (DF 110.08) Subvention pour le fonctionnement des centres de compétence (-9,4 millions d'euros) à la suite principalement d'une décision du ministre de tutelle d'allouer des moyens complémentaires à hauteur de 10,0 millions d'euros aux centres de compétence en ASBL fin 2023 et 41.02 (DF 110.02) Subvention de fonctionnement au Forem pour les centres de compétence (-2,9 millions d'euros).

²³² Cette diminution s'explique par la réforme Impulsions (à partir de juillet 2023). Depuis cette réforme, les employeurs doivent prévoir des contrats de minimum 60 jours pour pouvoir bénéficier de l'aide. Concernant les réductions de cotisations sociales, la réforme modifie à 60 ans l'âge des bénéficiaires pour les réductions pour travailleurs âgés (Impulsions 55 +).

Estimée à 4,8 millions d'euros.

ANNEXES

Annexe 1 – Évolution des crédits de dépenses 2024 par division organique et par programme et exécution au 6 novembre 2023 (en milliers d'euros)

Division organique et programme	CE 1 ^{er} AJ 2023	CL 1 ^{er} AJ 2023	CE Initial 2024	CL Initial 2024	Exécution CL au 6 novembre 2023	% Exécu tion CL	Variation totale CE	Variatio n totale CL
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (5)/(2)	(7)=(3)- (1)	(8)=(4)- (2)
01 Parlement wallon	73.209	73.209	76.379	76.379	73.209	100 %	3.170	3.170
00 Dotation au Parlement de Wallonie	71.447	71.447	74.548	74.548	71.447	100%	3.101	3.101
01 Dotation au service du médiateur de la Région wallonne	1.762	1.762	1.831	1.831	1.762	100%	69	69
02 Dépenses de cabinet	28.622	28.622	29.783	29.783	18.965	66%	1.161	1.161
01 Subsistance - Ministre-président de la Wallonie	4.854	4.854	5.051	5.051	3.220	66%	197	197
02 Subsistance - Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'IFAPME et des Centres de compétences	4.090	4.090	4.256	4.256	2.666	65%	166	166
03 Subsistance - Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures	3.951	3.951	4.111	4.111	2.675	68%	160	160
04 Subsistance - Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes	3.882	3.882	4.039	4.039	2.448	63%	157	157
05 Subsistance - Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives	2.909	2.909	3.027	3.027	1.867	64%	118	118
06 Subsistance - Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville	3.048	3.048	3.172	3.172	1.908	63%	124	124
07 Subsistance - Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des Allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière	2.909	2.909	3.027	3.027	2.137	73%	118	118
08 Subsistance - Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien- être animal	2.979	2.979	3.100	3.100	2.043	69%	121	121
09 Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	206.185	207.350	222.628	222.868	149.112	72%	16.443	15.518
01 Conseil économique, social et	7.430	7.430	7.857	7.857	7.170	97%	427	427

Division organique et programme	CE 1 ^{er} AJ 2023	CL 1 ^{er} AJ 2023	CE Initial 2024	CL Initial 2024	Exécution CL au 6 novembre	% Exécu tion	Variation totale CE	Variatio n totale
					2023	CL (6) =	(7)=(3)-	CL (8)=(4)-
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(5)/(2)	(1)	(2)
environnemental de Wallonie.								
02 Service social.	6.696	6.696	6.067	6.067	6.485	97%	-629	-629
03 Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets	3.876	3.876	5.430	5.430	2.533	65%	1.554	1.554
04 e-Wallonie- Bruxelles-Simplification	5.634	6.031	5.631	5.701	4.821	80%	-3	-330
06 Secrétariat du Gouvernement wallon	764	764	795	795	475	62%	31	31
07 Collaborateurs des Ministres sortis de charge	366	366	729	729	261	71%	363	363
08 Tourisme	62.503	63.229	71.868	71.868	32.630	52%	9.365	8.639
09 Relations extérieures	35.701	35.649	33.056	33.056	30.419	85%	-2.645	-2.593
10 Commerce extérieur et investisseurs étrangers	70.494	70.494	76.975	76.975	53.027	75%	6.481	6.481
11 Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique	7.283	7.283	7.742	7.742	7.283	100%	459	459
12 Service Commun d'Audit	5.438	5.532	6.216	6.216	3.919	71%	778	684
13 Cellule d'audit de l'Inspection des finances pour les fonds européens	0	0	262	432	89		262	432
10 Secrétariat général	3.433.063	2.010.125	1.470.379	2.113.434	486.282	24%	-1.962.684	103.309
01 Fonctionnel	3.469	4.308	5.903	5.806	1.613	37%	2.434	1.498
02 Secrétariat général 03 Service de la Présidence et Chancellerie.	4.734	11.076 4.805	6.513 4.744	6.543 4.755	4.336 3.127	39% 65%	-4.541 10	-4.533 -50
04 Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels	3.793	3.278	428	428	2.024	62%	-3.365	-2.850
05 Audits	654	654	0	0	184	28%	-654	-654
08 Plan de relance de la Wallonie	186.126	115.730	6.904	57.096	0	0%	-179.222	-58.634
10 Développement durable	6.086	10.214	6.378	7.954	5.572	55%	292	-2.260
11 Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)	3.213.152	1.856.065	1.435.514	2.026.857	468.586	25%	- 1.777.638	170.792
50 Fonds budgétaire en matière de Loterie	3.995	3.995	3.995	3.995	840	21%	0	0
11 Personnel et affaires générales	829.061	826.803	891.312	868.568	603.965	73%	62.251	41.765
01 Fonctionnel	111.524	108.840	119.390	96.676	78.870	72%	7.866	-12.164
02 Gestion du personnel	705.965	705.965	760.076	760.333	518.428	73%	54.111	54.368
03 Service de la Présidence : Communication	1.450	1.570	1.455	1.463	1.071	68%	5	-107
04 Support à la Fonction Publique Régionale	6.969	7.282	7.199	6.781	3.855	53%	230	-501
05 Communication, archives et documentation	2.344	2.224	2.510	2.510	1.559	70%	166	286
06 Juridique et traduction	315	325	167	187	162	50%	-148	-138
07 Protection des données	144	144	165	165	2	2%	21	21
08 Implantation immobilière	350	453	350	453	18	4%	0	0
12 Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication	47.723	52.400	53.526	54.662	31.274	60%	5.803	2.262
01 Fonctionnel	158	158	181	181	127	80%	23	23
07 Géomatique	3.260	3.520	1.951	3.075	2.178	62%	-1.309	-445

Division organique et programme	CE 1 ^{er} AJ 2023	CL 1 ^{er} AJ 2023	CE Initial 2024	CL Initial 2024	Exécution CL au 6 novembre 2023	% Exécu tion CL	Variation totale CE	Variatio n totale CL
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (5)/(2)	(7)=(3)- (1)	(8)=(4)- (2)
09 Gestion du digital	44.305	48.722	51.394	51.406	28.969	59%	7.089	2.684
14 Mobilité et infrastructures	1.599.417	1.589.260	1.630.172	1.545.772	1.032.641	65%	30.755	-43.488
01 Fonctionnel	2.489	2.972	2.101	4.234	2.091	70%	-388	1.262
02 Actions et coordination des politiques de mobilité et de sécurité routière	32.861	38.592	32.992	34.926	11.230	29%	131	-3.666
03 Transport urbain, interurbain et scolaire	718.681	709.096	816.590	813.657	519.832	73%	97.909	104.561
04 Aéroports et aérodromes régionaux 06 Infrastructures	79.116	81.262	84.576	84.597	58.441	72%	5.460	3.335
sportives	75.073	73.180	54.773	72.441	29.049	40%	-20.300	-739
07 Travaux subsidiés	81.239	107.856	78.627	76.014	22.075	20%	-2.612	-31.842
11 Réseau routier, autoroutier et voies hydrauliques – Construction et entretien du réseau	569.233	535.577	530.909	430.299	374.512	70%	-38.324	-105.278
50 Fonds budgétaire : Fonds de la sécurité routière	6.800	6.800	5.800	5.800	2.104	31%	-1.000	-1.000
51 Fonds budgétaire : Fonds du trafic fluvial	1.956	1.956	956	956	627	32%	-1.000	-1.000
52 Fonds budgétaire : Fonds du trafic routier	5.683	5.683	4.683	4.683	2.644	47%	-1.000	-1.000
53 Fonds budgétaire : Fonds des infractions routières régionales	23.723	23.723	17.402	17.402	9.450	40%	-6.321	-6.321
54 Fonds budgétaire : Fonds des études techniques	1.763	1.763	763	763	386	22%	-1.000	-1.000
55 Fonds budgétaire : Fonds pour la promotion et le développement de l'activité hippique	800	800	0	0	200	25%	-800	-800
15 Agriculture, ressources naturelles et environnement	728.600	779.620	646.814	663.636	401.062	51%	-81.786	-115.984
01 Fonctionnel	5.260	5.505	5.097	5.306	4.345	79%	-163	-199
02 Transversal et coordination des politiques agricole et environnementale	19.686	34.641	20.373	18.875	14.536	42%	687	-15.766
03 Développement et Étude du milieu	88.153	88.430	91.135	91.337	70.254	79%	2.982	2.907
04 Aides à l'Agriculture	101.981	102.188	92.401	92.245	97.791	96%	-9.580	-9.943
05 Bien-être animal	2.852	2.596	1.975	2.347	701	27%	-877	-249
11 Nature, Forêt, Chasse-pêche	39.706	36.731	36.030	39.237	17.729	48%	-3.676	2.506
12 Espace rural et naturel	40.239	77.793	37.956	51.569	57.793	74%	-2.283	-26.224
13 Prévention et Protection : Air, Eau, Sol	62.841	62.886	43.697	44.264	46.565	74%	-19.144	-18.622
14 Police et contrôle	2.145	1.770	558	564	656	37%	-1.587	-1.206
15 Politique des déchets-ressources	19.302	20.645	11.673	11.973	7.866	38%	-7.629	-8.672
50 Fonds budgétaire : Fonds pour la qualité des produits animaux et végétaux (décret programme du 18 décembre 2003)	883	883	1.071	1.071	402	46%	188	188
52 Fonds budgétaire : Fonds budgétaire du bien-être animal	448	448	0	0	8	2%	-448	-448
53 Fonds budgétaire : Fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie	1.630	1.630	1.550	1.550	703	43%	-80	-80
54 Fonds budgétaire : Fonds budgétaire de protection de la biodiversité	1.500	1.500	0	0	0	0%	-1.500	-1.500

Division organique et programme	CE 1 ^{er} AJ 2023	CL 1 ^{er} AJ 2023	CE Initial 2024	CL Initial 2024	Exécution CL au 6 novembre 2023	% Exécu tion CL	Variation totale CE	Variatio n totale CL
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (5)/(2)	(7)=(3)- (1)	(8)=(4)- (2)
55 Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon" (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)	500	500	451	451	29	6%	-49	-49
56 Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er, 16, de la loi domaniale du 1er juillet 1983)	79	79	61	61	16	21%	-18	-18
57 Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt de Saint- Michel-Freyr	220	220	211	211	178	81%	-9	-9
58 Fonds budgétaire : Fonds en matière de politique foncière agricole	1.535	1.535	1.943	1.943	343	22%	408	408
59 Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques	236.500	236.500	210.384	210.384	45.378	19%	-26.116	-26.116
60 Fonds budgétaire : Fonds pour la protection de l'environnement	73.155	73.155	61.477	61.477	25.568	35%	-11.678	-11.678
61 Fonds budgétaire : Fonds de solidarité international pour l'eau	0	0	0	0	0	#DIV/ 0!	0	0
62 Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des déchets	29.985	29.985	28.771	28.771	10.199	34%	-1.214	-1.214
16 Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	994.161	1.007.417	777.363	764.981	399.160	40%	-216.798	-242.436
01 Fonctionnel	1.259	2.543	825	1.459	864	34%	-434	-1.084
02 Aménagement du territoire et urbanisme	104.664	104.245	22.027	23.982	69.068	66%	-82.637	-80.263
03 Rénovation et revitalisation urbaine, politique de la Ville et sites d'activité économique désaffectés	108.820	111.865	113.547	92.838	49.079	44%	4.727	-19.027
11 Logement : secteur privé	249.087	248.215	197.204	195.669	93.746	38%	-51.883	-52.546
12 Logement : secteur public	200.962	204.936	201.606	200.347	42.126	21%	644	-4.589
21 Monuments, sites et	26.107	26.107	47.715	47.715	0	0%	21.608	21.608
fouilles 31 Energie	151.137	157.426	117.610	126.137	73.212	47%	-33.527	-31.289
41 Première Alliance Emploi - Environnement	67.750	67.750	41.419	41.419	67.750	100%	-26.331	-26.331
42 Développement durable	15	20	15	20	0	0%	0	0
43 Cellule de coordination pour la transition énergétique			0	0	0		0	0
50 Fonds budgétaire : Fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale	100	100	0	0	0	0%	-100	-100
51 Fonds budgétaire : Fonds d'aménagement opérationnel (art. D.V.17 du Code du Développement Territorial)	50	0	0	0	0		-50	0
52 Fonds budgétaire : Fonds régional pour le relogement	97	97	97	97	0	0%	0	0
53 Fonds budgétaire :	10.000	10.000	7.600	7.600	3.315	33%	-2.400	-2.400

Division organique et programme	CE 1er AJ 2023	CL 1 ^{er} AJ 2023	CE Initial 2024	CL Initial 2024	Exécution CL au 6 novembre 2023	% Exécu tion CL	Variation totale CE	Variatio n totale CL
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (5)/(2)	(7)=(3)- (1)	(8)=(4)- (2)
54 Fonds budgétaire : Fonds destiné au financement du dispositif Écopack et Rénopack - Marshall 4.0 - Axe IV - Mesure IV.1.2	74.113	74.113	27.698	27.698	0	0%	-46.415	-46.415
17 Pouvoirs locaux, action sociale et santé	9.162.740	9.200.228	9.296.408	9.278.550	8.222.270	89%	133.668	78.322
01 Fonctionnel	707	909	731	833	165	18%	24	-76
02 Affaires intérieures	2.418.562	2.421.626	2.271.661	2.220.177	2.253.574	93%	-146.901	-201.449
11 Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire	38.038	36.564	161.961	162.786	2.168	6%	123.923	126.222
12 Dotations diverses aux politiques de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles	6.448.471	6.485.105	6.593.199	6.632.272	5.847.835	90%	144.728	147.167
13 Action sociale	249.780	249.242	256.691	253.900	113.879	46%	6.911	4.658
14 Crèches et petite enfance	7.182	6.782	12.165	8.582	4.650	69%	4.983	1.800
18 Entreprises, emploi et recherche	4.001.339	3.907.800	4.028.949	3.874.951	2.968.749	76%	27.610	-32.849
01 Fonctionnel	7.323	6.123	7.521	5.936	4.864	79%	198	-187
02 ENTREPRISES - Aides à l'investissement	146.329	126.084	134.405	112.100	88.749	70%	-11.924	-13.984
03 ENTREPRISES - Outils économiques et financiers	169.202	178.802	210.514	196.383	123.451	69%	41.312	17.581
04 Zones d'activités	132.975	86.650	167.731	127.682	55.718	64%	34.756	41.032
économiques 06 ENTREPRISES - Compétitivité - Innovation - Développement	129.764	131.397	40.578	34.990	34.159	26%	-89.186	-96.407
07 Actions cofinancées dans le cadre des fonds structurels	2.177	16.463	0	215	10.693	65%	-2.177	-16.248
11 Promotion de l'Emploi	58.279	58.071	65.970	65.676	5.255	9%	7.691	7.605
12 Forem	382.157	382.157	430.376	430.376	228.762	60%	48.219	48.219
13 Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem	1.415.555	1.415.555	1.413.781	1.413.781	1.414.906	100%	-1.774	-1.774
15 Économie sociale	33.250	29.431	37.380	35.306	19.730	67%	4.130	5.875
16 Contrôle disponibilité chômeurs - FOREM	23.371	23.371	24.871	24.871	19.539	84%	1.500	1.500
17 Titres services - FOREM	545.663	545.663	564.397	564.397	456.314	84%	18.734	18.734
18 Réductions de cotisations sociales sur groupes cibles - FOREM	195.049	195.049	147.537	147.537	0	0%	-47.512	-47.512
19 Emplois de proximité	22.616	22.616	24.069	24.069	0	0%	1.453	1.453
21 Formation professionnelle	11.084	11.500	18.038	18.147	5.777	50%	6.954	6.647
22 Forem - Formation	341.071	341.071	342.044	342.044	296.881	87%	973	973
23 Formation agricole	2.677	1.200	0	1.200	841	70%	-2.677	0
24 IFAPME 25 Politiques croisées dans le cadre de la formation	67.090 19.599	67.090 19.472	84.395 19.164	20.411	55.063 8.671	82% 45%	17.305 -435	17.305 939
31 RECHERCHE - Soutien, promotion, diffusion et valorisation	247.646	204.878	247.459	180.021	117.646	57%	-187	-24.857
32 Numérique	30.759	27.454	31.019	27.714	18.462	67%	260	260
50 Fonds budgétaire : Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions)	0	0	0	0	0	#DIV/ 0!	0	0

Division organique et programme	CE 1er AJ 2023	CL 1 ^{er} AJ 2023	CE Initial 2024	CL Initial 2024	Exécution CL au 6 novembre 2023	% Exécu tion CL	Variation totale CE	Variatio n totale CL
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (5)/(2)	(7)=(3)- (1)	(8)=(4)- (2)
52 Fonds budgétaire : Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation	17.703	17.703	17.700	17.700	3.268	18%	-3	-3
19 Finances	1.359.890	1.365.310	1.359.005	1.361.702	861.124	63%	-885	-3.608
01 Fonctionnel	26.201	32.497	25.948	28.645	16.252	50%	-253	-3.852
02 Fiscalité	6.281	5.531	5.332	5.332	4.025	73%	-949	-199
03 Budget- Comptabilité-Trésorerie	3.035	2.909	1.334	1.334	436	15%	-1.701	-1.575
04 Gestion du Trésor	2.732	2.732	51	51	1.439	53%	-2.681	-2.681
05 Dettes et garanties	1.317.225	1.317.225	1.317.296	1.317.296	836.846	64%	71	71
06 Finance et Comptabilité	2.505	2.505	35	35	1.470	59%	-2.470	-2.470
07 Gestion de la Cellule fiscale	1.911	1.911	0	0	656	34%	-1.911	-1.911
08 Centre Stratégique d'Expertise fiscale, Financière et Budgétaire (CeSEFFB)			9.009	9.009	0	#DIV/ 0!	9.009	9.009
34 Provisions interdépartementale s pour la programmation 2014-2020 des cofinancements européens	8.910	14.272	0	83.613	0	0%	-8.910	69.341
01 Cofinancements européens 2014 - 2020	8.910	14.272	0	83.613	0	0%	-8.910	69.341
36 Provisions interdépartementale s pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens	685.691	99.342	602.488	153.838	0	0%	-83.203	54.496
01 Provisions interdépartementales pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens	685.691	99.342	602.488	153.838	0	0%	-83.203	54.496
Total	23.158.611	21.161.758	21.085.206	21.092.737	15.247.814	72%	-2.073.405	-69.021

Source : tableau établi par la Cour des comptes sur la base du projet de budget des dépenses 2024 et des données d'exécution des crédits de liquidation 2023 au 6 novembre 2023 communiquées par l'administration

ANNEXE 2 – SYNTHÈSE DES BUDGETS DES ORGANISMES DE TYPE 3

Organismes de type 3		Budget initial 2024	Budget initial 2023	Écart BI 2024/ BI 2023
	Recettes	159.348.311	149.765.331	9.582.980
Groupe Wallonie Entreprendre	Dépenses	310.498.779	86.814.948	223.683.831
	Solde SEC	-151.150.468	62.950.383	-214.100.851
	Recettes	116.041.199		
Wallonie Entreprendre	Dépenses	264.917.313		
	Solde SEC	-148.876.114		
6 - 1/1 / 1 1/2 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Recettes	Fusion WE	82.190.090	
ociété régionale d'investissement de Wallonie SRIW)	Dépenses	Fusion WE	16.960.980	
	Solde SEC	Fusion WE	65.229.110	
	Recettes	Fusion WE	24.789.770	
iociété wallonne de financement et de garantie les petites et moyennes entreprises (Sowalfin)	Dépenses	Fusion WE	24.789.780	
	Solde SEC	Fusion WE	-10	
	Recettes	Fusion WE	11.922.789	
ociété wallonne de gestion et de participations Sogepa)	Dépenses	Fusion WE	11.532.572	
	Solde SEC	Fusion WE	390.217	
	Recettes	20.000	15.610	4.390
Société de gestion du fri de la Région wallonne (Sofriwal)	Dépenses	19.445	22.730	-3.285
(3	Solde SEC	555	-7.120	7.675
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
Société mixte de développement immobilier	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
SE Fin	Recettes	5.787.600	non communiqué	
	Dépenses	5.737.677	non communiqué	
	Solde SEC	49.923	non communiqué	
	Recettes	-	non communiqué	
Société wallonne de location-financement (Sofibail)	Dépenses	31.945	non communiqué	
(30.134.1)	Solde SEC	-31.945	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	8.004.270	
WE Environnement (anciennement SRIW Environnement)	Dépenses	non communiqué	1.596.270	
2. In the state of	Solde SEC	non communiqué	6.408.000	
	Recettes	-	92.000	-92.000
Société de financement des eaux (SFE)	Dépenses	14.104	15.730	-1.626
	Solde SEC	-14.104	76.270	-90.374
	Recettes	254.303	268.000	-13.697
Société d'investissement agricole de Wallonie	Dépenses	311.465	136.180	175.285
(SIAW)	Solde SEC	-57.162	131.820	-188.982
	Recettes	1.580.290	1.765.100	-184.810
W Alter (anciennement Sowecsom)	Dépenses	1.913.424	1.571.950	341.474
	Solde SEC	-333.134	193.150	-526.284
	Recettes	856.561	807.000	49.561
Société wallonne pour le financement des infrastructures des pôles de compétitivités	Dépenses	630.404	581.360	49.044
(Sofipôle)	Solde SEC	226.156	225.640	516
	Recettes	150.000	149.250	750
Société wallonne pour la gestion d'un financement	Dépenses	180.416	152.620	27.796
alternatif (Sowafinal)	Solde SEC	-30.416	-3.370	-27.046
	Recettes	148.915	109.240	39.675
Sparaxis	Dépenses	81.611	35.990	45.621
- p	Solde SEC	67.304	73.250	-5.946
	Recettes	106.952	59.300	47.652
Samanda	Dépenses	41.607	22.710	18.897
	Dehelises	41.007	22./10	10.09/

Organismes de type 3		Budget initial 2024	Budget initial 2023	Écart BI 2024/ BI 2023
	Solde SEC	65.345	36.590	28.755
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
Caisse d'investissement de Wallonie (CIW)	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	22.890	
Geligar	Dépenses	non communiqué	23.810	
	Solde SEC	non communiqué	-920	
	Recettes	non communiqué	4.500.000	
Synergies Wallonie	Dépenses	non communiqué	3.960.000	
	Solde SEC	non communiqué	540.000	
	Recettes	3.560.776	500.000	3.060.776
Wallonia Offshore Wind (WOW)	Dépenses	719.862	141.560	578.302
•	Solde SEC	2.840.914	358.440	2.482.474
	Recettes	2.125.789	1.957.060	168.729
VE International (anciennement Sofinex)	Dépenses	1.339.749	1.342.570	-2.821
,	Solde SEC	786.040	614.490	171.550
	Recettes	331.220	1.067.460	-736.240
Société des cautions mutuelles de Wallonie	Dépenses	320.399	1.038.640	-718.241
(Socamut)	Solde SEC	10.821	28.820	-17.999
	Recettes	19.427.928	999.170	18.428.758
WE Accompagnement et stratégie (anciennement Sowaccess)	Dépenses	19.285.473	921.830	18.363.643
	Solde SEC	142.455	77.340	65.115
Nava-III-	Recettes	2.622.023	1.542.260	1.079.763
Novallia	Dépenses	343.928	537.380	-193.452
	Solde SEC	2.278.095	1.004.880	1.273.215
	Recettes	418.506	2.776.290	-2.357.784
Fonds de participation de Wallonie (FPW)	Dépenses	383.844	2.609.630	-2.225.786
	Solde SEC	34.662	166.660	-131.998
	Recettes	3.444.159	2.424.074	1.020.085
Arceo	Dépenses	697.178	4.006.971	-3.309.793
	Solde SEC	2.746.981	-1.582.897	4.329.878
	Recettes	-	171.432	-171.432
Espace Financement	Dépenses	11.529.323	11.545.269	-15.946
	Solde SEC	-11.529.323	-11.373.837	-155.486
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
123CDI	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	61.000	2.380.000	-2.319.000
Durobor Real Estate	Dépenses	742.807	2.377.912	-1.635.105
	Solde SEC	-681.807	2.088	-683.895
Société wallonne d'investissement et de conseil	Recettes	2.411.091	1.252.276	1.158.815
dans les secteurs de la santé, des hôpitaux, de l'hébergement des personnes âgées, de l'accueil	Dépenses	1.256.804	890.504	366.300
des personnes handicapées (Wallonie Santé)	Solde SEC	1.154.287	361.772	792.515
	Recettes	37.953.000	41.158.000	-3.205.000
Groupe Spaque	Dépenses	62.153.000	55.558.000	6.595.000
	Solde SEC	-24.200.000	-14.400.000	-9.800.000
	Recettes	37.953.000	41.158.000	-3.205.000
	Dépenses	62.153.000	55.558.000	6.595.000
Spague		52.155.000	55.550.000	3.333.000
Spaque	Solde SEC	-24 200 000	-14 400 000	-9 800 000
Spaque	Solde SEC	-24.200.000	-14.400.000	-9.800.000
Spaque	Solde SEC Recettes Dépenses	-24.200.000 non communiqué non communiqué	-14.400.000 non communiqué non communiqué	-9.800.000

Organismes de type 3		Budget initial 2024	Budget initial 2023	Écart BI 2024/ BI 2023
	Recettes	non communiqué	non communiqué	DI 2023
Guichets sociaux	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
Crédit social de la province du Brabant wallon	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
Société terrienne de crédit social du Hainaut	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
Crédit à l'épargne immobilière	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
Proxiprêt	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
Credialys	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
La maison ouvrière de l'arrondissement de Charleroi et du Sud-Hainaut	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
Chancion et du Sud-Haillaut	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
Le crédit social et les petits propriétaires réunis	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
Building	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
Tous Propriétaires	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
La Prévoyance	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
SA Société de crédit pour habitations sociales en abrégé SA SCHS	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
abrege 5/1 Series	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
La terrienne du crédit social	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
Terre et foyer	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
Le Travailleur chez Lui	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
Credissimo Hainaut	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
Le Petit Propriétaire	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Credissimo	Recettes	non communiqué	non communiqué	
		•		

Organismes de type 3		Budget initial 2024	Budget initial 2023	Écart BI 2024/ BI 2023
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
Crédit social du Luxembourg	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
Le Crédit hypothécaire O. Bricoult	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
Crédit social logement	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	5.176.877	3.439.907	1.736.970
Invests	Dépenses	3.189.377	2.635.310	554.067
	Solde SEC	1.987.500	804.597	1.182.903
	Recettes	600.193	260.570	339.623
Société d'assainissement et de rénovation des sites industriels du Brabant wallon (Sarsi)	Dépenses	330.247	509.871	-179.624
sites industries du brubant wanon (Sursi)	Solde SEC	269.946	-249.300	519.246
	Recettes	40.000	41.379	-1.379
Hoccinvest – Fonds spin-off/spin-out	Dépenses	31.620	26.667	4.953
	Solde SEC	8.380	14.712	-6.332
	Recettes	611.797	non communiqué	611.797
Fonds de capital à risque 2020	Dépenses	560.961	non communiqué	560.961
. ondo de capital a lisque 2020	Solde SEC	50.836	non communiqué	50.836
	Recettes	620.000	586.250	33.750
IMBC 2020	Dépenses	738.510	684.050	54.460
	Solde SEC	-118.510	-97.800	-20.710
	Recettes	390.000	376.358	13.642
Wapi 2020	Dépenses	167.300	157.264	10.036
	Solde SEC	222.700	219.093	3.607
	Recettes	514.094	360.340	153.754
Namur Innovation & Growth	Dépenses	382.496	278.129	104.367
	Solde SEC	131.598	82.211	49.387
	Recettes	150.878	129.644	21.234
Luxembourg Développement Europe 2	Dépenses	177.113	176.249	864
zakamboarg perereppement zarope z	Solde SEC	-26.235	-46.605	20.370
	Recettes	1.619.000	1.232.663	386.337
Société de capital à risque – objectif n°1 du	Dépenses	527.300	574.064	-46.764
Hainaut occidental (Socaris)	Solde SEC	1.091.700	658.599	433.101
	Recettes	466.712	310.263	156.449
Société de financement de projets structurants de	Dépenses	171.630	145.555	26.075
l'Est du Brabant Wallon (Sofinpro)	Solde SEC	295.082	164.708	130.374
	Recettes	164.203	142.440	21.763
B2start	Dépenses	102.200	83.461	18.739
DESCAR	Solde SEC	62.003	58.979	3.024
	Recettes	non communiqué	non communiqué	3.024
Caisses d'allocations familiales	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
Caisses a dilocations familiales	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Caisse wallonne d'allocations familiales Camille	Recettes	non communiqué	non communiqué	
Caisse wallottile u dilocations (dmillales Camille	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Kidslife Wallonie	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	

Organismes de type 3		Budget initial 2024	Budget initial 2023	Écart BI 2024/ BI 2023
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	DI 2023
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
Parentia Wallonie	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
INFINO WALLONIE	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
Sociétés mutualistes régionales	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
Société mutualiste régionale des mutualités chrétiennes pour la Région wallonne	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
, ,	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
Société mutualiste régionale de l'Union nationale Jes mutualités neutres pour la Région wallonne	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
Société mutualiste régionale des mutualités socialistes - Solidaris pour la Région wallonne	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
Société mutualiste régionale de l'Union nationale des mutualités libérales pour la Région wallonne	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Société mutualiste régionale des mutualités libres pour la Région wallonne	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	2.363.474.020	2.021.584.810	341.889.210
Autres	Dépenses	2.459.361.464	2.053.228.242	406.133.223
Autres	Solde SEC	2.459.361.464 -95.887.444	2.053.228.242 -34.520.422	406.133.223 -61.367.023
Autres				
Autres Société wallonne du crédit social (SWCS)	Solde SEC Recettes SEC Dépenses	-95.887.444	-34.520.422	-61.367.023
	Solde SEC Recettes SEC	-95.887.444 156.248.900	-34.520.422 183.703.800	-61.367.023 -27.454.900 -8.477.800
	Solde SEC Recettes SEC Dépenses SEC Solde SEC Recettes	-95.887.444 156.248.900 165.626.600 -9.377.700	-34.520.422 183.703.800 174.104.400 9.599.400	-61.367.023 -27.454.900 -8.477.800 -18.977.100
Société wallonne du crédit social (SWCS)	Solde SEC Recettes SEC Dépenses SEC Solde SEC Recettes SEC	-95.887.444 156.248.900 165.626.600 -9.377.700 351.743.076	-34.520.422 183.703.800 174.104.400 9.599.400 182.362.864	-61.367.023 -27.454.900 -8.477.800 -18.977.100 169.380.212
	Solde SEC Recettes SEC Dépenses SEC Solde SEC Recettes	-95.887.444 156.248.900 165.626.600 -9.377.700	-34.520.422 183.703.800 174.104.400 9.599.400	-61.367.023 -27.454.900 -8.477.800 -18.977.100
Société wallonne du crédit social (SWCS)	Solde SEC Recettes SEC Dépenses SEC Solde SEC Recettes SEC Dépenses	-95.887.444 156.248.900 165.626.600 -9.377.700 351.743.076	-34.520.422 183.703.800 174.104.400 9.599.400 182.362.864	-61.367.023 -27.454.900 -8.477.800 -18.977.100 169.380.212
Société wallonne du crédit social (SWCS)	Solde SEC Recettes SEC Dépenses SEC Solde SEC Recettes SEC Dépenses SEC	-95.887.444 156.248.900 165.626.600 -9.377.700 351.743.076 295.982.076	-34.520.422 183.703.800 174.104.400 9.599.400 182.362.864 171.404.864	-61.367.023 -27.454.900 -8.477.800 -18.977.100 169.380.212 124.577.212
Société wallonne du crédit social (SWCS)	Solde SEC Recettes SEC Dépenses SEC Solde SEC Recettes SEC Dépenses SEC Solde SEC Recettes SEC Dépenses SEC Solde SEC Recettes	-95.887.444 156.248.900 165.626.600 -9.377.700 351.743.076 295.982.076 55.761.000	-34.520.422 183.703.800 174.104.400 9.599.400 182.362.864 171.404.864 10.958.000	-61.367.023 -27.454.900 -8.477.800 -18.977.100 169.380.212 124.577.212 44.803.000
Société wallonne du crédit social (SWCS) Société wallonne du logement (SWL)	Solde SEC Recettes SEC Dépenses SEC Solde SEC Recettes SEC Dépenses SEC Solde SEC Recettes SEC Recettes	-95.887.444 156.248.900 165.626.600 -9.377.700 351.743.076 295.982.076 55.761.000 8.593.845	-34.520.422 183.703.800 174.104.400 9.599.400 182.362.864 171.404.864 10.958.000 10.474.495	-61.367.023 -27.454.900 -8.477.800 -18.977.100 169.380.212 124.577.212 44.803.000 -1.880.650
Société wallonne du crédit social (SWCS) Société wallonne du logement (SWL) Wallimage	Solde SEC Recettes SEC Dépenses SEC Solde SEC Recettes SEC Dépenses SEC Solde SEC Recettes SEC Dépenses SEC Solde SEC	-95.887.444 156.248.900 165.626.600 -9.377.700 351.743.076 295.982.076 55.761.000 8.593.845	-34.520.422 183.703.800 174.104.400 9.599.400 182.362.864 171.404.864 10.958.000 10.474.495	-61.367.023 -27.454.900 -8.477.800 -18.977.100 169.380.212 124.577.212 44.803.000 -1.880.650
Société wallonne du crédit social (SWCS) Société wallonne du logement (SWL)	Solde SEC Recettes SEC Dépenses SEC Solde SEC Recettes SEC Dépenses SEC Solde SEC Recettes SeC Solde SEC Solde SEC Recettes Solde SEC Recettes Dépenses SEC	-95.887.444 156.248.900 165.626.600 -9.377.700 351.743.076 295.982.076 55.761.000 8.593.845 8.593.845	-34.520.422 183.703.800 174.104.400 9.599.400 182.362.864 171.404.864 10.958.000 10.474.495	-61.367.023 -27.454.900 -8.477.800 -18.977.100 169.380.212 124.577.212 44.803.000 -1.880.650 0 555.000
Société wallonne du crédit social (SWCS) Société wallonne du logement (SWL) Wallimage Conseil économique social et environnemental de	Solde SEC Recettes SEC Dépenses SEC Solde SEC Recettes SEC Dépenses SEC Solde SEC Recettes Solde SEC Recettes Recettes Recettes Recettes Recettes	-95.887.444 156.248.900 165.626.600 -9.377.700 351.743.076 295.982.076 55.761.000 8.593.845 8.593.845 - 9.035.000	-34.520.422 183.703.800 174.104.400 9.599.400 182.362.864 171.404.864 10.958.000 10.474.495 10.474.495	-61.367.023 -27.454.900 -8.477.800 -18.977.100 169.380.212 124.577.212 44.803.000 -1.880.650 0
Société wallonne du crédit social (SWCS) Société wallonne du logement (SWL) Wallimage Conseil économique social et environnemental de Wallonie (CESEW)	Solde SEC Recettes SEC Dépenses SEC Solde SEC Recettes SEC Dépenses SEC Solde SEC Recettes Dépenses SEC Recettes Dépenses Solde SEC Recettes Dépenses	-95.887.444 156.248.900 165.626.600 -9.377.700 351.743.076 295.982.076 55.761.000 8.593.845 8.593.845 - 9.035.000	-34.520.422 183.703.800 174.104.400 9.599.400 182.362.864 171.404.864 10.958.000 10.474.495 10.474.495	-61.367.023 -27.454.900 -8.477.800 -18.977.100 169.380.212 124.577.212 44.803.000 -1.880.650 0 555.000
Société wallonne du crédit social (SWCS) Société wallonne du logement (SWL) Wallimage Conseil économique social et environnemental de	Solde SEC Recettes SEC Dépenses SEC Solde SEC Recettes SEC Dépenses SEC Dépenses SEC Solde SEC Recettes Dépenses Sec Recettes Dépenses Solde SEC Recettes Dépenses Solde SEC	-95.887.444 156.248.900 165.626.600 -9.377.700 351.743.076 295.982.076 55.761.000 8.593.845 8.593.845 - 9.035.000 9.035.000	-34.520.422 183.703.800 174.104.400 9.599.400 182.362.864 171.404.864 10.958.000 10.474.495 10.474.495 - 8.480.000 8.480.000	-61.367.023 -27.454.900 -8.477.800 -18.977.100 169.380.212 124.577.212 44.803.000 -1.880.650 0 555.000 0
Société wallonne du crédit social (SWCS) Société wallonne du logement (SWL) Wallimage Conseil économique social et environnemental de Wallonie (CESEW) Opérateur de transport de Wallonie (OTW-Groupe	Solde SEC Recettes SEC Dépenses SEC Solde SEC Recettes SEC Dépenses SEC Solde SEC Recettes Dépenses Solde SEC Recettes Dépenses Solde SEC Recettes Dépenses Solde SEC Recettes Dépenses Recettes Dépenses	-95.887.444 156.248.900 165.626.600 -9.377.700 351.743.076 295.982.076 55.761.000 8.593.845 8.593.845 - 9.035.000 9.035.000 - 1.059.015.059	-34.520.422 183.703.800 174.104.400 9.599.400 182.362.864 171.404.864 10.958.000 10.474.495 - 8.480.000 8.480.000 - 875.971.130	-61.367.023 -27.454.900 -8.477.800 -18.977.100 169.380.212 124.577.212 44.803.000 -1.880.650 0 555.000 555.000 0 183.043.929
Société wallonne du crédit social (SWCS) Société wallonne du logement (SWL) Wallimage Conseil économique social et environnemental de Wallonie (CESEW) Opérateur de transport de Wallonie (OTW-Groupe TEC)	Solde SEC Recettes SEC Dépenses SEC Solde SEC Recettes SEC Dépenses SEC Dépenses SEC Solde SEC Recettes Dépenses Recettes Dépenses Recettes	-95.887.444 156.248.900 165.626.600 -9.377.700 351.743.076 295.982.076 55.761.000 8.593.845 8.593.845 - 9.035.000 9.035.000 - 1.059.015.059 1.183.050.059	-34.520.422 183.703.800 174.104.400 9.599.400 182.362.864 171.404.864 10.958.000 10.474.495 - 8.480.000 8.480.000 - 875.971.130 933.509.130	-61.367.023 -27.454.900 -8.477.800 -18.977.100 169.380.212 124.577.212 44.803.000 -1.880.650 -1.880.650 0 555.000 0 183.043.929 249.540.929 -66.497.000
Société wallonne du crédit social (SWCS) Société wallonne du logement (SWL) Wallimage Conseil économique social et environnemental de Wallonie (CESEW) Opérateur de transport de Wallonie (OTW-Groupe	Solde SEC Recettes SEC Dépenses SEC Solde SEC Recettes SEC Solde SEC Recettes SEC Solde SEC Recettes Dépenses	-95.887.444 156.248.900 165.626.600 -9.377.700 351.743.076 295.982.076 55.761.000 8.593.845 8.593.845 - 9.035.000 9.035.000 - 1.059.015.059 1.183.050.059 -124.035.000 560.190.916 568.941.811	-34.520.422 183.703.800 174.104.400 9.599.400 182.362.864 171.404.864 10.958.000 10.474.495	-61.367.023 -27.454.900 -8.477.800 -18.977.100 169.380.212 124.577.212 44.803.000 -1.880.650 0 555.000 0 183.043.929 249.540.929 -66.497.000 53.872.960 52.093.855
Société wallonne du crédit social (SWCS) Société wallonne du logement (SWL) Wallimage Conseil économique social et environnemental de Wallonie (CESEW) Opérateur de transport de Wallonie (OTW-Groupe TEC) Société wallonne de financement complémentaire	Solde SEC Recettes SEC Dépenses SEC Solde SEC Recettes SEC Dépenses SEC Solde SEC Recettes Dépenses Solde SEC	-95.887.444 156.248.900 165.626.600 -9.377.700 351.743.076 295.982.076 55.761.000 8.593.845 - 9.035.000 9.035.000 - 1.059.015.059 1.183.050.059 -124.035.000 560.190.916 568.941.811 -8.750.895	-34.520.422 183.703.800 174.104.400 9.599.400 182.362.864 171.404.864 10.958.000 10.474.495	-61.367.023 -27.454.900 -8.477.800 -18.977.100 169.380.212 124.577.212 44.803.000 -1.880.650 0 555.000 555.000 0 183.043.929 249.540.929 -66.497.000 53.872.960 52.093.855 1.779.105
Société wallonne du crédit social (SWCS) Société wallonne du logement (SWL) Wallimage Conseil économique social et environnemental de Wallonie (CESEW) Opérateur de transport de Wallonie (OTW-Groupe TEC) Société wallonne de financement complémentaire (Sofico)	Solde SEC Recettes SEC Dépenses SEC Solde SEC Recettes SEC Dépenses SEC Solde SEC Recettes Dépenses	-95.887.444 156.248.900 165.626.600 -9.377.700 351.743.076 295.982.076 55.761.000 8.593.845 8.593.845 - 9.035.000 9.035.000 - 1.059.015.059 1.183.050.059 -124.035.000 560.190.916 568.941.811	-34.520.422 183.703.800 174.104.400 9.599.400 182.362.864 171.404.864 10.958.000 10.474.495	-61.367.023 -27.454.900 -8.477.800 -18.977.100 169.380.212 124.577.212 44.803.000 -1.880.650 0 555.000 555.000 0 183.043.929 249.540.929 -66.497.000 53.872.960 52.093.855 1.779.105 -609
Société wallonne du crédit social (SWCS) Société wallonne du logement (SWL) Wallimage Conseil économique social et environnemental de Wallonie (CESEW) Opérateur de transport de Wallonie (OTW-Groupe TEC) Société wallonne de financement complémentaire	Solde SEC Recettes SEC Dépenses SEC Solde SEC Recettes SEC Dépenses SEC Solde SEC Recettes Dépenses Solde SEC	-95.887.444 156.248.900 165.626.600 -9.377.700 351.743.076 295.982.076 55.761.000 8.593.845 - 9.035.000 9.035.000 - 1.059.015.059 1.183.050.059 -124.035.000 560.190.916 568.941.811 -8.750.895	-34.520.422 183.703.800 174.104.400 9.599.400 182.362.864 171.404.864 10.958.000 10.474.495	-61.367.023 -27.454.900 -8.477.800 -18.977.100 169.380.212 124.577.212 44.803.000 -1.880.650 0 555.000 555.000 0 183.043.929 249.540.929 -66.497.000 53.872.960 52.093.855 1.779.105 -609
Société wallonne du crédit social (SWCS) Société wallonne du logement (SWL) Wallimage Conseil économique social et environnemental de Wallonie (CESEW) Opérateur de transport de Wallonie (OTW-Groupe TEC) Société wallonne de financement complémentaire (Sofico)	Solde SEC Recettes SEC Dépenses SEC Solde SEC Recettes SEC Dépenses SEC Dépenses SEC Solde SEC Recettes Dépenses Solde SEC	-95.887.444 156.248.900 165.626.600 -9.377.700 351.743.076 295.982.076 55.761.000 8.593.845 8.593.845 - 9.035.000 9.035.000 - 1.059.015.059 1.183.050.059 -124.035.000 560.190.916 568.941.811 -8.750.895 199.233	-34.520.422 183.703.800 174.104.400 9.599.400 182.362.864 171.404.864 10.958.000 10.474.495	-61.367.023 -27.454.900 -8.477.800 -18.977.100 169.380.212 124.577.212 44.803.000 -1.880.650 0 555.000 0 183.043.929 249.540.929 -66.497.000 53.872.960 52.093.855 1.779.105 -609
Société wallonne du crédit social (SWCS) Société wallonne du logement (SWL) Wallimage Conseil économique social et environnemental de Wallonie (CESEW) Opérateur de transport de Wallonie (OTW-Groupe TEC) Société wallonne de financement complémentaire (Sofico) Société de rénovation et d'assainissement des sites industriels (Sorasi)	Solde SEC Recettes SEC Dépenses SEC Solde SEC Recettes SEC Dépenses SEC Dépenses SEC Solde SEC Recettes Dépenses Solde SEC Recettes	-95.887.444 156.248.900 165.626.600 -9.377.700 351.743.076 295.982.076 55.761.000 8.593.845 8.593.845 - 9.035.000 9.035.000 - 1.059.015.059 1.183.050.059 -124.035.000 560.190.916 568.941.811 -8.750.895 199.233 199.233 - 109.705.957	-34.520.422 183.703.800 174.104.400 9.599.400 182.362.864 171.404.864 10.958.000 10.474.495 10.474.495 - 8.480.000 8.480.000 - 875.971.130 933.509.130 -57.538.000 506.317.956 516.847.956 -10.530.000 199.842 199.842	-61.367.023 -27.454.900 -8.477.800 -18.977.100 169.380.212 124.577.212 44.803.000 -1.880.650 -1.880.650 0 555.000 0 183.043.929 249.540.929 -66.497.000 53.872.960 52.093.855 1.779.105 -609 0 1.878.882
Société wallonne du crédit social (SWCS) Société wallonne du logement (SWL) Wallimage Conseil économique social et environnemental de Wallonie (CESEW) Opérateur de transport de Wallonie (OTW-Groupe TEC) Société wallonne de financement complémentaire (Sofico) Société de rénovation et d'assainissement des sites industriels (Sorasi)	Solde SEC Recettes SEC Dépenses SEC Solde SEC Recettes SEC Dépenses SEC Dépenses SEC Solde SEC Recettes Dépenses Solde SEC	-95.887.444 156.248.900 165.626.600 -9.377.700 351.743.076 295.982.076 55.761.000 8.593.845 8.593.845 - 9.035.000 9.035.000 - 1.059.015.059 1.183.050.059 -124.035.000 560.190.916 568.941.811 -8.750.895 199.233	-34.520.422 183.703.800 174.104.400 9.599.400 182.362.864 171.404.864 10.958.000 10.474.495 10.474.495 - 8.480.000 8.480.000 - 875.971.130 933.509.130 -57.538.000 506.317.956 516.847.956 -10.530.000 199.842 199.842	-61.367.023 -27.454.900 -8.477.800 -18.977.100 169.380.212 124.577.212 44.803.000 -1.880.650 -1.880.650 0 555.000 0 183.043.929 249.540.929 -66.497.000 53.872.960 52.093.855 1.779.105 -609 0

Société wallonne des aéroports (Somaer obrigation des aéroports	Organismes de type 3		Budget initial 2024	Budget initial 2023	Écart BI 2024/ BI 2023
Société willonne des séroports (sower origin) Sépenses 68.033.639 84.755.699 1.61.26.00 Agence vallonne de lutte contre la maltratile se sinés 6006 SEC 13.487.11 7.677.116 7.13.432.01 Agence vallonne de lutte contre la maltratile se sinés 6006 SEC non communiqué non communiqué Service social des services du gouvernante la maltratile des sinés 6006 SEC 304.149 10.442.797 676.852 Agence social des services du gouvernante la maltratile des sinés 6006 SEC 304.149 10.102.509 515.000 Agence social des services du gouvernante la maltratile des sinés 6006 SEC 304.149 10.102.509 515.000 Maltra de l'autre de l'échie de social des services du gouvernante la maltratile de l'échie de social des services du gouvernante la maltratile de l'échie de l'		Solde SEC	3.717.269	4.996.628	
		Recettes	54.576.525	92.436.816	-37.860.291
Solde SEC 1.3457.114 7.677.16 2.134.20 Agence willonne de lutte contre la maltonia de sainés Solde SEC non communiqué non communiqué Non communiq		Dépenses	68.033.639	84.759.699	-16.726.060
Agence willowne de lutte contre la maltrail programment of seas sin és son és sin és son	socialy	Solde SEC	-13.457.114	7.677.116	-21.134.230
Separation Se		Recettes	non communiqué	non communiqué	
Solds SC (moleculous) Onocommunique (moleculous) On Moleculous) 57.00 (moleculous) 57.00 (moleculous) <th< td=""><td></td><td>Dépenses</td><td>non communiqué</td><td>non communiqué</td><td></td></th<>		Dépenses	non communiqué	non communiqué	
Service social des services du gouverneune Wallen Dépenses 10.677,500 10.162,500 5.104,502 Many Marchanne Mar		Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Solde SEC 3.04.149 3.24.297 5.18.500 5.18.50		Recettes	10.981.649	10.404.797	576.852
Immoval Recetters non communiqué non communiqué Dépenses non communiqué non communiqué Poble SEC non communiqué non communiqué Apricontal Récettes 5.972.610 5.862.210 0.104.00 Sparkoln Dépenses 5.682.664 5.746.00 -63.33 Mallonia Space logistre (WSL) Recettes 3.038.127 2.353.741 68.08 Mallonia Space logistre (WSL) Pépenses 3.038.127 3.93.09 35.76 Mecettes 1.16.716.7468 15.942.968 1.224.500 Mallonia - Belgique tourisme Pépenses 1.71.67468 15.942.968 1.224.500 Mecettes 1.17.67468 15.942.968 1.224.500 1.00 1.00 Mallonie - Belgique tourisme Pépenses 1.71.67468 15.942.968 1.224.500 1.00 1.00 1.00 1.00 1.00 1.00 1.00 1.00 1.00 1.00 1.00 1.00 1.00 1.00 1.00 1.00 1.00 1.00 1.0		Dépenses	10.677.500	10.162.500	515.000
Inmoval Dépenses non communiqué non communiqué Francis Rocettes S.872.10 S.862.20 10.400 Sparkohl Dépenses S.682.64 5.746.00 -6.336 Sparkohl Dépenses S.682.66 5.746.00 -7.336 Agentes S.682.66 5.746.00 -7.337 Palancia S.606.80 116.20 7.337.41 Bollos SEC 189.946 116.20 7.337.41 Bollos SEC 128.773 93.00 3.576.40 Mallonia - Belgique tourisme Dépenses 17.167.468 15.942.968 1.224.00 Boloch Coaching (WBC) Dépenses non communiqué 1.224.00		Solde SEC	304.149	242.297	61.852
Sparkoh! Solde SEC non communiqué montonimente Sparkoh! 5.872.610 5.862.01 10.403 Sparkoh! 5.692.650 5.892.610 5.862.01 17.373 Mallonia Space logistic (WSL) 6cettes 3.166.900 2.446.750 720.150 Mallonia Space logistic (WSL) 6cettes 3.166.900 2.446.750 720.150 Mallonia Belgique tourisme Recettes 17.167.468 15.942.98 12.245.000 Mallonie – Belgique tourisme Recettes 10.167.468 15.942.98 12.245.000 Meloch Coaching (WBC) Pépenses 10.7167.468 15.942.98 12.245.000 Meloch Coaching (WBC) Pépenses 10.7167.468 15.942.98 12.245.000 Meloch Coaching (WBC) Pépenses 10.759.175 10.000 10.000 Meloch Coaching (WBC) Pépenses 1.259.175 10.117.00 247.400 Meloch Coaching (WBC) Pépenses 1.259.175 1.011.00 247.400 Mel Research Institute (anciente te t		Recettes	non communiqué	non communiqué	
Sparkohl Recettes 5.872.610 5.862.210 1.04 obt Sparkohl Pépenses 5.682.664 5.746.000 -63.336 Solde SEC 189.946 116.210 67.336 Wallonia Space logistic (WSL) Recettes 3.166.900 2.446.757 720.150 Wallonia Space logistic (WSL) Pépenses 3.038.127 2.353.741 684.366 Wallonia Space logistic (WSL) Recettes 171.67.468 15.942.968 1.224.500 Wallonia - Belgique tourisme Dépenses 10.167.468 15.942.968 1.224.500 Biotech Coaching (WBC) Dépenses non communiqué non communiqué 1.00 Biotech Coaching (WBC) Pépenses 1.259.175 1.011.775 247.400 WEL Research Institute (anciennement Welbio) Pépenses 1.259.175 1.011.775 247.00 MEL Research Institute (anciennement Welbio) Pépenses 1.259.175 1.011.775 247.00 MEL Research Institute (anciennement Welbio) Pépenses 1.259.175 1.011.075 2.270.00 Financière d'entrep	Immowal	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
Spankoh! Dépenses 5.682.664 5.746.00 -6.373.76 Mallonia Space logistic (WSL) Recettes 3.16,900 2.446.75 73.75 Mallonia Space logistic (WSL) Dépenses 3.16,900 2.436.75 68.43 Mallonia Space logistic (WSL) Dépenses 3.16,900 2.337.41 68.43 Mallonia Belgique tourisme Recettes 17.16,7468 15.942.98 1224.00 Mallonia Belgique tourisme Recettes 17.016.00 10.00 10.00 Mallonia Belgique tourisme Recettes 1,252.10 10.11,75 24.74 Mallonia Belgique tourisme Recettes 1,252.10 10.11,75 24.74 Mallonia Belgique tourisme		Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Solide SEC		Recettes	5.872.610	5.862.210	10.400
Recettes	Sparkoh!	Dépenses	5.682.664	5.746.000	-63.336
Mallonia Space logistic (WSL) Dépenses 3.038.127 2.535.141 684.386 Mallonie – Belgique tourisme Recettes 17.167.468 15.94.968 1.224.500 Mallonie – Belgique tourisme Dépenses 17.167.468 15.94.968 1.224.500 Bolde SEC		Solde SEC	189.946	116.210	73.736
Solde SEC 128.773 93.009 35.764 Recettes 17.167.468 15.942,968 1.224.500 Pépenses 17.167.468 15.942,968 1.224.500 Pépense 17.167.468 17.942,968 1.224.500 Pépense 17.167.468 17.942,978 1.244.500 Pépense 17.167.468 17.167.468 1.109.378 1.109.378 Pépense 17.167.468 17.167.468 1.109.378 1.109.378 Pépense 17.167.468 17.		Recettes	3.166.900	2.446.750	720.150
Wallonie – Belgique tourisme Recettes 17.167.468 15.942.968 1.224.500 Bolde SEC - - - 0 Blotech Coaching (WBC) Pepenses non communiqué non communiqué Blotech Coaching (WBC) Pépenses non communiqué non communiqué WEL Research Institute (anciennement Welbio) Pépenses 1.259.175 1.011.775 247.400 WEL Research Institute (anciennement Welbio) Pépenses 1.252.100 1.001.800 250.300 Financière d'entreprise et de rénovation immobilière (Feri) Recettes 720.000 620.000 100.000 Financière d'entreprise et de rénovation immobilière (Feri) Pépenses 720.000 620.000 100.000 Financière d'entreprise et de rénovation (Peris) Pépenses 720.000 620.000 100.000 Financière d'entreprise et de rénovation (Peris) Recettes 2.7 2.7 2.0 Soide SEC - 2.69 8.269 8.269 9.2 Office économique wallon du bois (OEWB) Pépenses 3.551.399 non communiqué 5.50 <td>Wallonia Space logistic (WSL)</td> <td>Dépenses</td> <td>3.038.127</td> <td>2.353.741</td> <td>684.386</td>	Wallonia Space logistic (WSL)	Dépenses	3.038.127	2.353.741	684.386
Wallonie - Belgique tourisme Dépenses 17.167.468 15.942.968 1.224.000 Blotech Coaching (WBC) Recettes non communiqué non communiqué		Solde SEC	128.773	93.009	35.764
Solde SEC 0.000		Recettes	17.167.468	15.942.968	1.224.500
Biotech Coaching (WBC) Recettes Dépenses non communiqué	Wallonie – Belgique tourisme	Dépenses	17.167.468	15.942.968	1.224.500
Biotech Coaching (WBC) Dépenses non communiqué non		Solde SEC	-	-	0
Solde SEC non communiqué non communiqué		Recettes	non communiqué	non communiqué	
WEL Research Institute (anciennement Welbio) Recettes 1.259.175 1.011.775 247.400 WEL Research Institute (anciennement Welbio) Dépenses 1.252.100 1.001.800 250.300 Solde SEC 7.075 9.975 -2.900 Financière d'entreprise et de rénovable immobilière (Feri) Recettes 720.000 620.000 100.000 Dépenses 720.000 620.000 100.000 0 0 Solde SEC - - - 0 0 Soléété liégeoise de gestion foncière Pépenses 8.269 8.269 0 0 Soléété liégeoise de gestion foncière Pépenses 8.269 8.269 0 0 Solde SEC -8.242 -8.242 -8.242 0 0 Merettes 2.885.399 2.876.990 1 0 -4.000 0 -4.000 0 -4.000 0 -4.000 0 -4.000 0 -4.000 0 -4.000 0 -4.000 0 -4.000 0 -4.000	Biotech Coaching (WBC)	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
WEL Research Institute (anciennement Welbio) Dépenses 1.252.100 1.001.800 250.300 Bolde SEC 7.075 9.975 -2.900 Prinancière d'entreprise et d'entreprise et l'envolvini immobilière (Feri) Recettes 720.000 620.000 100.000 Solde SEC - - - - - - Société liégeoise de gestion foncière Pépenses 8.269 8.269 0 0 Solde SEC -8.242 -8.242 0 0 0 0 Office économique wallon du bois (OEWB) Dépenses 3.551.399 non communiqué - <	Sisted. Goddining (1126)	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Solde SEC 7.075 9.975 -2.900		Recettes	1.259.175	1.011.775	247.400
Recetter Parison	WEL Research Institute (anciennement Welbio)	Dépenses	1.252.100	1.001.800	250.300
Financière (Feri) immobilière (Feri) immobili immobili immobili immobilière (Feri) immobilière (Feri) immobili immobi		Solde SEC	7.075	9.975	-2.900
immobilière (Feri) Dépenses 72.000 62.000 100.000 Solde SEC - - 0 0 Société liégeoise de gestion foncière Pépenses 8.269 8.269 0 0 Solde SEC -8.242 -8.242 0 0 Office économique wallon du bois (OEWB) Pépenses 3.551.399 non communiqué 0 Solde SEC -666.000 non communiqué -4.000		Recettes	720.000	620.000	100.000
Solde SEC - - 0 Société liégeoise de gestion foncière Recettes 27 27 0 Solde SEC -8.242 -8.242 0 Office économique wallon du bois (OEWB) Pépenses 3.551.399 non communiqué Office économique wallon du bois (OEWB) Dépenses 3.551.399 non communiqué Solde SEC -666.000 non communiqué -500 Immo-digue Pépenses 8.000 12.000 -4.000 Solde SEC 20.075 15.525 4.550 Solde SEC non communiqué non communiqué Solde SEC non communiqué non communiqué Solde SEC non communiqué non communiqué Agence du numérique (ADN) Pépenses 8.305.346 11.093.378 -2.788.032 Agence pour l'entreprise et l'innovation (AEI) Pépenses non communiqué non communiqué Agence pour l'entreprise et l'innovation (AEI) Pépenses non communiqué non communiqué Agence pour l'entreprise et l'innovation (AEI) Pépenses no		Dépenses	720.000	620.000	100.000
Société liégeoise de gestion foncière Dépenses 8.269 8.269 0 Solde SEC -8.242 -8.242 0 Pérenses 2.885.399 2.876.990 0 Office économique wallon du bois (OEWB) Dépenses 3.551.399 non communiqué Solde SEC -666.000 non communiqué - Immo-digue Pépenses 8.000 12.000 -4.000 Solde SEC 20.075 15.525 4.550 Solar chest Pépenses non communiqué non communiqué Solde SEC non communiqué non communiqué -2.788.032 Agence du numérique (ADN) Pépenses 8.305.346 11.093.378 -2.788.032 Agence pour l'entreprise et l'innovation (AEI) Dépenses non communiqué non communiqué Agence pour l'entreprise et l'innovation (AEI) Dépenses non communiqué non communiqué Agence pour l'entreprise et l'innovation (AEI) Dépenses non communiqué non communiqué Agence pour l'entreprise et l'innovation (AEI) Dépenses non communiqué		Solde SEC	-	-	0
Solde SEC -8.242 -8.242 0		Recettes	27	27	0
Office économique wallon du bois (OEWB) Recettes 2.885.399 2.876.990 Dépenses 3.551.399 non communiqué Solde SEC -666.000 non communiqué Immo-digue Recettes 28.075 27.525 550 Immo-digue Dépenses 8.000 12.000 -4.000 Solde SEC 20.075 15.525 4.550 Pépenses non communiqué non communiqué Solde SEC non communiqué non communiqué Recettes 8.305.346 11.093.378 -2.788.032 Agence du numérique (ADN) Dépenses 8.305.346 11.093.378 -2.788.032 Solde SEC - - - 0 Agence pour l'entreprise et l'innovation (AEI) Dépenses non communiqué non communiqué Agence pour l'entreprise et l'innovation (AEI) Dépenses non communiqué non communiqué Futurocité Dépenses 690.500 688.800 1.700	Société liégeoise de gestion foncière	Dépenses	8.269	8.269	0
Office économique wallon du bois (OEWB) Dépenses 3.551.399 non communiqué Solde SEC -666.000 non communiqué Many digue Recettes 28.075 27.525 550 Immo-digue Dépenses 8.000 12.000 -4.000 Solde SEC 20.075 15.525 4.550 Recettes non communiqué non communiqué Solde SEC non communiqué non communiqué Agence du numérique (ADN) Pépenses 8.305.346 11.093.378 -2.788.032 Agence pour l'entreprise et l'innovation (AEI) Dépenses non communiqué non communiqué non communiqué Agence pour l'entreprise et l'innovation (AEI) Dépenses non communiqué non communiqué non communiqué Futurocité Dépenses non communiqué non communiqué non communiqué		Solde SEC	-8.242	-8.242	0
Solde SEC -666.000 non communiqué		Recettes	2.885.399	2.876.990	
Immo-digue Recettes 28.075 27.525 550 Dépenses 8.000 12.000 -4.000 Solde SEC 20.075 15.525 4.550 Recettes non communiqué non communiqué Solde SEC non communiqué non communiqué Agence du numérique (ADN) Dépenses 8.305.346 11.093.378 -2.788.032 Agence pour l'entreprise et l'innovation (AEI) Dépenses 8.305.346 11.093.378 -2.788.032 Agence pour l'entreprise et l'innovation (AEI) Dépenses non communiqué non communiqué Agence pour l'entreprise et l'innovation (AEI) Dépenses non communiqué non communiqué Futurocité Dépenses 590.500 688.800 1.700	Office économique wallon du bois (OEWB)	Dépenses	3.551.399	non communiqué	
Immo-digue Dépenses 8.000 12.000 -4.000 Solde SEC 20.075 15.525 4.550 Agence test non communiqué non communiqué non communiqué Solde SEC non communiqué non communiqué -2.788.032 Agence du numérique (ADN) Dépenses 8.305.346 11.093.378 -2.788.032 Solde SEC - - - 0 Recettes non communiqué non communiqué - Agence pour l'entreprise et l'innovation (AEI) Dépenses non communiqué non communiqué Solde SEC non communiqué non communiqué - Futurocité Dépenses 690.500 688.800 1.700		Solde SEC	-666.000	non communiqué	
Solde SEC 20.075 15.525 4.550 Becettes non communiqué non communiqué 15.525 4.550 Solar chest Dépenses non communiqué non communiqué 15.525 4.550 Solde SEC non communiqué non communiqué 15.525 -2.788.032 Agence du numérique (ADN) Dépenses 8.305.346 11.093.378 -2.788.032 Solde SEC - - - 0 Recettes non communiqué non communiqué - Agence pour l'entreprise et l'innovation (AEI) Dépenses non communiqué non communiqué Solde SEC non communiqué non communiqué - Futurocité Dépenses 690.500 688.800 1.700		Recettes	28.075	27.525	550
Solar chest Recettes non communiqué non communiqué Solar chest Dépenses non communiqué non communiqué Solde SEC non communiqué non communiqué Agence du numérique (ADN) Recettes 8.305.346 11.093.378 -2.788.032 Solde SEC - - 0 Solde SEC - - 0 Agence pour l'entreprise et l'innovation (AEI) Dépenses non communiqué non communiqué Solde SEC non communiqué non communiqué Solde SEC non communiqué non communiqué Recettes 690.500 688.800 1.700 Futurocité Dépenses 592.952 694.292 -101.340	Immo-digue	Dépenses	8.000	12.000	-4.000
Solar chest Dépenses non communiqué non communiqué Solar chest Dépenses non communiqué non communiqué Agence du numérique (ADN) Recettes 8.305.346 11.093.378 -2.788.032 Solde SEC - - 0 Recettes non communiqué non communiqué Agence pour l'entreprise et l'innovation (AEI) Dépenses non communiqué non communiqué Solde SEC non communiqué non communiqué 1.700 Futurocité Dépenses 592.952 694.292 -101.340		Solde SEC	20.075	15.525	4.550
Solde SEC non communiqué non communiqué		Recettes	non communiqué	non communiqué	
Agence du numérique (ADN) Recettes 8.305.346 11.093.378 -2.788.032 Solde SEC - - 0 Agence pour l'entreprise et l'innovation (AEI) Dépenses non communiqué non communiqué Solde SEC non communiqué non communiqué Solde SEC non communiqué non communiqué Recettes 690.500 688.800 1.700 Futurocité Dépenses 592.952 694.292 -101.340	Solar chest	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
Agence du numérique (ADN) Dépenses 8.305.346 11.093.378 -2.788.032 Solde SEC - - - 0 Agence pour l'entreprise et l'innovation (AEI) Recettes non communiqué non communiqué Solde SEC non communiqué non communiqué Solde SEC non communiqué non communiqué Recettes 690.500 688.800 1.700 Futurocité Dépenses 592.952 694.292 -101.340		Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Solde SEC 0 Recettes non communiqué non communiqué Agence pour l'entreprise et l'innovation (AEI) Dépenses non communiqué non communiqué Solde SEC non communiqué non communiqué Recettes 690.500 688.800 1.700 Futurocité Dépenses 592.952 694.292 -101.340		Recettes	8.305.346	11.093.378	-2.788.032
Agence pour l'entreprise et l'innovation (AEI)Recettesnon communiquénon communiquéDépensesnon communiquénon communiquéSolde SECnon communiquénon communiquéRecettes690.500688.8001.700FuturocitéDépenses592.952694.292-101.340	Agence du numérique (ADN)	Dépenses	8.305.346	11.093.378	-2.788.032
Agence pour l'entreprise et l'innovation (AEI) Dépenses non communiqué non communiqué Solde SEC non communiqué non communiqué Recettes 690.500 688.800 1.700 Futurocité Dépenses 592.952 694.292 -101.340		Solde SEC	-	-	0
Solde SEC non communiqué non communiqué Recettes 690.500 688.800 1.700 Futurocité Dépenses 592.952 694.292 -101.340		Recettes	non communiqué	non communiqué	
Recettes 690.500 688.800 1.700 Futurocité Dépenses 592.952 694.292 -101.340	Agence pour l'entreprise et l'innovation (AEI)	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
Futurocité Dépenses 592.952 694.292 -101.340		Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
		Recettes	690.500	688.800	1.700
Solde SEC 97.548 -5.492 103.040	Futurocité	Dépenses	592.952	694.292	-101.340
		Solde SEC	97.548	-5.492	103.040

Organismes de type 3		Budget initial 2024	Budget initial 2023	Écart BI 2024/ BI 2023
	Recettes	2.587.927	2.447.760	140.167
Epicuris	Dépenses	2.475.736	2.213.617	262.119
	Solde SEC	112.191	234.143	-121.952
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
Abbaye de Villers-la-Ville	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
ASBL Domaine régional Solvay – Château de La Hulpe	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
,	Recettes	non communiqué	non communiqué	
Équipe technique Interreg France – Wallonie - Vlaanderen ASBL	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
Triage Lavoir du centre	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
Centre d'études en habitat durable	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
Contrat de rivière Haute Meuse Contrat de rivière Ourthe	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
ASBL Contrat de rivière pour l'Amblève	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
Contrat de rivière Moselle ASBL	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
Contrat de rivière du sous-bassin Semois-Chiers	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
Contrat de rivière Dyle-Gette	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
,	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
Contrat de rivière de la Meuse aval et affluents	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
Contrat de rivière Dendre	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
Contrat de rivière Sambre & affluents	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
Contrat de rivière Escaut-Lys	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
Contrat de rivière du sous-bassin hydrographique	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
de la Vesdre	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Contrat de rivière Senne	Recettes	non communiqué	non communiqué	
Contract de riviere Senne	NUCULIES	non communique	non communique	

Organismes de type 3		Budget initial 2024	Budget initial 2023	Écart BI 2024/ BI 2023
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
Contrat de rivière pour la Lesse	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	_
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
Secrétariat conjoint du programme Interreg IV Luxembourg – Wallonie – Vlaandeen	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
Technifutur	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	-	387.853	-387.853
Sogestimmo	Dépenses	-	768.843	-768.843
	Solde SEC	-	-380.990	380.990
	Recettes	500.433	non communiqué	500.433
Le pôle de reconversion	Dépenses	430.952	non communiqué	430.952
	Solde SEC	69.481	non communiqué	69.481
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
Val Saint Lambert Office Park	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	non communiqué	non communiqué	
FormaForm	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
	Recettes	2.565.952.208	2.215.948.048	350.004.161
Total	Dépenses	2.835.202.621	2.198.236.500	636.966.121
	Solde SEC	-269.250.413	14.834.558	-284.084.971

Source : tableau établi par la Cour des comptes

Vous pouvez consulter ou télécharger ce rapport sur le site internet de la Cour des comptes.



ADRESSE Cour des comptes Rue de la Régence 2 B-1000 Bruxelles

TÉL. +32 2 551 81 11

www.courdescomptes.be